

Débat d'orientations budgétaires

2024

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PREAMBULE	6
 Situation financière des collectivités locales : après un net redressement en 2021 et 2022, des finances locales sous tension à partir de 2023 1.1. Une situation financière des collectivités locales en net rebond en 2021 et 2022, avec une légère nua grandes villes de plus de 100 000 habitants 1.2. Un rebond budgétaire post-Covid enrayé en 2023 par la forte poussée inflationniste 	6
2. Une situation financière de la Ville de Dijon consolidée au cours de la mandature précédente, confortée en 2 et toujours solide en 2023, bien qu'assez significativement affectée par la forte poussée inflationniste	2 021 et 2022, 9
CONTEXTE D'ÉLABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2024	12
1- Climat et biodiversité : deux crises mondiales, deux préoccupations locales	12
 2- Perspectives macro-économiques 2024 : ralentissement économique à l'ampleur incertaine, inflation persist d'intérêt élevés 2.1. Un net ralentissement économique en 2023-2024, après une forte reprise économique post-Covid en 202 2.1.1. Un net ralentissement économique en 2023, après deux années de forte reprise économique post-C et 2022 2.1.2. Des perspectives économiques incertaines pour 2024 2.2. Une inflation persistante, mais attendue en assez net ralentissement en 2024 (bien que demeurant élevée) 	14 1-2022 16 Covid en 2021 16 16
 2.3. Des taux d'intérêt durablement élevés dans un contexte d'inflation persistante ? 3- Une très forte progression des déficits et de l'endettement publics (particulièrement de l'Etat) suite à la crise 19 et aux diverses mesures prises par les pouvoirs publics face à la poussée inflationniste, nécessitant d'a trajectoire de redressement impliquant les collectivités locales 3.1. Des déficits et un endettement publics en très forte augmentation suite à la crise sanitaire de la Covid-19 inflationniste / crise énergétique 3.2. La nécessaire limitation des dépenses des collectivités locales dans ce contexte, du point de vue de l'Etat dispositif contraignant en 2024 	engager une 22 et la poussée 22
 4- Un projet de loi de finances 2024, et un contexte législatif et réglementaire, assez denses pour les collectivité 4.1. Une suppression inattendue du fonds de soutien au développement des activités périscolaires à compte scolaire 2025-2026 (sous réserve de confirmation dans la version définitive de la loi de finances 2024) 4.2. Une taxation (taxe d'habitation) des résidences secondaires et logements vacants en forte évolution en 20 4.2.1. L'extension du périmètre des communes concernées par l'application de la taxe (nationale) sur le vacants (TLV) et de la majoration de la taxe (locale) d'habitation sur les résidences secondaires → concernant pas, à ce stade, la Ville de Dijon 4.2.2. Divers ajustements en matière de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (modalités de ve exonération) en cours de discussion par le Parlement dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances 4.2.3. Une forte, et inattendue, hausse des bases et du produit de taxe d'habitation sur les résidences annoncée par l'Etat pour l'année 2023, dont le caractère pérenne et fiable apparaît, à ce stade, incertain 4.3. Mesures fiscales diverses intégrées au projet de loi de finances 2024 4.4. La poursuite, en 2024, de l'entrée en vigueur progressive de la réforme des indicateurs financiers 4.5. Une dotation globale de fonctionnement en progression à l'échelle nationale pour la seconde année mais toujours très inférieure à la moyenne des grandes villes pour ce qui concerne Dijon 4.5.1. Un nouvel abondement de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à l'échelle nationale en 20 nettement inférieur à l'inflation 4.5.2. Une DGF de la Ville de Dijon toujours très inférieure à la moyenne des grandes villes, bien qu'en modérée mais régulière depuis 2017 	er de l'année 25 023-2024 26 es logements mesures ne 26 ote des taux, 2024 27 s secondaires 28 29 30 consécutive, 31 024, toutefois

4.6. Des dispositifs de péréquation dans la continuité des années précédentes	33
4.6.1. La poursuite de la montée en puissance de la péréquation verticale (par le biais des dotations de l'Etat)	33
4.6.2. Une péréquation horizontale (redistribution entre collectivités) via le FPIC inchangée dans ses modalités	à
l'échelle nationale, mais dont l'évolution apparaît très incertaine au niveau local pour l'année 2024	35
4.7. Le soutien à l'investissement local conforté dans le cadre du PLF 2024, en particulier pour contribuer au financeme	ent
	36
·	36
4.7.2. Une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) reconduite en 2024 et de plus en plus fléchée vers d	
	37
4.7.3. Un fonds de compensation de la TVA (FCTVA) conforté comme le principal dispositif de soutien financier de l'El	
	37
4.8. L'arrêt des aides exceptionnelles de fonctionnement aux collectivités locales et la possible mise en place,	
court/moyen terme, de mécanismes de mises en réserve de recettes par les collectivités locales, et en particulier par	38
communes	30
PRIORITÉS D'ACTION ET OBJECTIFS FINANCIERS POUR L'ÉLABORATION DU BUDGE	ГT
·	39
1 KIMI III 2024))
1- Priorités d'action pour la construction du budget primitif 2024	39
	39
	39
	44
	46
	46
	48
1.2.3. Le renforcement du lien social, au travers notamment du soutien aux Maisons d'éducation populaire dans l	les
	49
1.3. Une ville attractive et rayonnante	50
1.3.1. L'installation du siège de l'Organisation internationale de la vigne et du vin et la Cité internationale de	la
gastronomie et du vin (CIGV) : deux projets-phares pour l'attractivité et le rayonnement de la commune	50
1.3.2. Une politique sportive volontariste	51
1.3.3. Une politique culturelle ambitieuse	52
1.3.4. Parc des expositions : une nouvelle dynamique pour un équipement désormais géré par la société publique loca	ale
,	54
1.3.5. Camping municipal : un objectif, à terme, de classement a minima 3 étoiles, mais des travaux de rénovati	
·	55
· ·	56
·	56
, ,	57 58
1.5.1. La rénovation-extension de la Maison des associations et l'amélioration des conditions d'accueil dans dive	
	58
	59
·	59
	59
	60
	60
2- Objectifs financiers pour la construction du budget primitif 2024	62
2.1. Un niveau d'investissement maintenu à un niveau élevé : une ville engagée dans la relance de l'économie et	la
	62
·	62
	63
·	63
i , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	64
2.3.3. Des années 2024-2025 charnières pour la gestion raisonnée de l'excédent cumulé	65
3- Objectifs de la Ville de Dijon au regard de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022	65

PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2024 POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	66
1- Une évolution dynamique des recettes réelles de fonctionnement	66
1.1. Une nette progression des recettes de fiscalité directe attendue en 2024, sous l'effet de l'actualisation légale d	es bases
fixée au niveau national (à taux d'imposition municipaux constants)	66
1.2. Principaux faits marquants concernant les autres produits fiscaux	68
1.3. Des dotations de l'État probablement en légère progression par rapport à 2023	71
1.4. Une dotation de solidarité communautaire (DSC) quasi-stable en 2024 en application du pacte financier et fisca	
1.5. Des produits des services et de gestion courante attendus en croissance en 2024	72
2- Des dépenses de fonctionnement de nouveau en progression en 2024 sur un rythme soutenable budgétaireme	ent pour
la Ville (dans un contexte d'inflation persistante, bien qu'en cours de ralentissement)	73
2.1. Des dépenses de personnel en progression significative – mais soutenable - en 2024 en raison de la conjon	
diverses mesures nationales et locales	74
2.2. Des charges à caractère général en progression en 2024 (hors charges énergétiques), dans un contexte de ti hausse du coût des assurances et de persistance de l'inflation	rès forte 78
2.2.1. Une très forte hausse du coût des assurances constituant, d'ores et déjà, l'un des faits budgétaires ma	jeurs de
l'exercice 2024 (et probablement des exercices suivants)	78
2.2.2. Les effets diffus et multiples de l'inflation	79
2.2.3. Un budget 2024 construit sur des hypothèses nettement plus favorables que le précédent pour ce qui c	oncerne
les charges énergétiques, qui demeurent malgré tout à des niveaux élevés	79
2.2.4. Autres éléments notables concernant les charges à caractère général	85
2.3. Participations et subventions versées en 2024 : un soutien maintenu au monde associatif	86
2.4. Des charges financières en probable progression par rapport à 2023	87
2.5. Autres dépenses de fonctionnement significatives	88
PRINCIPALES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2024 POUR LE FINANCEMENT DE LA SE	CTION
D'INVESTISSEMENT	89
1. Des dépenses d'investissement prévisionnelles dynamiques en vue de poursuivre les investissements indispensa	
transition écologique et énergétique, soutenir l'économie locale, et mettre en œuvre le programme de mandat	89
2. Financement du programme d'investissement	89
2.1. Epargne nette dégagée par la commune	89
2.2. Subventions d'investissement perçues par la commune (cofinancements)	89
2.2.1. La recherche active de cofinancements : une priorité municipale	89
2.2.2. Cofinancements d'investissement prévisionnels pour l'exercice 2024	91
2.3. Autres recettes d'investissement	91
2.4. Emprunt d'équilibre du projet de budget primitif 2024	92
ANNEXE 1 : ENGAGEMENTS PLURIANNUELS	93
	,,
1. Etat récapitulatif des autorisations d'engagement (fonctionnement)	93
2. Etat récapitulatif des autorisations de programme (section d'investissement)	93
ANNEXE 2 : PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE ET DE L'ÉVOLUTION DES DEPENSES E EFFECTIFS	T DES 95
EFFECTIF5	93
1- Une politique RH ambitieuse dans un contexte financier contraint	95
1.1. Le dialogue de gestion avec les services pour une maîtrise de la masse salariale responsable	96
1.2. L'amélioration des conditions de travail pour une meilleure performance et cohésion collective	96
2- Évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel	98
3- Évolution des rémunérations	98
4- Évolution des avantages en nature et des heures supplémentaires	100
5- Évolution du temps de travail	100
-	

ANNEXE 3 : PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE 101

Bilan de la gestion de la dette réalisée en 2023 : la poursuite du désendettement mené de manière continue depuis 2008 101								
	101							
2- Opérations de gestion de dette effectuées en 2023	102							
2.1- Gestion active de la dette	102							
2.2- Emprunts nouveaux souscrits ou consolidés en 2023 (néant)	102							
2- Composition prévisionnelle de l'encours de dette de la Ville au 31 décembre 2023	102							
3- Profil d'extinction de l'encours de dette municipale (hors éventuels nouveaux emprunts)	103							
4- Objectifs de la municipalité en matière de gestion de dette pour l'exercice 2024	104							
4.1. La limitation de l'endettement	104							
4.2. La gestion ontimisée de la trésorerie	104							

PREAMBULE

1. Situation financière des collectivités locales : après un net redressement en 2021 et 2022, des finances locales davantage sous tension à partir de 2023

1.1. Une situation financière des collectivités locales en net rebond en 2021 et 2022, avec une légère nuance pour les grandes villes de plus de 100 000 habitants

Dans une période de crise sanitaire de la Covid-19 et de récession, l'année 2020 avait été marquée par une nette dégradation de la situation financière des collectivités locales dans leur ensemble.

Par la suite, avec une reprise économique vigoureuse et la levée progressive des mesures sanitaires, l'exercice 2021 avait vu un rebond net et rapide de la situation budgétaire des collectivités locales.

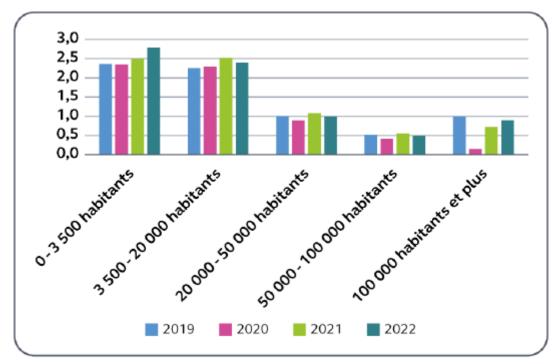
Malgré un contexte économique délicat marqué par un ralentissement de la croissance et un début de poussée inflationniste, ce rebond s'est poursuivi en 2022, démentant ainsi les prévisions relativement pessimistes de divers organismes (dont celles de la Banque postale reprises dans le rapport d'orientations budgétaires de l'an dernier).

Ainsi, comme l'a mis en évidence la Cour des Comptes dans son rapport annuel sur les finances publiques locales publié en juillet 2023¹, « la situation financière des collectivités locales a continué à s'améliorer en 2022, dans le prolongement de l'année 2021, après une année 2020 fortement perturbée par la crise sanitaire. Toutes les catégories de collectivités, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les départements et les régions, ont vu, à des degrés divers, leur situation s'améliorer en 2022. »

La Cour souligne par ailleurs que l'épargne brute et l'épargne nette consolidée des collectivités locales, après une nette progression dès 2021, ont continué à augmenter en 2022, à hauteur de :

- → + 5,7% pour l'épargne brute de l'ensemble des collectivités locales, mais de « seulement » + 1,8% pour les seules communes ;
- → + 5,2% pour l'épargne nette de l'ensemble des collectivités locales, et de + 2,5% pour les seules communes.

Epargne nette des communes en fonction de leur population (en milliards d'euros)



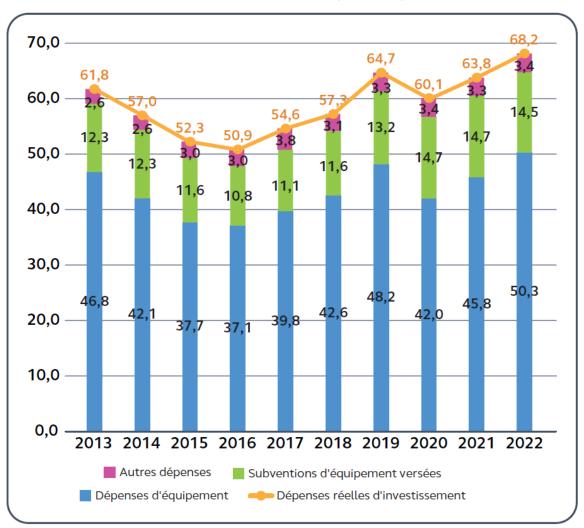
Source : Cour des comptes, d'après des données de la DGFiP

¹ LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES 2023 - Fascicule 1 - Rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Le graphique précédent retrace l'historique récent de l'épargne nette des communes en fonction de leur population. La Cour relève en particulier que, « [sur] les deux années 2021 et 2022, la hausse de l'épargne nette est particulièrement sensible pour les communes de petite taille, par ailleurs peu affectées par la crise de 2020 ».

En parallèle, comme le résume le graphique ci-dessous, l'investissement local a également fortement rebondi en 2021 et 2022 (+ 10% pour les communes en 2022, dont + 12,1% pour les dépenses d'équipement directes), ce qui apparaît relativement inhabituel dans une seconde et une troisième année de mandat municipal pour les communes et EPCI. Comme le souligne la Cour, « [ce] décalage par rapport au cycle électoral traditionnel traduit un effet de rattrapage, après l'arrêt ou les retards de nombreux chantiers en 2020, le soutien de l'État à la relance de l'investissement local et la poussée de l'inflation, qui touche notamment le secteur de la construction ».

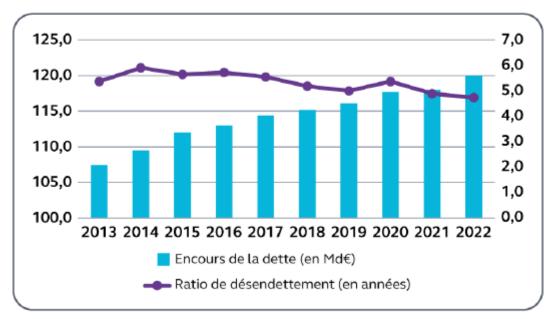
Dépenses d'investissement des collectivités locales entre 2013 et 2022 (en Md€)



Source : Cour des comptes, d'après des données de la DGFiP

Enfin, pour compléter ce panorama général globalement positif pour les finances locales, et en particulier communales, à la fin de l'année 2022, la Cour des Comptes signale également un renforcement de la capacité de désendettement du bloc communal (ratio rapportant l'encours de dette sur la capacité d'autofinancement brute) en 2022. Ainsi, « 4,7 années d'épargne brute auraient été nécessaires aux collectivités du bloc communal pour rembourser intégralement leurs dettes financières en 2022, contre 5 années en 2019 et 5,7 années en 2016 ».

Graphique n° 15 : évolution de l'encours de dette (en Md€) et du ratio de désendettement (en année) du bloc communal – 2013 à 2022



Source : Cour des comptes, d'après des données de la DGFiP

1.2. Un rebond budgétaire post-Covid enrayé en 2023 par la forte poussée inflationniste

Après cette embellie généralisée et cette consolidation de la situation budgétaire des collectivités locales en 2021 et 2022, l'exercice 2023 se caractérise par le retour à une situation plus complexe, dans un contexte de forte inflation et de ralentissement économique de plus en plus marqué au fil des mois.

Sans entrer dans le détail, selon la note de conjoncture de la Banque Postale parue en septembre 2023, la poursuite de l'importante poussée inflationniste, en particulier pour ce qui concerne les prix de l'énergie, entraîne une **forte progression des dépenses réelles de fonctionnement**, estimée :

- → à + 5,8% par rapport à 2022, toutes collectivités confondues, soit le rythme d'évolution le plus important depuis 2007-2008 (dont + 9,4% prévisionnels pour les charges à caractère général, et + 5,1% prévisionnels pour les frais de personnel);
- → à + 5,5% pour les seules communes (dont + 9% prévisionnels pour les charges à caractère général, et + 4,5% prévisionnels pour les dépenses de personnel). Cette progression conséquente des dépenses de fonctionnement communales serait notamment due au cumul des différents facteurs suivants :
 - la progression dynamique des dépenses de personnel, estimée à + 4,5% par la banque, en raison, en particulier « des différentes mesures mises en place pour redonner du pouvoir d'achat aux agents de la fonction publique » ;
 - la nouvelle forte hausse des charges à caractère général, estimée à + 9% en 2023 (après + 10,9% en 2022), en raison notamment de la hausse des prix des « matières et fournitures », des « dépenses énergétiques » et des dépenses alimentaires ;
 - la hausse des charges financières, dans un contexte de forte remontée des taux depuis 2022.

En parallèle, les recettes de fonctionnement, bien que dynamiques (+ 4,3% prévisionnels selon la Banque Postale pour les communes), augmenteraient toutefois moins rapidement que les dépenses, et ce malgré une actualisation légale des bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties² de 7,1% par rapport à 2022, toutefois contrebalancée par un recul particulièrement significatif des droits de mutation à titre onéreux.

Conséquence de cet effet-ciseau, l'épargne brute communale reculerait en 2023, dans une ampleur estimée à ce stade à - 2,6% par rapport à 2022.

² Ainsi que de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et des taxes d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants.

Malgré ce recul de la capacité d'autofinancement, l'investissement communal resterait toutefois dynamique en 2023 (estimation de + 7,8% en 2023, selon la Banque Postale, après + 10,8% en 2022 et + 6,0% en 2021), cette bonne tenue s'expliquant certes par « l'augmentation des coûts de la construction et des travaux publics » dans un contexte de forte inflation, mais aussi et surtout par la mise en œuvre progressive des projets de la mandature 2020-2026, destinés à répondre aux « défis de la rénovation du patrimoine et de la transition écologique ».

Enfin, l'endettement global des communes augmenterait très légèrement en 2023 (estimation de + 1 milliard d'euros, soit + 1,6% par rapport à 2022).

- → Ces tendances prévisionnelles 2023 traduiraient donc, si elles se confirment, une inflexion assez nette de la trajectoire de redressement budgétaire rapide des communes, constatée en 2021 et 2022.
- → La situation financière globale des communes (hors difficultés individuelles de certaines communes) demeurerait malgré tout encore correcte à la fin de l'année 2023.

Le renforcement des équilibres financiers de la Ville de Dijon (désendettement, hausse de l'épargne, etc.), en particulier au cours de la précédente mandature, mais aussi depuis 2020, lui permettent de continuer à se positionner, dans cette période complexe, dans une situation plus favorable que d'autres communes comparables.

- 2. Une situation financière de la Ville de Dijon consolidée au cours de la mandature précédente, confortée en 2021 et 2022, et toujours solide en 2023, bien qu'assez significativement affectée par la forte poussée inflationniste
- Pour la Ville de Dijon, la mandature 2014-2020 s'était traduite, pour mémoire, par une consolidation progressive et indispensable de la situation budgétaire de la commune, avec :
 - <u>un renforcement de l'autofinancement</u> (capacité d'autofinancement brute passée de 21,7 M€ en 2014 à 37,5 M€ en 2020) permis, entre autres, par une évolution maîtrisée des dépenses réelles de fonctionnement ;
 - <u>un désendettement régulier</u> (encours de dette passé de 199,5 M€ au 31/12/2014 à 140,3 M€ au 31/12/2020) ;
 - <u>un ratio de désendettement (capacité de désendettement) limité à 3,7 ans (3 ans et 8 mois) à fin 2020</u>, traduisant le nombre d'années nécessaires à la commune pour rembourser la totalité de l'encours de dette en y consacrant l'intégralité de son autofinancement brut ;
 - un résultat de clôture de 66,5 M€ à fin 2020 après couverture des restes à réaliser (73,4 M€ hors couverture de ces derniers).

Par rapport au fort recul de l'épargne brute constaté pour les communes de plus de 100 000 habitants en 2020, la Ville de Dijon a ainsi fait preuve de résilience financière.

- Par la suite, les exercices 2021 et 2022 ont été marqués par une relative stabilisation de la situation financière de la commune, avec :
 - <u>un autofinancement maintenu à un niveau solide</u> : épargne brute de **36,5 M**€ au compte administratif (CA) 2021, puis de **34,4 M**€ au CA 2022, soit des niveaux proches du pic constaté en 2019, en fin de mandature précédente (36,2 M€) ;
 - <u>la poursuite du désendettement</u> : encours prévisionnel de **121,08 M**€ au 31/12/2022, après **131,04 M**€ au 31/12/2021 ;
 - un <u>ratio de désendettement (capacité de désendettement) solide</u>, stabilisé depuis 2020 **entre 3,5 ans et 3,7 ans.**
 - un <u>résultat de clôture encore confortable</u> de **57,6 M€** à fin 2022 après couverture des restes à réaliser (**64,9 M€** hors couverture de ces derniers) après 66,2 M€ à fin 2021 hors couverture des restes réaliser (78,9 M€ hors couverture de ces derniers). La diminution modérée du résultat clôture entre 2021 et 2022 a permis de financer un volume d'investissement en hausse de près de + 11% d'une année sur l'autre, sans recourir à l'emprunt.

De manière générale, et comme cela a été rappelé dans l'ensemble des précédents rapports d'orientations budgétaires, la stratégie de la Ville de Dijon, d'ici à la fin de la mandature, est de procéder à une gestion/utilisation raisonnée de ce résultat excédentaire. En d'autres termes, l'objectif est une consommation progressive de celui-ci, permettant ainsi de financer un volume d'investissement significatif d'ici à la fin de la mandature, tout en recourant de manière la plus limitée possible à l'emprunt (a fortiori dans un contexte de taux d'intérêts élevés dans la période actuelle).

250,0 10 9 200,0 8 Délai de désendettement en années (courbe pointillée) Montants en millions d'euros 7 BRUTE (en M€) 150,0 140,3 131,0 5 de dette (en M€) 121.1 100,0 4 3 50,0 2

36.5

2021

2020

34,4

2022

1

0

Ratios et indicateurs d'équilibre

Cette consolidation de la situation budgétaire de la commune ne s'est, de surcroît, pas réalisée au détriment de la qualité du service public, ni du niveau des dépenses d'équipement, lesquelles ont atteint une moyenne annuelle de :

2019

- 34,1 M€ sur la période 2014-2020 (années 2014 et 2020 incluses) ;

31,1

2017

30,5

2018

- 39,4 M€ sur la période 2019-2022;

21.4

2015

21,7

2014

0,0

26,4

2016

- 42,5 M€ sur la période 2021-2022.
- Pour ce qui concerne la situation budgétaire 2023, à la date de rédaction du présent rapport (octobre 2023), des incertitudes subsistent encore sur des paramètres budgétaires importants (tels que, par exemple, l'ampleur du ralentissement du marché immobilier et, en conséquence, des droits de mutation d'ici à la fin de l'exercice, ou bien encore la forte et inattendue hausse du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires THRS³).

Toutefois, hors recette exceptionnelle supplémentaire de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) il est d'ores et déjà acquis que la situation budgétaire restera saine à fin 2023, bien qu'affectée par la forte poussée inflationniste et par l'effet-ciseau constaté par l'ensemble des communes, avec :

- <u>un niveau d'épargne brute certes très probablement en recul par rapport à 2022</u> (34,4 M€ pour mémoire), mais qui devrait néanmoins demeurer proche de 30 M€ en ordre de grandeur (à plus ou moins 10% près) et, encore une fois, <u>hors recette supplémentaire de THRS</u>;
- <u>la poursuite du désendettement</u>, avec un encours de dette qui devrait atteindre environ 110,2 M€ à fin 2023 ;
- une capacité de désendettement qui demeurera inférieure à 5 années.

10/104

³ Cf. infra pages 28-29 pour plus d'explications.

- Ainsi, dans une période délicate pour les finances locales, la Ville de Dijon se trouve, en raison de la consolidation budgétaire menée au cours du dernier mandat, et confortée depuis 2020, dans une situation financière (autofinancement renforcé, endettement réduit, et solide fond de roulement) lui permettant de faire face de la manière la plus favorable possible aux divers défis de la mandature en cours, tels que :
 - l'urgence environnementale et climatique, comme l'a encore démontré l'année 2023 (sécheresse quasi-généralisée, nombreux records de températures, etc.), laquelle nécessite de poursuivre et accélérer les investissements en matière de transition écologique ;
 - la forte inflation constatée depuis 2021 (prix de l'énergie, matières premières, etc.), et qui devrait encore être présente en 2024, bien qu'en ralentissement, avec des conséquences budgétaires majeures (charges de fluides demeurant significativement plus élevées qu'avant la crise énergétique, hausses généralisées du prix des matériels et matériaux, des fournitures, des dépenses alimentaires des charges diverses à caractère général, ou bien encore le renchérissement des coûts de travaux, etc.) ;
 - la dégradation de la conjoncture économique en cours, en particulier au sein de l'Union Européenne, (ralentissement de la croissance, voire récession dans certains Etats, ralentissement voire arrêt de la baisse régulière du chômage constatée depuis quelques années);
 - la nécessité, dans ce contexte, de maintenir un niveau d'investissement municipal élevé en vue de soutenir l'économie locale ;
 - la participation à la trajectoire de redressement des finances publiques demandée par l'Etat, bien que non contraignante à ce stade (cf. *infra*) ;
 - la diminution de la dotation de solidarité communautaire de Dijon Métropole mise en œuvre en 2022-2023 en application du pacte financier et fiscal adopté le 24 mars 2022 par le conseil métropolitain.

Elle lui permet également d'être en <u>capacité budgétaire de déployer de nouveaux projets structurants au cours de la mandature 2020-2026</u>, à l'image de la réhabilitation complète de la base nautique du lac Kir, la rénovation de l'hôtel Bouchu d'Esterno en vue d'accueillir l'Organisation internationale de la vigne et du vin, la rénovation intégrale de la Maison des associations, la transformation de la bibliothèque Colette, la rénovation du Grand Théâtre, la création de nouveaux équipements (gymnase et maison des services publics) dans le Quartier Arsenal, ou bien encore, à moyen terme, les importants travaux nécessaires sur le Parc des Expositions.

- → En résumé, l'ensemble des défis et contraintes qui se présentent sur les années à venir justifie donc pleinement la démarche de consolidation de la situation financière communale conduite au cours du précédent mandat.
- → Elle confirme également la nécessité d'une gestion raisonnée de l'excédent budgétaire, avec une diminution progressive au fil de la mandature en cours (ce qui sera le cas en 2023, puis en 2024 et 2025), permettant ainsi de financer un niveau de dépenses d'équipement dynamique tout en limitant le recours à l'emprunt.
- → Enfin, dans une vision à plus long terme, « l'absorption » prévisionnelle de la majeure partie de l'excédent budgétaire à l'horizon 2026 rend également indispensable la préservation et la consolidation de la capacité d'autofinancement de la commune.

Passant tant par la maîtrise des dépenses que par une progression régulière des recettes de fonctionnement, la consolidation de l'autofinancement constitue en effet la condition sine qua non du maintien de la capacité de la commune à maintenir, à moyen/long terme, un niveau d'investissement significatif et digne d'une capitale régionale.

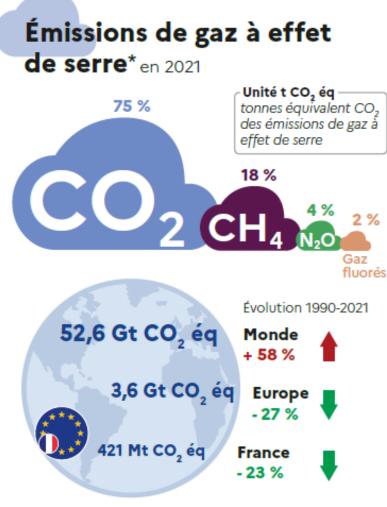
CONTEXTE D'ÉLABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

1- Climat et biodiversité : deux crises mondiales, deux préoccupations locales

L'action locale (construction des politiques publiques municipales, définition des trajectoires pluriannuelles de la collectivité et, plus prosaïquement, la construction du budget 2024) ne peut s'envisager sans une vision globale de ces crises.

Construire une trajectoire locale pertinente nécessite en effet d'appréhender, de mesurer le phénomène à différentes échelles et de les articuler entre elles. L'échelon local doit prendre toute sa part, mais tout en étant conscient et lucide sur la portée environnementale réelle de mesures qui doivent également être appréhendées à l'aune de leur impact social immédiat, et financier pour les générations à venir.

L'ensemble des données et graphiques ci-après sont issus du document « DATALAB – Chiffres clés du climat France, Europe et Monde (édition 2023)⁴ » publié par le Service des données et études statistiques (SDES) rattaché, entre autres, au Ministère de la Transition Energétique.



* Hors UTCATF: utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie

Source: EDGAR

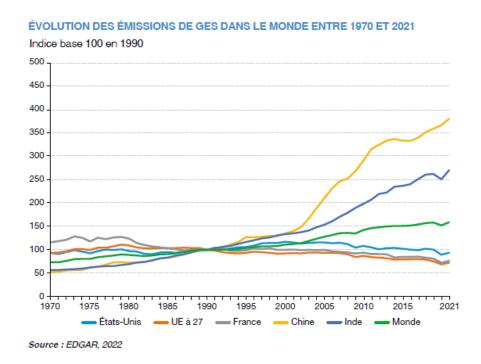
Les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux activités humaines représentaient l'équivalent de 52,6 milliards de tonnes de CO₂ en 2021. Le CO₂ d'origine fossile représente les deux tiers de ces émissions.

 $^{^4\} https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/chiffres-cles-du-climat-france-europe-et-monde-edition-2023$

Comme l'illustrent les graphiques ci-dessus et ci-après, les émissions mondiales ont progressé de 58% entre 1990 et 2021.

En 2021, la Chine représente 29% des émissions mondiales, contre 11% pour les Etats-Unis et 7% pour l'Union européenne.

En raison du développement et de la mondialisation des échanges commerciaux, la Chine et l'Inde contribuent fortement à l'augmentation des émissions depuis les années 70. Parallèlement, l'Europe et les Etats-Unis sont plutôt sur une trajectoire baissière sur cette même période, avec une nette accélération de cette tendance depuis les années 1990.



Si l'on prend un peu plus de recul, à l'échelle des continents et depuis 1750, la répartition des émissions cumulées jusqu'en 2021 est intéressante à observer. L'Asie arrive en tête avec 32,9%, suivie de l'Amérique du Nord avec 28,6% et de l'Europe avec 24,8%. La Russie se situe à 6,9%. L'Afrique et l'Amérique du sud sont loin derrière avec respectivement 2,9% et 2,6%.

En 2021, 3,6 milliards de tonnes d'équivalent CO2 (3,5 GtCO2eq) ont été émises sur le territoire de l'Union européenne, soit une diminution de 28,9 % depuis 1990. Cette baisse concerne tous les secteurs, sauf celui des transports. L'Espagne (+0,4%), l'Irlande (+11%) et Chypre (+54,7%) sont les seuls pays européens à avoir vu leurs émissions augmenter depuis 1990.

Dans l'Union européenne, l'utilisation d'énergie restait en 2021 la principale source d'émissions de GES (76,7%). 33,9% de l'utilisation d'énergie est liée à l'industrie de l'énergie elle-même, 29,4% aux transports.

Depuis 1990, les émissions de CO2 pour la production d'1kWh d'électricité ont baissé de 51,4 %, pour s'établir en moyenne à 264 g de CO2/kWh en 2021. La France se situe, quant à elle, à 60 g de CO2/kWh (part du nucléaire importante), et la Suède à 34 g CO2/kWh (part du renouvelable importante).

En Europe, les émissions liées au transport routier ont progressé de 20,6% depuis 1990, alors que celles liées aux autres transports diminuaient significativement (- 26,5% pour le fluvial et le maritime, - 17% pour l'aérien national, - 70,8% pour le ferroviaire). La France se distingue par une relative stabilité depuis 1990. Du côté du transport international, la progression est très significative : + 28,9% pour l'aérien et + 26,4% pour le maritime.

Les premiers chiffres issus du diagnostic réalisé dans le cadre de la révision en cours du plan climat énergie du territoire de Dijon Métropole sont à lire dans ce contexte.

Le bilan des émissions et des consommations d'énergie pour l'ensemble du territoire de la métropole est en effet très positif dans de nombreux domaines sur la période 2010-2022 avec :

- un recul de 23% des émissions de GES (de 1071 kT à 820 kT d'équivalent CO2)
- une baisse de 2,9% par an de la consommation d'énergie et de 4,4 % par an des émissions dans le secteur résidentiel (qui constitue notamment le fruit des opérations de rénovation du parc HLM, du déploiement du réseau de chaleur)
- une baisse de 1,6% par an de la consommation d'énergie et de 1,8% par an des émissions dans le tertiaire et l'industrie (signe de la mobilisation de tous les acteurs du territoire)
- une qualité de l'air largement conforme aux objectifs 2030 (grâce, en particulier aux effets bénéfiques de la création simultanée de deux lignes de tramway et de la piétonisation de nombreuses voies) ;
- un mix énergétique décarboné à 45%, contre 38% au niveau national (impact direct du réseau de chaleur)
- 19 % d'autonomie dans le secteur de la production de chaleur
- une production locale d'énergies renouvelables (EnR) en progression de 11% par an et qui atteint 10% du mix énergétique.

Les politiques menées depuis 2001, tant par la Ville que par Dijon Métropole, pèsent significativement dans ce bilan, et constituent des acquis solides pour demain.

Ces chiffres très favorables confirment la position de Dijon comme pilote, au niveau européen, de ces transitions. Pour autant, l'accélération et la massification restent de mise pour atteindre au plus tôt la neutralité carbone, et ce d'autant plus que :

- d'une part, les émissions de certains secteurs ne diminuent pas réellement, en particulier pour ce qui concerne les transports (-0,1% par an) qui constituent pourtant l'activité la plus carbonée (90%) et qui pèsent près de 26% du total des émissions sur le territoire de la métropole ;
- d'autre part, d'autres sujets de vulnérabilité se confirment. C'est par exemple le cas de la ressource en eau de notre territoire, mais plus globalement des enjeux de préservation voire de restauration de la biodiversité, qui est un sujet en soi, mais qui conditionne aussi grandement notre capacité à faire face au défi climatique.

Le prochain plan climat air énergie territorial (PCAET) de Dijon Métropole, qui intègrera les dimensions alimentation et biodiversité et doit être adopté en septembre 2024, devra créer les conditions de cette accélération et de cette massification dans un souci constant de préservation de la cohésion sociale et de réduction des inégalités.

2- Perspectives macro-économiques 2024 : ralentissement économique à l'ampleur incertaine, inflation persistante et taux d'intérêt élevés

Après une année 2020 fortement marquée par la crise sanitaire et économique de la Covid-19, en particulier en 2020 (récession majeure, confinements, couvre-feux, etc.), puis un rapide et massif rebond économique en 2021 et prolongé en 2022, la suite de la mandature 2020-2026 s'inscrit désormais dans un contexte international particulièrement complexe, marqué notamment :

- <u>par une urgence climatique et environnementale de plus en plus prégnante</u>, avec des phénomènes climatiques extrêmes de plus en plus nombreux et intenses affectant toutes les sphères de la société (modes de vie, production agricole, production énergétique, etc.);
- <u>par le retour de la guerre en Europe</u> (conflit en Ukraine) qui paraissait encore inimaginable il y a quelques années ;
- par <u>la nouvelle guerre entre l'Etat d'Israël et le mouvement Hamas</u> laquelle s'accompagne d'une forte montée des tensions au Proche et au Moyen-Orient ;
- par un ralentissement économique généralisé à l'échelle internationale en 2023 et 2024, particulièrement au sein de l'Union européenne ;
- <u>par des tensions géopolitiques internationales diverses</u> (Chine/Etats-Unis, Russie/pays occidentaux, éventuellement entre les pays arabes et le monde occidental en fonction de l'évolution du conflit Israël/Hamas, tensions avec la Corée du Nord, etc.).

De manière générale, compte-tenu de cette conjonction de problématiques, les prévisions budgétaires du Gouvernement et des organismes internationaux demeurent, plus que jamais, très incertaines, avec des marges d'erreurs importantes, y compris à une échelle de court terme.

Elles sont donc à considérer avec précaution, et susceptibles d'être régulièrement (et parfois fortement) révisées au vu de l'évolution de la situation géopolitique, économique et environnementale/climatique.

Parmi les aléas majeurs pour l'année 2024, peuvent être notamment évoqués (liste non exhaustive et non hiérarchisée⁵) :

- <u>l'évolution du conflit en Ukraine et ses conséquences diverses à l'échelle européenne et internationale</u> (offre et prix de certaines denrées alimentaires habituellement produites par l'Ukraine, prix de l'énergie en lien avec les sanctions occidentales contre la Russie et en particulier la forte probabilité d'une rupture d'approvisionnement total en gaz de l'Union européenne par cette dernière, etc.);
- <u>l'évolution du conflit entre Israël et le Hamas et ses conséquences diverses à l'échelle internationale,</u> en particulier en cas d'extension à d'autres Etats du Proche et Moyen-Orient (cf. par exemple l'éventualité d'un nouveau choc pétrolier, à l'image de celui de 1973) ;
- <u>la situation économique et géopolitique internationale</u>, notamment les tensions protectionnistes déjà existantes avant la crise sanitaire, et toujours présentes aujourd'hui (cf. relations commerciales et politiques relativement dégradées entre la Chine et les Etats-Unis en lien également avec la situation de Taïwan);
- la durée et l'ampleur de la forte poussée inflationniste constatée depuis la fin l'année 2021 (cf. infra) ;
- <u>la confiance des acteurs économiques dans l'avenir (ménages, entreprises)</u> dans un contexte aussi délicat :
- <u>l'éventuel aléa sanitaire</u>, même si, sur le « front » de la Covid, la situation semble pour l'heure contrôlée/normalisée suite à la large vaccination de la population française ;
- <u>les conséquences de plus en plus visibles et préjudiciables des évènements climatiques extrêmes</u> dans un contexte de changement climatique (cf. par exemple les épisodes de sécheresse affectant la production agricole, ou bien encore la production d'énergie hydro-électrique, ou bien encore la multiplication des incendies majeurs / « méga-feux » aux conséquences dévastatrices).

ZOOM - Impact du changement climatique sur l'économie

Du point de vue macro-économique, il y a consensus autour du fait que le coût de la réduction des émissions serait inférieur à celui des dommages. Pour autant, les objectifs fixés par l'accord de Paris de 2015 ne seront vraisemblablement pas respectés.

L'effet sur l'économie sera ainsi négatif, mais à l'ampleur incertaine et inégale selon les régions.

L'agriculture constitue notamment un secteur particulièrement vulnérable au réchauffement climatique cumulé à l'effondrement de la biodiversité. Les secteurs de l'énergie, des infrastructures et du bâtiment seront naturellement affectés. Le commerce international et le secteur financier pourraient également être parmi les secteurs les plus touchés.

Par ailleurs, les risques accrus d'épisodes climatiques violents auront également des effets systémiques récurrents sur l'économie (coûts directs, système assurantiel, etc.), qui se traduisent par exemple actuellement, de manière très concrète, par l'impossibilité pour certaines collectivités locales de trouver un assureur, et par la très forte augmentation du coût des assurances (subie par la Ville en 2024).

Si l'adaptation au changement climatique représente aussi une opportunité en matière de recherche et d'innovation, d'émergence de nouvelles filières, le développement de l'économie verte se heurte de façon croissante à la problématique de formation et de recrutement, pour les nouveaux métiers de conception, de mise en œuvre, de maintenance ou d'exploitation. Du côté de l'emploi toujours, on observe également un effet des vagues de chaleur sur l'offre d'emploi et la productivité.

Socialement, si des mesures adaptées ne sont pas prises, le risque est réel que la transition écologique soit trop coûteuse pour certaines catégories sociales, entraînant un accroissement des inégalités.

Enfin, les liens entre biodiversité et climat sont aujourd'hui bien documentés. L'attention portée à la lutte contre l'effondrement de la biodiversité, qui est un sujet de préoccupation en tant que tel, sera également un facteur significatif d'atténuation du réchauffement climatique et de ses effets.

Tous ces paramètres, ces facteurs d'incertitude qui pèsent sur les ménages, doivent être pris en compte dans les trajectoires et les mesures adoptées localement comme au niveau national et international.

⁵ Issue pour partie du rapport économique social et financier du Gouvernement, annexé au projet de loi de finances 2024.

2.1. Un net ralentissement économique en 2023-2024, après une forte reprise économique post-Covid en 2021-2022

Sous réserve des différents aléas précédemment décrits, et sauf précisions contraires, les données et prévisions économiques mentionnées ci-après sont toutes issues, soit du rapport économique social et financier du Gouvernement, annexé au projet de loi de finances 2024, soit de source INSEE.

2.1.1. Un net ralentissement économique en 2023, après deux années de forte reprise économique post-Covid en 2021 et 2022

À l'échelle internationale, la crise sanitaire de la Covid-19 et les différentes mesures prises par les États pour y faire face (confinements locaux ou généralisés, couvre-feux, limitations de circulation, etc.) avaient entraîné un recul majeur de l'activité économique en 2020, avec une récession mondiale d'une ampleur inconnue depuis des décennies. Pour ce qui concerne la France, la récession a finalement atteint un niveau de - 7,5% (recul du PIB par rapport à 2019), soit une ampleur sans précédent depuis la seconde guerre mondiale.

Après ce choc considérable et sans précédent, l'économie française est ensuite rapidement parvenue à repartir, avec, dès 2021, un très fort rebond de + 6,4%, parachevé en 2022 par une croissance supplémentaire de + 2,5%. La vigueur et la rapidité de cette reprise économique ont démenti toutes les prévisions, beaucoup plus pessimistes, établies au cours de l'année 2020.

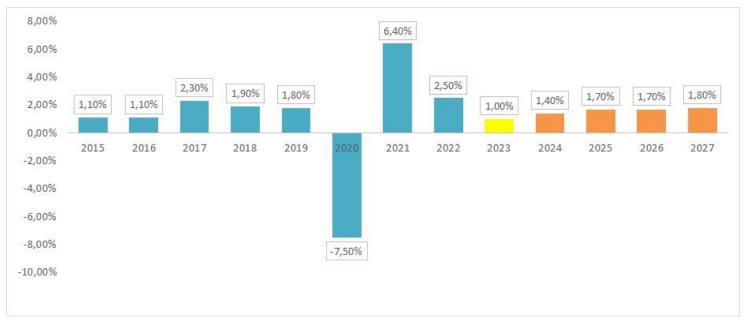
Par la suite, dans un contexte économique fortement complexifié par le conflit en Ukraine, la crise énergétique, et la forte poussée inflationniste, l'économie française a fortement ralenti en 2023, avec une croissance estimée à ce stade à + 1% par le Gouvernement.

Toutefois, l'économie française semble, à ce stade, résister plutôt bien par rapport aux deux autres grands états de l'Union européenne, à savoir l'Allemagne (attendue en récession de - 0,5% en 2023 selon la dernière prévision du Fonds monétaire international du 10/10/2023) et l'Italie (+ 0,7% attendus désormais en 2023, selon la même source).

2.1.2. Des perspectives économiques incertaines pour 2024

Suite à ces soubresauts majeurs (effondrement en 2020, net rebond en 2021 prolongé en 2022, et ralentissement en 2023), le projet de loi de finances est construit sur une **hypothèse de résistance/résilience de l'économie française** dans un contexte international délicat, avec une **croissance prévisionnelle estimée par le Gouvernement à + 1,4%**, supérieure à la prévision 2023 (+1,0%).

<u>Evolution du PIB en France – Rétrospective récente et perspectives</u>



<u>Sources</u>: Rapport économique, social et financier - Annexe du projet de loi de finances 2024 (données prévisionnelles 2023 et suivantes) et <u>données rétrospectives INSEE</u> pour les années 2022 et antérieures

Dans un contexte complexe à l'échelle internationale, la prévision du Gouvernement pour 2024 apparaît toutefois, sinon très optimiste, du moins dans la fourchette haute des prévisions des institutions économiques spécialisées. A titre d'exemples :

- le Haut conseil des finances publiques, dans un avis rendu en septembre 2023 sur le PLF 2024 a ainsi qualifié la prévision du Gouvernement « *d'élevée* »;
- la Banque de France et l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), dans leurs prévisions les plus récentes, apparaissent également tous beaucoup plus prudents, avec, respectivement, des hypothèses de croissance 2024, respectivement, de + 0,9% et + 0,8%;
- le Fonds monétaire international (+ 1,3%) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (+ 1,2%) sont également (légèrement) plus prudents que le Gouvernement.

Au vu du contexte géopolitique, économique et énergétique international, les prévisions budgétaires du PLF 2024 sont donc, en tout état de cause, sujettes à un haut degré d'aléas.

Selon les hypothèses du Gouvernement retracées dans le rapport économique, social et financier annexé au PLF, la bonne résistance (et même la légère accélération de la croissance) de l'économie française en 2024 serait, en particulier, soutenue par :

- le « rebond progressif de la consommation des ménages », soutenu par une décrue de l'inflation (cf. infra sur ce dernier point), en rappelant tout de même que :
 - → d'une part, la bonne tenue de la consommation, constituant l'un des principaux moteurs de la croissance française, suppose une diminution du taux d'épargne en France, toujours très élevé dans la continuité de la période de la Covid-19 ;
 - → d'autre part, si elle est favorable à l'économie et à l'emploi en France, la hausse de la consommation pose question par rapport aux enjeux de la transition écologique et à la surconsommation des ressources naturelles ;
- l'investissement public, notamment des collectivités locales, attendu en « nette hausse » par le Gouvernement, comme « usuellement », selon lui, « à ce stade du cycle électoral » ;
- la progression des exportations favorisée par le rebond, en 2024, de la « demande mondiale adressée à la France », estimée à + 3% par le Gouvernement dans un contexte, en particulier, de relative accélération de l'activité en Europe, en particulier pour ce qui concerne l'Allemagne (attendue en légère croissance en 2024, après une récession en 2023).

A l'inverse, l'investissement des ménages (attendu de nouveau en recul) et celui des entreprises (en très fort ralentissement à hauteur de + 0,9% prévisionnel, contre + 3,2% en 2023) devraient contribuer de manière plutôt défavorable à l'évolution de la croissance française en 2024. Cette situation peut s'expliquer par les importantes incertitudes économiques et le net durcissement des conditions de financement (hausse des taux d'intérêt) pour les ménages comme pour les entreprises (et ce malgré des marges toujours élevées pour ces dernières).

Enfin, en ce qui concerne la situation de l'emploi, si la crise de la Covid-19 avait mis fin à quatre années consécutives de recul du chômage entre 2015 et 2019, elle ne s'est pour autant pas traduite par un effondrement du marché et une explosion du chômage, contrairement à ce que laissaient présager les scénarios économiques les plus pessimistes établis en 2020.

Tableau 1 : Prévisions d'emploi 2023-2024 (en <u>glissement annuel</u> , en milliers)*											
2021 2022 2023 2024											
Emploi salarié agricole	5	5	0	5							
Emploi salarié marchand	815	325	125	135							
Emploi salarié non marchand	50	25	55	30							
Total salariés	875	355	175	175							
Non-salariés	225	100	20	20							
Emploi total	1 100	455	195	195							

Sources: Estel (Insee), prévisions DG Trésor pour le PLF 2024. Champ France entière.

^{*}Les données d'emploi étant présentées en arrondi, la somme des lignes d'une colonne peut ne pas coïncider avec le total indiqué.

Selon le Gouvernement, après un fort rebond post-Covid en 2021 (+ 1,11 million d'emplois totaux en glissement annuel) et, de manière moindre, en 2022 (+ 455 000 emplois totaux en glissement annuel), l'emploi diminue fortement en 2023 (+ 195 000 emplois), de même qu'en 2024.

Ce fort ralentissement est également confirmé par l'évolution du taux de chômage au sens de l'INSEE, lequel, après une longue période de baisse, semble avoir récemment atteint un plancher de 7,2% selon les dernières données publiées en octobre, avant une possible légère remontée d'ici à la fin d'année (prévision de 7,3%).

Pour 2024 et les années suivantes, le Gouvernement demeure particulièrement volontariste en visant toujours le « plein-emploi » à l'horizon 2027 (c'est-à-dire un taux de chômage de l'ordre de 5%), misant pour cela fortement sur la création France Travail, futur grand service de l'emploi, qui absorbera Pôle emploi en 2024. Tous les bénéficiaires du RSA devront obligatoirement s'y inscrire et les allocataires devront s'acquitter de 15 heures minimum d'activité.

Toutefois, dans un contexte international complexe (cf. *supra*), bon nombre d'économistes sont beaucoup plus pessimistes que le Gouvernement, certains anticipant même une nette remontée du taux de chômage en 2024 (cf. par exemple une prévision de 7,9%⁶ par l'OFCE pour l'année 2024).

2.2. Une inflation persistante, mais attendue en assez net ralentissement en 2024 (bien que demeurant relativement élevée)

Après plusieurs années de progression des prix quasi-nulle ou modérée (et en tout état de cause inférieure à la cible de l'ordre de 2% de la Banque centrale européenne), l'inflation a fortement accéléré depuis la fin de l'année 2021.

Cette forte poussée inflationniste constitue un fait économique majeur. Elle n'est pas propre à la France, mais concerne également l'ensemble des pays de l'Union européenne (elle est d'ailleurs plus forte dans tous les autres pays voisins, à l'image de l'Allemagne et l'Espagne) et de la plupart des états à l'échelle mondiale.

Cette inflation exceptionnelle, tant par son ampleur que par la rapidité de sa progression, s'est propagée à l'ensemble des pans de l'économie. Elle n'avait d'ailleurs pas été anticipée par la plupart des économistes et des institutions financières (ni d'ailleurs par les banques centrales, qui ont d'ailleurs tardé à réagir car considérant qu'il ne s'agissait que d'un phénomène ponctuel lié à la reprise - cf. *infra*). Elle résulte, pour mémoire, de la conjonction de divers facteurs, pour certains conjoncturels et pour d'autres plus structurels⁷, parmi lesquels, entre autres :

- <u>le redémarrage économique très fort en 2021-2022 à l'échelle mondiale suite à la crise de la Covid,</u> lequel a entraîné un décalage entre une très forte demande des entreprises et des consommateurs, et une offre insuffisante (d'où des difficultés d'approvisionnement et de hausses de prix) ;
- <u>le déclenchement du conflit entre la Russie et l'Ukraine</u> le 24 février 2022, contribuant à la flambée des prix de l'énergie (du fait des sanctions imposées par les pays occidentaux à la Russie), ainsi que des prix alimentaires (baisse des exportations ukrainiennes de céréales, etc.), et complexifiant, du fait des sanctions contre la Russie, les chaînes d'approvisionnements de nombreux pays ;
- <u>l'augmentation des marges des entreprises</u>, constatée en particulier au deuxième trimestre 2023, avec un taux marge des entreprises, pour les sociétés non financières, remonté à hauteur de 33,2%, contre 31,7% le trimestre précédente (source INSEE). Dans une publication du 26 juin 2023⁸, le FMI indiquait également que les marges et profits des entreprises auraient contribué, en Europe, à près de 45% de l'inflation constatée depuis le début de l'année 2022 ;
- la crise environnementale et climatique, à divers titres :
- → d'une part, l'épuisement progressif des énergies fossiles et les divers enjeux de transition écologique continueront à mettre durablement les prix de l'énergie sous pression, y compris après un éventuel achèvement du conflit en Ukraine et une hypothétique levée des sanctions contre la Russie;
- → d'autre part, les aléas climatiques de plus en plus nombreux pèsent également à la hausse sur les prix, en particulier pour l'alimentation (cf. par exemple en cas de mauvaises récoltes liées à des phénomènes de sécheresses, inondations, grêle, etc.) ;

 $^{^{6}}$ Dans sa dernière note de conjoncture du 17 octobre 2023 : https://www.ofce.sciences-po.fr/pdf/pbrief/2023/OFCEpbrief121.pdf

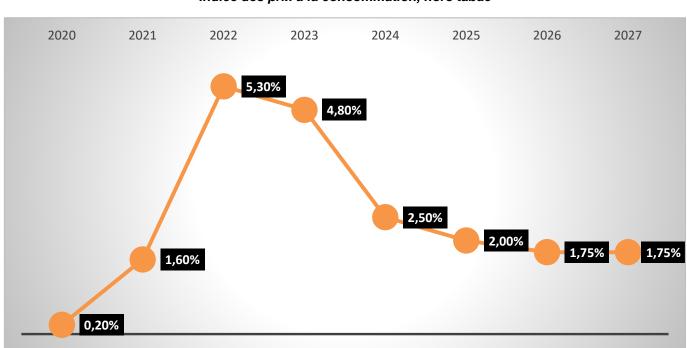
⁷ Cf., pour plus de précisions, l'article publié sur le site Internet vie-publique.fr (édité par la Direction de l'information légale et administrative rattachée au Premier Ministre).

⁸ https://www.imf.org/en/Blogs/Articles/2023/06/26/europes-inflation-outlook-depends-on-how-corporate-profits-absorb-wage-gains

- <u>les politiques monétaires accommodantes et non conventionnelles mises en place par les banques centrales à la suite de la crise financière de 2008, cumulées avec les politiques de relance budgétaire massives menées par les Etats suite à la crise sanitaire et économique de la Covid-19 ;</u>
- <u>la faiblesse actuelle de l'euro par rapport au dollar</u> (problématique propre à la zone Euro), laquelle contribue à renchérir le coût des importations (en particulier pour les énergies fossiles).

De plus, dans un contexte de risque de perte de pouvoir d'achat voire de paupérisation d'une partie des populations, mais aussi de difficultés de recrutement dans certains secteurs, cette situation se traduit de plus en plus par <u>des hausses de salaires</u>, plus ou moins importantes selon les secteurs, avec le « risque » d'enclencher une boucle dite « prix-salaires » (les entreprises contraintes de rehausser les salaires augmentant ensuite leurs prix de vente, accroissant ainsi encore davantage l'inflation, etc.).

Si l'inflation est fortement alimentée depuis 2022 par la progression des prix de l'énergie (par nature très volatils), l'inflation structurelle sous-jacente (purgée de ses éléments les plus volatils, dont lesdits prix de l'énergie), progresse également significativement.



<u>Inflation - Prévisions du Gouvernement</u> (automne 2023 - PLF 2024) *Indice des prix à la consommation, hors tabac*

→ Pour ce qui concerne l'année 2023, le Gouvernement table désormais sur une inflation à hauteur de + 4,8% pour ce qui concerne l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac, et de + 5,7% pour ce qui concerne l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) défini au niveau de l'Union européenne et commun à tous les états membres.

Selon les dernières données définitives, l'inflation (IPC hors tabac) atteignait + 4,8% en glissement annuel à fin septembre 2023 (et + 5,7% pour ce qui concerne l'indice des prix à la consommation harmonisé défini au niveau de l'Union européenne et commun à tous les états membres - IPCH).

- → Pour 2024, le Gouvernement anticipe ensuite un recul significatif de l'inflation avec une hypothèse de :
 - + 2,6% pour l'indice des prix à la consommation (IPC) / + 2,5% hors tabac ;
 - + 2,7% pour l'indice des prix à la consommation harmonisé.

Selon le Gouvernement, la diminution des risques sur l'approvisionnement énergétique pour l'hiver 2023/2024, le ralentissement des prix alimentaires et manufacturés (amorcé à l'été 2023), ainsi que certains indicateurs avancés comme les prix de production, devraient en effet, entre autres, contribuer au net ralentissement de l'inflation.

Compte-tenu des fortes incertitudes économiques, géopolitiques et climatiques, et du caractère encore volatil (cf. en particulier la volatilité toujours présente des prix de l'énergie, plus spécifiquement pour ce qui concerne le gaz et le pétrole), les prévisions du Gouvernement présentent toujours un degré d'aléas (marge d'erreur) significatif. A titre d'exemple, certaines institutions économiques sont plus pessimistes que le Gouvernement pour l'année 2023, à l'image de l'OFCE, qui estime l'IPC à + 3,3% en 2024 dans sa dernière publication du 17 octobre 2023 (contre + 2,5% prévus par le Gouvernement).

Quelles conséquences pour les collectivités locales, et en particulier pour le bloc communal ?

Depuis la fin de l'année 2021, et en particulier en 2022-2023, la forte inflation présente des conséquences budgétaires majeures pour les collectivités locales, et en particulier pour les communes et intercommunalités.

→ De manière générale, comme le rappelait l'an dernier une note de conjoncture de la Banque Postale⁹, « la hausse des prix joue sur les budgets locaux de façon directe, c'est-à-dire que la plupart de leurs achats en fonctionnement ou en investissement leur reviennent plus cher aujourd'hui qu'il y a un an pour un volume équivalent ».

De manière générale, l'inflation a fortement pesé à la hausse sur les dépenses réelles de fonctionnement, en particulier en 2022 et 2023, et ce par le biais de divers canaux, parmi lesquels, à titre d'exemples non exhaustifs :

- le renchérissement considérable des charges énergétiques, particulièrement pour ce qui concerne le gaz et l'électricité. La plupart des communes ont notamment été touchées par la très forte hausse du prix du gaz avec des factures parfois multipliées par 4 ou 5 par rapport aux années précédentes en fonction des contrats souscrits (et du moment de la souscription). Pour ce qui concerne l'électricité, les plus petites communes ayant la possibilité de conserver les tarifs règlementés (TRV) étaient davantage protégées que les grandes collectivités exposées aux prix de marché (même si l'Etat a, pour ces dernières, mis en place un dispositif dit « amortisseur électricité » ayant permis d'atténuer la hausse des factures) ;
- <u>la progression dynamique des dépenses de personnel</u>, alimentée, entre autres, par l'augmentation du point d'indice de la fonction publique (+ 3,5% au 1^{er} juillet 2022, puis + 1,5% au 1^{er} juillet 2023) et par les revalorisations successives du SMIC;
- <u>l'augmentation soutenue des prix alimentaires</u> (cantines scolaires, restaurant du personnel) bien qu'atténuée, pour une commune comme Dijon, par la politique alimentaire volontariste menée (cuisine centrale gérée en régie, circuits courts, stratégie d'achat, etc.);
- <u>la revalorisation du coût des contrats de prestations de services ou des délégations de service public</u>, que ce soit en cours de vie des contrats (application des formules d'indexation, etc.), ou bien au moment de leur renouvellement ;
- <u>l'augmentation</u>, parfois significative, du coût des projets d'investissement (obligeant les collectivités à revoir à la hausse les enveloppes de projets déjà engagés) ;
- <u>l'augmentation des charges financières</u> dans un contexte de resserrement des politiques monétaires des banques centrales (cf. *infra*) afin de tenter de contrer la poussée inflationniste, ce qui tirerait les taux d'intérêt à la hausse, avec des conséquences sur les conditions financières proposées aux collectivités locales et sur le niveau des taux d'intérêt des emprunts à taux révisable/variable.

En 2024, l'évolution du chapitre 011 (charges à caractère général) et du chapitre 012 (charges de personnel) sera donc encore, assez significativement affectée par cette inflation exceptionnelle (cf. *infra* pour plus de détails, notamment dans la partie consacrée aux perspectives d'évolution des dépenses de fonctionnement), de même que le coût des projets d'investissement.

 $^{^{9}}$ Note de conjoncture de septembre 2022 « Les finances locales – Tendances 2022 par niveau de collectivités locales ».

→ En parallèle, pour ce qui concerne les recettes réelles de fonctionnement, et sauf modification législative dans le cadre de l'examen parlementaire du projet de loi de finances 2024, cette forte inflation pourrait conduire à une actualisation légale des bases de la fiscalité directe locale perçue par la Ville, et particulièrement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors locaux professionnels non industriels), de l'ordre de + 3,5% à + 4,5% en 2024 (estimation provisoire au stade de la rédaction du présent rapport).

Depuis 2017 et la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (hors locaux industriels), il est rappelé que cette actualisation légale s'applique <u>uniquement</u> pour les locaux d'habitation et les locaux industriels (et non sur l'intégralité des bases de fiscalité directe locale).

2.3. Des taux d'intérêt durablement élevés dans un contexte d'inflation persistante?

Après plusieurs années de taux exceptionnellement bas, les principales banques centrales (en particulier la FED¹⁰ et, de manière moindre, la BCE¹¹) avaient tenté d'amorcer une normalisation de leurs politiques monétaires à la fin des années 2010, stoppée net par la crise sanitaire et économique de la Covid-19.

Par la suite, les banques centrales, n'ont pas immédiatement réagi aux premiers signaux de retour de l'inflation constatés en 2021, considérant d'abord que la hausse des prix présentait un caractère transitoire et constituait une simple conséquence de la reprise économique rapide post-Covid (fort rebond de la demande, difficultés de certaines chaînes d'approvisionnement, etc.), ce qui s'est avéré, *a posteriori*, constituer une importante erreur d'appréciation.

En effet, la persistance dans le temps et l'accélération de la poussée inflationniste les ont finalement conduites à procéder à un virage majeur en matière de politique monétaire :

- d'une part, pour ce qui concerne les Etats-Unis, la Réserve fédérale (FED) a été la plus rapide à agir. Elle a en effet déjà procédé à onze hausses successives de son principal taux directeur entre mars 2022 et septembre 2023, lequel atteint 5,5% à fin septembre 2023, contre 0,25% en début d'année 2022. De surcroît, l'hypothèse d'une nouvelle hausse d'ici à la fin d'année 2023 n'est pas totalement exclue à ce jour. En parallèle, la FED a également entamé une réduction de son bilan en réduisant ses achats d'obligations américaines.
- d'autre part, pour ce qui concerne la Zone euro, la Banque centrale européenne (BCE) a réagi de manière plus tardive et moins vigoureuse que la FED, considérant au départ que l'inflation européenne s'expliquait principalement par la hausse des prix de l'énergie, elle-même favorisée par le conflit en Ukraine et l'utilisation de l'énergie par la Russie comme arme économique. Toutefois, compte-tenu de l'importance de la poussée inflationniste en zone Euro (ampleur et durée), la BCE a fini par prendre des mesures fortes, dont, en particulier, dix hausses successives des taux directeurs depuis juillet 2022. Suite à celles-ci, le taux de refinancement (l'un des trois taux directeurs de la BCE) est ainsi passé de 0% au début de l'année 2022 à 4,5% à fin septembre 2023. Par ailleurs, si aucune nouvelle hausse de taux n'est annoncée à court terme, la BCE a d'ores et déjà fait connaître son intention de continuer à lutter de manière vigoureuse contre l'inflation, avec le maintien de taux élevés aussi longtemps que nécessaire.

Ce retournement majeur de politique monétaire s'est, logiquement, accompagné d'une très forte remontée des taux de marché, tant pour ce qui concerne les taux longs (effets sur les nouveaux emprunts à taux fixe souscrits par les collectivités locales), que les taux courts (effets sur les charges financières des collectivités pour les emprunts à taux variable/révisable).

Les divers taux courts (€STR, Euribor de 1 à 12 mois), négatifs depuis plusieurs années, sont ainsi tous repassés en territoire positif en 2022 suite au resserrement progressif de la politique monétaire, et ont très fortement augmenté depuis lors. A titre d'exemple, l'index Euribor 3 mois, négatif à hauteur de -0,572% au 31/12/2021, atteignait déjà près de 1,9% au 31/12/2022, et approchait 3,9% début octobre 2023 (soit un doublement en 10 mois).

¹⁰ Réserve fédérale américaine.

¹¹ Banque centrale européenne.

Pour les collectivités locales, cette situation présente une double conséquence, à savoir :

- d'une part, le <u>renchérissement important des conditions d'emprunt</u> (pour la souscription de nouveaux prêts). A titre d'exemple, en fin d'année 2021, les collectivités locales pouvaient encore conclure des prêts à taux fixe de l'ordre de 0,5% à 1% (fourchette indicative) sur des durées de 15 à 20 ans. Début octobre 2023, et toutes caractéristiques égales par ailleurs, un nouvel emprunt souscrit dans les mêmes conditions présenterait un niveau de taux fixe proche de 4% (en ordre de grandeur).
- d'autre part, <u>l'augmentation des intérêts de la dette dus sur les emprunts à taux variable</u>. La Ville de Dijon est toutefois exposée de manière limitée à ce risque, compte-tenu d'une très faible part d'emprunts à taux variables (hors emprunts structurés résiduels) dans son encours de dette.
- → Ainsi, après des années extrêmement favorables, les conditions d'emprunt et les niveaux de taux d'intérêt se sont très fortement durcies.
- → Ce nouveau contexte constitue un enjeu budgétaire majeur pour les collectivités locales et l'Etat qui avaient bénéficié, en particulier entre 2014 et 2021, de conditions de financement historiquement favorables. Celles-ci avaient permis un recours important à l'endettement sans que cela n'entraîne de dérapage majeur des charges financières.
- → La remontée rapide des taux d'intérêt et leur maintien durable à des niveaux élevés représente évidemment un enjeu majeur pour des finances publiques déjà fortement affectées par la crise sanitaire et ses conséquences économiques (cf. ci-après).
- 3- Une très forte progression des déficits et de l'endettement publics (particulièrement de l'Etat) suite à la crise de la Covid-19 et aux diverses mesures prises par les pouvoirs publics face à la poussée inflationniste, nécessitant d'engager une trajectoire de redressement impliquant les collectivités locales
 - 3.1. Des déficits et un endettement publics en très forte augmentation suite à la crise sanitaire de la Covid-19 et la poussée inflationniste / crise énergétique

Comme l'avait matérialisé la formule « quoi qu'il en coûte » employée par le Président de la République le 12 mars 2020, la crise sanitaire de la Covid-19 a totalement remis en cause le paradigme de rigueur budgétaire et de retour progressif à l'équilibre des comptes publics, qui constituait pourtant initialement un objectif prioritaire pour l'exécutif depuis 2017.

Dans ce contexte, les deux exercices 2020 et 2021 ont été marqués par un accroissement conséquent du déficit et de l'endettement publics, dans une ampleur inédite depuis des décennies :

- → déficit public passé de 3,1% du PIB en 2019 à 8,9% en 2020 au plus fort de la crise sanitaire, puis à 6,5% en 2021 (soit des niveaux très significativement supérieurs au seuil de 3% du PIB fixé dans le pacte de stabilité et de croissance de l'Union européenne);
- \rightarrow endettement public passé de 97,4% du PIB en 2019 à 114,6% du PIB en 2020 (puis 112,9% du PIB en 2021).

Malgré une diminution significative en 2022 (-4,8%) puis une relative stabilisation en 2023, le **déficit public demeure donc particulièrement conséquent**, et significativement supérieur à la cible de maximale de - 3% définie par l'Union européenne.

Par ailleurs, au-delà du niveau consolidé des déficits et de l'endettement publics, il convient également de rappeler la très forte part prise par l'Etat « en leur sein » et, à l'inverse, la très faible part des collectivités locales. A titre d'exemple, en 2022 :

- → la contribution de l'Etat au déficit public représentait 5,7% du PIB (pour un déficit total de 4,8%), contre + 0,4% par les administrations de sécurité sociale, + 0,5% pour les organismes divers d'administration centrale et **0% pour les administrations publiques locales**.
- → pour ce qui concerne la dette publique (111,8% du PIB), la dette de l'Etat représentait, à elle seule, 89,4% du PIB, contre 10,2% pour les administrations de sécurité sociale, 2,8% pour les organismes divers d'administration centrale et 9,3% pour les administrations publiques locales.

Pour ce qui concerne les exercices 2024 et suivants, le scénario du Gouvernement intégré à la version initiale du projet de loi de finances 2024 prévoit une amélioration progressive de la trajectoire des finances publiques, avec notamment une réduction lente des déficits publics, qui ne retrouveraient qu'à l'horizon 2027 un niveau inférieur à - 3% du PIB (constituant historiquement le seuil à ne pas dépasser au vu des règles budgétaires de l'Union européenne).

Prévisions d'évolution des déficits publics pour les années 2024 et ultérieures

Tableau 7 : Trajectoire pluriannuelle de finances publiques									
En points de PIB sauf mention contraire	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027		
Solde public	-6,5	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7		
dont État	-5,7	-5,7	-5,3	-4,6	-4,2	-4,1	-4,0		
dont ODAC	-0,1	0,5	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1		
dont APUL	0,0	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4		
dont ASSO	-0,7	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0		

Source : Rapport économique, social et financier annexé au PLF 2024

A noter également que l'endettement public resterait stabilisé durant plusieurs années à des niveaux élevés (aux alentours de 110% du PIB), avec un recul mineur entre 2023 (109,7% prévisionnels) et 2027 (108,1% du PIB).

Prévisions d'endettement public sur les années 2024 et ultérieures

En points de PIB sauf mention contraire	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique	112,9%	111,8%	109,7%	109,7%	109,6%	109,1%	108,1%

La réalisation effective de cette trajectoire pluriannuelle apparaît toutefois particulièrement aléatoire compte-tenu :

- du contexte géopolitique et économique international particulièrement incertain ;
- des hypothèses particulièrement volontaristes prises par le Gouvernement dans ses prévisions économiques pour l'année 2024, tant pour la croissance (hypothèse de + 1,4% jugée optimiste par la plupart des économistes ainsi que par le Haut conseil des finances publiques) que pour l'inflation (hypothèse de ralentissement important de l'inflation en 2024, à hauteur de + 2,5% hors tabac).

Néanmoins, ce caractère aléatoire ne remet pas en cause le constat selon lequel la France fait désormais partie des grands pays de l'Union européenne (après l'Italie) dont les finances publiques sont les plus en tension, en particulier pour ce qui concerne le niveau de la dette publique.

3.2. La nécessaire limitation des dépenses des collectivités locales dans ce contexte, du point de vue de l'Etat, mais sans dispositif contraignant en 2024

Dans ce contexte de creusement des déficits et de l'endettement publics, particulièrement pour ce qui concerne l'Etat, il est désormais très probable que les collectivités locales, dont la Ville de Dijon, ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), soient appelés à contribuer au redressement des finances publiques.

Pour mémoire, la période récente a d'ailleurs déjà été marquée, avant le début de la crise sanitaire, par deux grandes étapes en termes de contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques, avec :

- <u>la forte baisse de la dotation globale de fonctionnement imposée par l'Etat entre 2014 et 2017</u> (sous la forme d'une contribution au redressement des finances publiques imputée sur ladite dotation) ;
- puis <u>la contractualisation avec les grandes collectivités locales entre 2018 et 2020</u> (dispositif des contrats dits « de Cahors »), avec fixation d'objectifs contraignants d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, et sanctions financières pour les collectivités dépassant ces objectifs (ce qui n'a jamais été le cas pour la Ville de Dijon). À noter que l'application de ces contrats avait été suspendue en 2020 pour permettre aux collectivités locales d'assurer sans contraintes les dépenses urgentes imposées par la crise sanitaire (achats de masques, etc.).

Dans un objectif de réduction progressive des déficits publics sur la période 2024-2027, et dans une logique de pilotage global des finances publiques, le Gouvernement entend de nouveau associer les collectivités territoriales à la trajectoire de redressement.

Dans la nouvelle version du projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 soumise à l'approbation du Parlement à l'automne 2023 (après un rejet de la précédente version à l'automne 2022), le Gouvernement fixe ainsi des objectifs particulièrement ambitieux aux collectivités en termes de limitation de l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement sur la période 2023-2027.

L'article 16 du projet de loi de programmation susvisé dispose ainsi « [qu'au] niveau national, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (...), exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant, s'établit comme suit :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre

	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

Pour la période 2024-2027, cette trajectoire apparaît particulièrement ambitieuse, dans la mesure où :

- les objectifs sont fixés chaque année à un niveau significativement inférieur, de l'ordre de 0,5 point, à l'inflation prévisionnelle (indice des prix à la consommation hors tabac). A titre d'exemple, l'objectif 2024 est fixé à +2,0%, alors même que l'inflation prévisionnelle hors tabac est estimée à + 2,5% par le Gouvernement. En d'autres termes, c'est bien une réduction annuelle en volume de 0,5% des dépenses de fonctionnement des collectivités locales qui est recherchée par le Gouvernement.
- pour 2024, l'objectif est calibré 0,5 point en dessous d'une prévision d'inflation prévisionnelle en fort ralentissement par rapport à l'exercice 2023, jugée ambitieuse, voire optimiste, par une partie des économistes ;
- enfin, l'indice d'inflation retenu comme référence (IPC hors tabac) est en général significativement inférieur au « panier du maire » représentatif de l'inflation réellement ressentie par le bloc communal.

Par ailleurs, l'effort demandé aux collectivités locales apparaît conséquent au regard de la contribution pourtant particulièrement limitée des administrations publiques locales au déficit public, quasiment nulle au cours des dernières années (0% entre 2020 et 2022 par exemple).

Toutefois, le Gouvernement ne prévoit, à ce stade, **aucun dispositif contraignant et assorti de sanctions en direction des administrations publiques locales.** Il n'a pas non plus précisé quelles éventuelles actions correctives seraient prises, en 2025, en cas de dépassement significatif de l'objectif de + 2,0% fixé pour 2024.

Enfin, au-delà de ces objectifs, le Gouvernement a également engagé une démarche, portée par le Ministère de l'Economie et des Finances, de revues des dépenses publiques. Deux d'entre elles, dont les conclusions détaillées ne sont, à ce jour, pas connues, concernent spécifiquement les collectivités locales, sur les thèmes suivants :

- « maîtrise de la masse salariale et des achats externes des collectivités territoriales » ;
- « évaluation des investissements locaux ».

4- Un projet de loi de finances 2024, et un contexte législatif et réglementaire, assez denses pour les collectivités locales

4.1. Une suppression inattendue du fonds de soutien au développement des activités périscolaires à compter de l'année scolaire 2025-2026 (sous réserve de confirmation dans la version définitive de la loi de finances 2024)

La réforme des rythmes scolaires, adoptée par décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 du Ministre de l'Éducation nationale de l'époque, avait conduit au retour à la semaine de 4 jours et demi pour les écoliers, tant à Dijon qu'à l'échelle nationale.

L'objectif de cette réforme visait à étaler les apprentissages fondamentaux sur cinq matinées au lieu de quatre, des travaux en chronobiologie ayant montré que la concentration des élèves serait meilleure le matin. En parallèle, la durée de la journée de classe a été réduite pour prévenir la fatigue des élèves.

Afin de faciliter sa mise en œuvre par les communes (et en particulier le financement des temps d'activités périscolaires, dits « TAP », dégagés en fin d'après-midi par le raccourcissement du temps en classe), l'Etat a mis en place, depuis 2013, un dispositif financier, dénommé « Fonds de soutien au développement des activités périscolaires » (FSDAP).

Pour la Ville de Dijon, depuis la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à compter de l'année scolaire 2013-2014, cette aide de l'Etat a représenté une recette moyenne annuelle de près de 500 K€ contribuant, en particulier, au financement de l'organisation des temps d'activités périscolaires (TAP) de 16H05 à 16H50 sur l'ensemble du territoire de la commune (lesquels sont demeurés gratuits depuis 2013-2014).

Si cette réforme a été assouplie en 2017, avec la possibilité pour les communes qui en décidaient de revenir à la semaine des 4 jours, la Ville de Dijon a souhaité, comme la plupart des grandes villes, maintenir la semaine de 4 jours et demi, tenant ainsi compte, à la fois, des études scientifiques des chronobiologistes, mais aussi du cofinancement mis en place par l'Etat via le fonds susvisé.

Or, en septembre 2023, l'Etat a annoncé, de manière unilatérale, la suppression sur deux ans du fonds de soutien au développement des activités périscolaires avec :

- une diminution de moitié pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- une suppression totale à compter de l'année scolaire 2024-2025.

Suite à cette annonce sans aucune concertation, les associations d'élus, dont France Urbaine, se sont vivement élevées contre cette décision gouvernementale.

Admettant un déficit de concertation flagrant, la Première ministre a finalement décidé d'abroger l'arrêté du 20 septembre 2023 qui diminuait de moitié les montants du fonds dès l'année scolaire 2023-2024.

Toutefois, l'Etat n'a pas renoncé à son objectif de suppression totale du fonds. Celle-ci serait toutefois décalée de 1 an par rapport aux intentions initiales de l'Etat, et serait donc effective à compter de la rentrée scolaire 2025-2026¹².

Ainsi, la suppression du fonds, si elle était définitivement actée dans la version finale de la loi de finances 2024, amènera nécessairement la Ville de Dijon à s'interroger de nouveau sur l'organisation des temps scolaires et périscolaires, la perte de recette annuelle de près de 500 K€ étant tout sauf neutre budgétairement pour la commune dans un contexte financier contraint.

¹² Report de 1 an intégré dans la version du projet de loi de finances adopté en première lecture par l'Assemblée nationale après recours par le Gouvernement à l'article 49 alinéa 3 de la Constitution.

4.2. Une taxation (taxe d'habitation) des résidences secondaires et logements vacants en forte évolution en 2023-2024

Au cours des derniers mois, plusieurs fortes évolutions sont intervenues à l'échelle nationale en matière de fiscalité des résidences secondaires et des logements vacants, lesquelles méritent quelques précisions.

4.2.1. L'extension du périmètre des communes concernées par l'application de la taxe (nationale) sur les logements vacants (TLV) et de la majoration de la taxe (locale) d'habitation sur les résidences secondaires → mesures ne concernant pas, à ce stade, la Ville de Dijon

Tout d'abord, par décret du 25 août 2023¹³, le Gouvernement a fortement étendu le périmètre des communes soumises à l'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) fiscalité nationale perçue par l'Etat au profit de l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH).

Pour les communes concernées, les conséquences s'avèrent de trois ordres :

- d'abord, pour celles d'entre elles qui avaient fait le choix d'appliquer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), celles-ci perdront, dès 2024, le bénéfice de cette taxe (laquelle est remplacée par la TLV susvisée, perçue directement par l'Etat);
- ensuite, afin de neutraliser les pertes budgétaires des communes concernées, le projet de loi de finances 2024 prévoit la mise en place d'un dispositif de compensation des pertes de THLV (compensation estimée à près de 25 M€ à l'échelle nationale) ;
- ensuite, lesdites communes disposent également, de la possibilité d'appliquer une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), pouvant aller jusqu'à 60% de la cotisation de THRS de base.

En application du décret susvisé, ce sont désormais près de 3700 communes à l'échelle nationale qui sont concernées par des dispositions, et qui se répartissent en deux principales catégories :

- d'une part, les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, confrontées à des tensions sur le marché immobilier notamment du fait du niveau élevé des loyers et des prix d'achat ;
- d'autre part, les communes qui, bien que n'appartenant pas à une zone urbaine de plus de 50 000 habitants, présentent une proportion élevée de résidences secondaires et de logements destinés à la location touristique.

La forte extension du périmètre – et la mise en œuvre susvisée - s'explique par la problématique, constatée par un grand nombre d'agglomérations/communes, d'un nombre de biens immobiliers disponibles et mis à la location sur leur territoire insuffisant au regard des besoins de la population. Ceci est particulièrement vrai dans les communes touristiques, au sein desquelles la proportion de résidences secondaires et de logements destinés à la location touristique est souvent si importante que les habitants permanents et travailleurs saisonniers éprouvent de plus en plus de difficultés pour se loger.

→ Toutefois, après application des critères, la Ville de Dijon n'a toutefois pas été considérée comme faisant partie d'une zone suffisamment tendue (pour ce qui concerne le marché immobilier), ni présentant une proportion suffisamment élevée de résidences secondaires ou de logements destinés à la location touristique. Elle ne fait donc pas partie des communes concernées par les mesures décrites *supra*.

A l'échelle de la métropole dijonnaise, seule la commune d'Ahuy a été prise en compte dans le périmètre du décret susvisé (au titre notamment des résidences secondaires) ;

→ En conséquence, la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) demeurera bien perçue par la Ville de Dijon en 2024, de même que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires « de base » (sans majoration).

¹³ Décret n° 2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts

4.2.2. Divers ajustements en matière de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (modalités de vote des taux, exonération) en cours de discussion par le Parlement dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances 2024

→ Le possible allègement très partiel des règles de lien entre les taux d'imposition, dans l'objectif, entre autres, de permettre aux communes d'utiliser l'augmentation du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires comme outil de la politique du logement

Chaque commune française membre d'une intercommunalité à fiscalité professionnelle unique (FPU), ce qui est le cas de la Ville de Dijon (membre de Dijon Métropole), perçoit depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, trois recettes de fiscalité directe locale, à savoir :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS), ainsi que, pour les communes concernées ayant décidé de l'instituer (ce qui est le cas de Dijon), la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Jusqu'à l'année 2023 incluse, la commune ne peut pas voter librement les taux d'imposition de chacune des trois taxes susvisées, dans la mesure où la Loi fixait des règles dites de lien/liaison entre les taux.

Ainsi, en 2023, le cadre législatif applicable prévoit qu'une commune comme Dijon :

- peut faire varier de manière proportionnelle/uniforme les taux d'imposition des trois taxes susvisées ;
- peut augmenter librement son taux de TFPB (sans contraintes autres que le respect de taux plafonds nationaux définis par l'Etat) ;
- ne peut pas augmenter son taux de TFPNB plus fortement que le taux de TFPB;
- ne peut pas augmenter son taux de THRS plus fortement que le taux de TFPB (ou que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières si son augmentation est plus faible que celle du seul taux de TFPB).

A l'inverse, si la commune souhaite baisser son taux de TFPB, elle doit également baisser dans la même proportion son taux de TFPNB et son taux de THRS. Elle peut également baisser uniquement l'un ou l'autre des taux de TFPNB et de THRS sans avoir à baisser son taux de TFPB.

Or, depuis quelques années, de nombreuses communes et intercommunalités, ainsi que les associations représentatives (dont France Urbaine) sollicitaient un allègement des règles de liens entre les taux, dans une optique, à la fois :

- de consolidation de l'autonomie fiscale des collectivités locales ;
- de renforcement de la politique du logement, dans un contexte national de crise du logement (cf. en particulier les rapports successifs de la Fondation Abbé Pierre), en donnant aux collectivités davantage de liberté fiscale pour la fixation du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Le niveau de cette taxe constitue en effet un levier supplémentaire de politique de logement susceptible de permettre la remise sur le marché de la location classique de biens affectés, par exemple, à des locations touristiques (au détriment du logement des habitants de la commune).

Dans ce contexte, le projet de loi de finances 2024, tel qu'adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, prévoit un très léger assouplissement des règles de liaisons entre les taux, en particulier pour ce qui concerne la THRS, dont l'évolution du taux ne serait plus liée à celle du taux de TFPB (mais serait toutefois fortement limitée).

Compte-tenu des difficultés pour de nombreux Dijonnais et Dijonnaises à se loger, et de la forte augmentation du nombre de locations/meublés de tourisme classés et non classés, la Ville de Dijon considère cette éventuelle évolution législative, et en particulier la possibilité de faire évoluer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, comme un **outil potentiel supplémentaire de la politique du logement**.

En fonction du contenu définitif de la loi de finances 2024 (qui devrait être adoptée fin décembre), la Ville étudiera les possibilités de renforcement de sa politique du logement permises par le texte, avec pour objectif central de permettre d'améliorer/renforcer l'accès au logement pour les habitants de la commune. Dans l'état actuel du projet de loi de finances (à la date de rédaction du présent rapport), elles devraient toutefois s'avérer très limitées.

→ L'évolution du périmètre des exonérations fiscales en matière de THRS

Dans le cadre de l'examen du PLF 2024 par le Parlement, à la date de rédaction du présent rapport, il convient également de préciser que des discussions étaient également en cours concernant le périmètre des exonérations de THRS, et en particulier concernant la possibilité d'en exonérer certaines associations, sous conditions.

4.2.3. Une forte, et inattendue, hausse des bases et du produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires annoncée par l'Etat pour l'année 2023, dont le caractère pérenne et fiable apparaît, à ce stade, incertain

En mars 2023, l'Etat, dans le cadre de l'état fiscal dit « 1259 » (bases et produits prévisionnels 2023) avait communiqué à la Ville de Dijon les prévisions suivantes en matière de taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

- bases prévisionnelles 2023 : 15 547 988 € ;
- produit prévisionnel 2023 (sur la base d'un taux constant de 23,89%) : 3,714 M€.

Ces prévisions fiscales apparaissaient cohérentes dans un contexte d'actualisation légale des bases de + 7,1% au niveau national.

Or, de manière complètement inattendue, et sans qu'aucune alerte préalable n'ait été transmise par ses services fiscaux depuis le début d'année, l'Etat vient finalement d'informer la Ville d'une très forte hausse des bases définitives – et du produit définitif – 2023 de THRS, de près de + 90% par rapport aux données prévisionnelles communiquées en début d'année.

→ Ainsi, le produit définitif de THRS 2023 atteindrait **près de 7 M**€ (contre 3,714 M€ initialement annoncés par l'Etat).

A ce stade, l'État n'a pas été en mesure de communiquer des explications précises sur les causes de cette évolution inédite, tant par son ampleur que par son impossible anticipation (en l'absence de quelconques informations données par la DGFiP depuis le début d'année qui auraient laissé entendre une telle évolution).

Il est toutefois très probable que cette importante variation à la hausse fasse suite aux déclarations obligatoires de l'occupation des logements par tous leurs propriétaires.

En effet, pour mémoire, depuis le 1er janvier 2023, tous les propriétaires d'un bien immobilier bâti à usage d'habitation sont concernés par l'obligation de déclaration d'occupation des logements dont ils sont propriétaires. Cette déclaration, fonction de la situation d'occupation à la date du 1er janvier N, doit être réalisée avant le 1er juillet de chaque année, via le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI), et concerne notamment :

- les modalités d'occupation du bien (à titre personnel, par des tiers),
- la nature de l'occupation (résidence principale, résidence secondaire, local loué, local occupé à titre gratuit, local vacant [non meublé et non occupé]),
- l'identité des occupants,
- le loyer mensuel (déclaration facultative, au moins dans un premier temps).

Suite à ces déclarations obligatoires, la forte hausse constatée peut s'expliquer par plusieurs facteurs.

- (1) D'abord, pour de nombreux biens, il est probable que la situation fiscale au regard de la THRS n'était pas conforme depuis plusieurs années. Dans ce cas de figure, la déclaration obligatoire a donc permis une régularisation. Toutefois, cela signifierait « en miroir » que la « qualité » des bases fiscales des résidences secondaires était très dégradée ces derniers années (suivi insuffisant des services fiscaux, etc.).
- (2) Ensuite, il ne faut pas exclure que de nombreuses anomalies déclaratives des propriétaires via le service GMBI, voire des omissions pures et simples de déclarations, aient conduit à une taxation erronée à la THRS au titre de l'exercice 2023. Dès lors, après signalement de ces anomalies, les biens concernés pourraient « sortir » des bases de la THRS à compter de 2024.
- (3) Enfin, au vu de plusieurs articles de presse publiés début novembre 2023, il semble également que l'Etat ait envoyé par erreur des avis de THRS à de nombreux ménages ayant déménagé au cours des derniers mois.

Ainsi, si la forte hausse du produit de THRS, annoncée dans un premier temps pour 2023, pourrait s'avérer pérenne et structurelle pour la Ville au-delà de 2023 dans le scénario (1), elle serait, à l'inverse, limitée à l'année 2023 dans le cas où elle s'expliquerait essentiellement par des erreurs ou omissions déclaratives des propriétaires (hypothèse n°2 ci-dessus), ou par l'émission erronée d'avis de THRS par l'administration fiscale (hypothèse n°3 ci-dessus).

- → Compte-tenu de l'impossibilité pour la DGFiP de communiquer pour l'heure des éléments précis et objectivés de nature à expliciter cette très forte augmentation, et à garantir sa « pérennité » au-delà de 2023, il convient, à ce stade, de la considérer avec la plus grande prudence, en particulier pour les conclusions à en tirer sur l'évolution de cette recette en 2024 et les années suivantes. En conséquence :
 - d'une part, à défaut de disposer de suffisamment d'explications de la part de l'Etat, le produit supplémentaire annoncé pour 2023 ne sera pas intégré à la décision budgétaire modificative soumise à l'approbation du conseil municipal lors de sa présente séance. L'ajustement des crédits ouverts sera effectué lors de la dernière décision budgétaire modificative de l'année, prévue en décembre, sous réserve que l'Etat ait été, d'ici là, en capacité de donner davantage d'explications à la Ville ;
 - d'autre part, une partie non négligeable de cette augmentation étant susceptible de résulter d'omissions ou d'erreurs déclaratives des propriétaires en 2023 dans leur espace fiscal « GMBI », lesquelles ne manqueront pas d'être rectifiées suite aux réclamations des intéressés, la prudence budgétaire imposera donc également de ne pas considérer, dès le budget primitif 2024, que cette hausse sera nécessairement pérenne, dans son intégralité, pour les finances de la Ville pour les années 2024 et suivantes. Le BP 2024 sera donc construit extrêmement prudemment en la matière, et affiné ensuite en cours d'année en fonction des informations communiquées par l'Etat.

Enfin, au-delà de la très forte hausse du produit de THRS annoncée pour 2023, l'Etat a également communiqué à la Ville une **nette augmentation**, bien que de moindre ampleur, du produit **de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)**. Celui-ci s'élèverait en effet à hauteur de **1,19 M€**, contre 839 K€ annoncés par l'Etat en début d'année. Les incertitudes concernant les causes - et la pérennité - de cette hausse sont du même ordre que pour la THRS.

4.3. Mesures fiscales diverses intégrées au projet de loi de finances 2024

A la différence de textes précédents ayant significativement modifié le périmètre de la fiscalité locale (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, division par deux de la fiscalité foncière applicable aux établissements industriels, suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - CVAE), le projet de loi de finances 2024, à la date de rédaction du présent rapport¹⁴, ne comporte aucune réforme majeure en la matière. Il intègre toutefois diverses mesures, avec, en particulier, pour ce qui concerne spécifiquement les communes :

- l'évolution du périmètre d'exonérations en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties pour la rénovation thermique des logements, avec, en particulier, une nouvelle exonération de foncier bâti pour les logements sociaux anciens faisant l'objet d'une rénovation thermique. Cette exonération, décidée par l'Etat, ne ferait toutefois l'objet d'aucune compensation aux collectivités locales, contrairement à la pratique habituelle en la matière. La Ville de Dijon, comme les autres membres de France Urbaine, conteste les modalités de mise en œuvre de cette mesure et défendent le principe historique selon lequel :
 - → soit les exonérations nouvellement décidées par l'Etat s'imposent aux collectivités et elles doivent alors être compensées par celui-ci ;
 - → soit les nouvelles exonérations ne font pas l'objet d'une compensation de la part de l'Etat, et sont, dans ce cas de figure, mises en œuvre sur décision de l'organe délibérant local ;
- la prorogation de l'abattement de taxe foncière pour les bailleurs sociaux dans les quartiers de la politique de la ville :
- l'évolution de la fiscalité applicable aux meublés de tourisme (réduction des abattements applicables) en vue de la rapprocher de la fiscalité applicable aux meublés classiques ;
- l'ajustement des dispositions applicables en matière de droits de mutation à titre onéreux (DMTO), en vue de limiter les possibilités d'optimisation de cet impôt par les entreprises dans le cadre de montages immobiliers complexes sous la forme de « share deals ».

¹⁴ Après adoption par l'Assemblée nationale, en première lecture, de la première partie du texte après engagement de la responsabilité du Gouvernement par recours à l'article 49 alinéa 3 de la Constitution.

4.4. La poursuite, en 2024, de l'entrée en vigueur progressive de la réforme des indicateurs financiers

Les dotations versées par l'Etat aux collectivités territoriales (notamment la dotation globale de fonctionnement et ses diverses composantes), ainsi que les divers dispositifs de péréquation ¹⁵ sont calculés / fonctionnent à partir d'indicateurs financiers destinés à évaluer la « richesse » relative des différentes collectivités locales. Pour mémoire, les principaux indicateurs financiers utilisés sont les suivants, avec, pour chacun d'entre eux, un rappel de sa définition simplifiée (les formules de calcul étant complexes et s'étant stratifiées au fil du temps et des différentes réformes fiscales successives) :

- <u>le potentiel fiscal</u>, indicateur destiné à permettre la comparaison de la richesse fiscale **potentielle** des collectivités les unes par rapport aux autres.
 - → Dans son esprit originel, le potentiel fiscal constituait un produit fiscal théorique, correspondant au montant d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition les taux ou tarifs moyens nationaux.
 - → Par la suite, les réformes fiscales successives (telles que, notamment, la suppression de la taxe professionnelle), ont entraîné une forte complexification du calcul de cet indicateur, devenu de moins en moins lisible, avec l'intégration de recettes fiscales pour lesquelles les collectivités locales ne disposent plus de pouvoir de taux (à l'image de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises).
- <u>le potentiel financier</u> : dans le courant des années 2000, cet indicateur a été de plus en plus utilisé (au détriment du potentiel fiscal) comme élément de mesure de la richesse théorique d'une commune.
 - → Le potentiel financier est égal au potentiel fiscal, auquel s'ajoute la dotation forfaitaire de la DGF provenant de l'Etat, perçue par la commune l'année précédente (hors compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle).
 - → Ce potentiel financier permet ainsi de prendre en compte l'ensemble des ressources stables d'une collectivité. En effet, outre la capacité de la collectivité à mobiliser des ressources fiscales (potentiel fiscal), s'ajoute la richesse tirée par ces collectivités de certaines dotations versées par l'État de manière mécanique et récurrente, et qui sont un élément essentiel pour équilibrer leur budget.
- <u>l'effort fiscal</u> compare enfin, quant à lui, le niveau de ressources fiscales effectivement perçues par la collectivité locale au potentiel fiscal établi à partir de ces mêmes taxes.

Dans la continuité des travaux menés depuis plusieurs années en la matière par le Comité des finances locales¹⁶, **la loi de finances initiale pour 2022 (LFI 2022)**, complétée depuis par quelques ajustements dans le cadre de la LFI 2023 et du projet de loi de finances 2024, **a introduit une réforme importante des indicateurs financiers**, destinée à répondre à deux objectifs principaux :

- (1) <u>prendre en compte, dans la formule de calcul desdits indicateurs, les conséquences des réformes fiscales majeures intervenues ces dernières années</u> (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales¹⁷, transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, division par deux des impôts fonciers des établissements industriels, suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée¹⁸ etc.);
- (2) <u>ajuster le périmètre des recettes fiscales prises en compte dans le calcul de ces indicateurs,</u> afin d'améliorer la mesure de la « richesse » potentielle des collectivités locales et de coller au plus près à la situation de chaque territoire. Pour ce qui concerne ce second aspect, la LFI 2022 avait ainsi **élargi le périmètre des impôts et taxes pris en compte dans le calcul des potentiels fiscal et financier**, en y intégrant de nouvelles recettes fiscales telles que, entre autres : les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), l'imposition forfaitaire sur les pylônes, ainsi que d'autres recettes ne concernant pas la Ville de Dijon (majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires dans les zones tendues, taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires, etc.).

¹⁵ Dispositifs de péréquation = dispositifs de redistribution visant à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales, à l'image du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), pour lequel la Ville de Dijon est contributrice, de même d'ailleurs que l'ensemble des communes-membres de la métropole hors Chenôve.

¹⁶ Institué par la loi du 3 janvier 1979, le Comité des Finances Locales (CFL) est une instance consultative composée de représentants des différentes catégories de collectivités territoriales et de représentants de l'Etat. Il a pour objet principal la défense des intérêts financiers des collectivités locales et permet d'harmoniser leur position avec celle de l'Etat. Parmi ses missions, le Gouvernement peut notamment le consulter sur tout projet de loi, tout projet d'amendement ou sur toutes dispositions réglementaires à caractère financier concernant les collectivités locales

¹⁷ Suppression intégrale à compter de l'année 2023 incluse. Entre 2021 et 2022, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été perçue directement par l'Etat auprès des contribuables qui y restaient encore assujettis. Elle ne constituait donc déjà plus une recette perçue par les collectivités locales.

¹⁸ Suppression intégrale désormais prévue à compter de l'année 2027 incluse. Jusqu'en 2027, la CVAE résiduelle sera perçue directement par l'Etat auprès des contribuables qui y restent encore assujettis. Elle ne constitue donc plus une recette perçue par les collectivités locales)

La LFI 2022 a également prévu une **simplification du calcul de l'effort fiscal**, avec pour objectif de le recentrer sur la mesure des ressources fiscales réellement mobilisées par une commune, rapportées à ce qu'elles représenteraient avec les taux moyens d'imposition (en rappelant que les ressources fiscales de la commune sont, désormais, très fortement concentrées sur la taxe foncière sur les propriétés bâties).

Ce choix méthodologique d'exclure la part intercommunale de la fiscalité locale du calcul de l'effort fiscal a été vivement décrié par les principales associations de collectivités locales, ainsi que par le Comité des finances locales. Il conduit en effet *de facto*, toutes choses égales par ailleurs, à pénaliser les communes appartenant aux métropoles les plus intégrées, et apparaît donc contradictoire avec les incitations financières des deux dernières décennies au renforcement de l'intégration intercommunale.

Enfin, dans l'objectif d'éviter des effets massifs dans la répartition des concours financiers de l'Etat, le législateur avait prévu une neutralisation totale des nouvelles modalités de calcul pour l'année 2022, avec l'utilisation de « fractions de correction ». Par la suite, pour le bloc communal, une levée progressive de cette neutralisation (application de fractions de correction de plus en plus réduites) a débuté en 2023, et s'accentuera ensuite d'année en année jusqu'en 2028 (année à partir de laquelle les nouveaux indicateurs s'appliqueront intégralement).

- → En résumé, certes de prime abord strictement technique (et particulièrement complexe), la révision des indicateurs financiers entraînera bien des conséquences très concrètes pour les collectivités locales, et notamment pour les communes et les intercommunalités, de plus en plus significatives entre 2023 et 2028 (au fur et à mesure de la levée des mesures de neutralisation / fractions de correction).
- → En d'autres termes, il y aura nécessairement, dans les années qui viennent, des collectivités gagnantes et des collectivités perdantes (pour ce qui concerne, par exemple, le niveau de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat, ou bien encore le niveau du FPIC).
- → A ce stade, compte-tenu de la complexité de la réforme et de l'absence de simulations exhaustives de la part de l'Etat, il n'est pas possible d'en évaluer de manière certaine les conséquences budgétaires pour la Ville de Dijon à moyen/long terme. Mais l'année 2023 a tout de même déjà montré que, toutes choses égales par ailleurs, la Ville, comme Dijon Métropole et l'ensemble des communes-membres, semblaient plutôt gagnantes pour la répartition du FPIC (avec une forte diminution de leur contribution constatée par rapport à 2022).

Enfin, il convient de préciser que cette réforme des indicateurs ne sera probablement pas la dernière, dans la mesure où elle n'est pas forcément jugée suffisante (ou suffisamment aboutie) par une partie des élus locaux (sans compter les éventuelles réactions des collectivités perdantes au fur et à mesure de la levée des mesures de neutralisation et de la matérialisation concrète, dans les budgets locaux, d'éventuelles pertes significatives de DGF ou de fortes évolutions du montant du FPIC perçu ou dû).

4.5. Une dotation globale de fonctionnement en progression à l'échelle nationale pour la seconde année consécutive, mais toujours très inférieure à la moyenne des grandes villes pour ce qui concerne Dijon

4.5.1. Un nouvel abondement de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à l'échelle nationale en 2024, toutefois nettement inférieur à l'inflation

Après quatre années consécutives de recul entre 2014 et 2017, l'Etat avait décidé, lors de la législature précédente (2017-2022), de **stabiliser les concours financiers de l'État aux collectivités locales**.

Dans la continuité de la période 2017-2022, la dotation globale de fonctionnement (DGF), principal concours financier de l'Etat, ne devait initialement connaître, en 2023 comme en 2024, aucune évolution majeure, tant pour ce qui concerne son montant que ses critères de répartition.

Toutefois, compte-tenu du contexte budgétaire complexe pour de nombreuses collectivités locales en raison de la hausse des prix de l'énergie et de l'inflation généralisée, le Gouvernement avait finalement décidé, en 2023, de rehausser l'enveloppe globale de DGF, à titre exceptionnel, de + 320 M€ (à périmètre constant).

Dans la continuité de cette décision, et face à la persistance d'une forte inflation, le Gouvernement propose une **nouvelle augmentation de la DGF de + 220 M€** à l'échelle nationale.

Dans un contexte d'inflation persistante, cet abondement de 220 M€ représente toutefois seulement + 0,8% de hausse par rapport à 2023. Après retraitement de l'inflation (2,6% prévisionnels en 2024), la DGF diminuerait donc de nouveau « en volume » en 2024 pour les collectivités locales.

De manière générale, et malgré la demande de plusieurs associations d'élus locaux, dont l'Association des Maires de France, le Gouvernement refuse toute indexation de la DGF à hauteur de l'inflation.

4.5.2. Une DGF de la Ville de Dijon toujours très inférieure à la moyenne des grandes villes, bien qu'en progression modérée, mais régulière, depuis 2017

Au vu du contenu provisoire du projet de loi de finances 2024 et des annonces du Gouvernement connues à la date de rédaction du présent rapport, le montant de la DGF perçue par la Ville de Dijon ne devrait pas connaître d'évolution majeure en 2024.

Pour mémoire, l'évolution de la DGF perçue par la Ville de Dijon sur la période récente est rappelée dans le tableau ci-après, comportant également une fourchette prévisionnelle du montant anticipé pour l'année 2024.

Chiffres arrondis. Projection 2014 2015 2016 2019 2020 2017 2018 2021 2022 2023 en millions 2024 d'euros **DGF TOTALE** 34.86 M€ 30,46 M€ | 25,99 M€ | 24,17 M€ | 24,43 M€ 24,5 M€ | 24,83 M€ | 24,97 M€ | 25,42 M€ | 25,98 M€ dont: 26M€ Dotation 31,986 M€ 27,720 M€ 23,290 M€ 21.176 M€ 21,181 M€ 20,998 M€ 21,020 M€ 20,885 M€ 21,081 M€ 21,226 M€ forfaitaire à Dotation de 2,298 M€ 2,298 M€ 2,298M€ 2,589 M€ 2,769 M€ 2,923 M€ 3,114 M€ 3,272 M€ 3,463 M€ 3,705 M€ solidarité urbaine - DSU 26,7M€¹⁹ Dotation nationale 0,580 M€ 0,447 M€ 0.405 M€ 0.402 M€ 0,482 M€ 0,578 M€ 0,694 M€ 0.811 M€ 0,877 M€ 1,052 M€ de péréquation -

Évolution de la DGF perçue par la Ville de Dijon depuis 2014

Compte-tenu de l'abondement national de + 220 M€ annoncé par le Gouvernement, le scénario central est celui d'une **légère progression de la DGF perçue par la commune en 2024**. Au stade de la rédaction du présent rapport, les principaux paramètres d'incertitude pour 2024 portent, comme les années précédentes, sur :

DNP

- <u>la dotation nationale de péréquation</u> (dotation très sensible aux effets de seuils sur les indicateurs financiers, et dont la tendance est très difficile à anticiper) ; sa suppression ou sa fusion avec la DSU sont d'ailleurs régulièrement évoquées depuis plusieurs années, sans concrétisation à ce stade ;
- <u>la dotation forfaitaire</u> : suite à la réforme du dispositif d'écrêtement par la loi de finances initiale pour 2022 (écrêtement resserré sur un nombre plus limité de communes), la Ville de Dijon se situe désormais très proche du seuil de déclenchement de l'écrêtement.

Pour mémoire, l'écrêtement consiste en une ponction sur la dotation forfaitaire des communes jugées les plus aisées afin de financer, entre autres, la progression de la péréquation et le développement des communes nouvelles.

Jusqu'à l'année 2021 incluse, et de manière totalement paradoxale, la Ville de Dijon faisait partie des communes « pauvres » bénéficiant de la péréquation (DSU), tout en étant jugée suffisamment riche pour se voir appliquer un écrêtement sur la dotation forfaitaire.

A noter toutefois que l'abondement de 220 M€ de la DGF annoncé par le Gouvernement (cf. *infra*) devrait, en tout état de cause, protéger la Ville de Dijon de tout écrêtement en 2024.

¹⁹ Fourchette indicative, sur la base du contenu provisoire du projet de loi de finances 2024, toujours en cours de discussion devant le Parlement à la date d'achèvement du présent rapport.

Pour ce qui concerne <u>la dotation de solidarité urbaine (DSU)</u>, et toujours suite à la réforme conduite sous le quinquennat précédent, la Ville de Dijon devrait bénéficier, sauf changement de situation inattendu, d'une nouvelle progression en 2024 (dans la continuité des sept années de hausses successives depuis 2016).

Malgré ces évolutions plutôt favorables attendues pour 2024, la DGF de la Ville de Dijon demeurera toutefois très significativement inférieure à la moyenne de sa strate (213 €²⁰), avec une fourchette prévisionnelle indicative de 158 € à 164 € par habitant²¹ en 2024.

Perspectives/enjeux pour la suite de la mandature (post-2024)

Pour les années 2025 et suivantes, il demeure à ce stade difficile d'anticiper la manière dont pourrait évoluer la DGF perçue par la Ville, en raison de points d'incertitude majeurs quant à la stratégie du Gouvernement en la matière, avec les principaux questionnements suivants (déjà d'actualité au moment du DOB de l'an dernier, et toujours sans réponse à ce jour) :

- après deux abondements successifs de + 320 M€ (2023), puis de + 220 M€ supplémentaires (2024) dans une situation de forte inflation, quels choix fera l'Etat en termes d'évolution de la DGF en 2025 et les années suivantes, dans un contexte d'équilibres financiers publics (particulièrement le déficit et l'endettement de l'Etat) dégradés suite à la crise sanitaire, économique et sociale de la Covid-19 et à la nouvelle crise en cours (inflation, prix de l'énergie, et ralentissement économique) ?
- → Le projet de loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2028 donne une première indication, avec un scénario possible de **retour du gel de la DGF après 2024.**
- quelles seront les conséquences pour les collectivités locales en général, et pour la Ville de Dijon en particulier, de la poursuite de l'entrée en vigueur progressive de la réforme des indicateurs de richesse utilisés dans la répartition de la dotation globale de fonctionnement, rendue indispensable par les importantes réformes et mesures fiscales récentes (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, division par deux des valeurs locatives des établissements industriels, etc.) ? A court terme, en tout état de cause, cette réforme devrait présenter des effets encore limités en 2024 (toutes choses égales par ailleurs), compte-tenu du mécanisme de neutralisation partielle prévu par l'Etat (avec levée progressive entre 2023 et 2028 de la neutralisation).
- l'Etat engagera-t-il ou non, d'ici à la fin de la législature 2022-2027, une réforme plus générale de la DGF et de ses critères de répartition, évoquée régulièrement depuis plus années mais jamais mise en œuvre de manière globale²² ?

4.6. Des dispositifs de péréquation dans la continuité des années précédentes

4.6.1. La poursuite de la montée en puissance de la péréquation verticale (par le biais des dotations de l'Etat)

→ <u>Une nouvelle montée en puissance de la péréquation verticale en 2024, dont devrait bénéficier la</u> Ville de Dijon

La poursuite de la montée en puissance de la péréquation dite « verticale » effectuée par le biais de certaines composantes de la DGF devrait, au vu de la version initiale du projet de loi de finances 2024, atteindre + 280 M€ pour le bloc communal décomposés comme suit :

- une revalorisation de + 100 M€ de la dotation de solidarité rurale (DSR) ;
- une hausse de + 90 M€ de la dotation de solidarité urbaine (DSU), inférieure, comme l'an dernier, à la revalorisation de la dotation de solidarité rurale (choix délibéré du Gouvernement d'afficher un effort plus important en direction du monde rural);
- une augmentation de + 90 M€ de la dotation d'intercommunalité (composante de la DGF intercommunale).

-

²⁰ Dernière moyenne connue pour les communes de la strate de Dijon (communes de plus de 100 000 habitants appartenant à un EPCI à fiscalité professionnelle unique). <u>Source</u> : comptes individuels des collectivités locales sur le site Internet collectivites-locales.gouv.fr

²¹ Sur la base d'une population INSEE de 162 454 habitants.

²² Depuis 2016, il faut tout de même rappeler que la dotation de solidarité urbaine (composante péréquatrice de la DGF perçue par certaines communes, dont la Ville de Dijon), et la dotation d'intercommunalité, ont fait l'objet d'ajustements de leurs critères de répartition, en vigueur depuis 2017 pour la première et 2019 pour la seconde.

Pour ce qui concerne la DSU, dont bénéficie jusqu'à présent la Ville de Dijon, sa progression serait donc équivalente à celle de l'an dernier à l'échelle nationale (+ 90 M€ en 2023 par rapport à 2022).

Dans la continuité des effets de la réforme de la dotation de solidarité urbaine menée sous le quinquennat précédent, la Ville de Dijon devrait donc bénéficier, en 2024, d'une nouvelle augmentation de la DSU, et ce pour la huitième année consécutive.

A moyen terme, l'éligibilité de la Ville à cette dotation devra être suivie attentivement, pour deux raisons principales.

- → D'une part, Dijon constituant l'une des dernières communes éligibles à la DSU réformée (c'est-à-dire l'une des communes « les moins pauvres » en bénéficiant), toute variation importante de ses indicateurs de richesse serait susceptible de lui faire perdre le bénéfice de cette dotation ;
- → D'autre part, l'entrée en vigueur progressive de la réforme des indicateurs financiers de mesure de la « richesse » respective des communes et EPCI, rendue notamment nécessaire par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, concerne certains indicateurs utilisés dans la répartition de la DSU. Cette redéfinition pourrait donc, soit s'avérer positive pour la Ville de Dijon, soit, dans un scénario plus pessimiste, remettre en cause son éligibilité à la DSU.

A ce stade, l'éligibilité de la Ville de Dijon ne semble pas compromise à court/moyen terme.

→ <u>Une progression des dotations de péréquation de nouveau principalement financée par l'Etat en 2024, du moins pour les communes</u>

Depuis de nombreuses années, la progression des dotations de péréquation verticale a été très largement financée par une ponction (dite écrêtement) appliquée sur d'autres composantes de la DGF, à savoir la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des intercommunalités.

En d'autres termes, ce n'est pas l'Etat, mais bien les collectivités elles-mêmes, qui financent chaque année la montée en charge de la péréguation verticale.

Ainsi, la Ville de Dijon, pourtant bénéficiaire de la dotation de solidarité urbaine (DSU) au titre de la péréquation a subi en parallèle jusqu'en 2021, de manière paradoxale, un écrêtement annuel de sa dotation forfaitaire en vue de financer, entre autres, la progression nationale de la même DSU (cet écrêtement avait par exemple représenté, en 2021, une perte de dotation forfaitaire d'environ 144 K€ pour la commune).

Toutefois, pour l'année 2024, l'abondement de l'enveloppe nationale de DGF de + 220 M€ devrait permettre de financer la progression des dotations de péréquation sans écrêtement significatif sur la dotation forfaitaire des autres communes²³.

Il est toutefois rappelé que la dotation forfaitaire de la Ville de Dijon ne subit déjà plus aucun écrêtement (du moins depuis 2022, ce qui ne présage en rien de sa situation à l'avenir). En effet, pour mémoire, une réforme du dispositif avait été opérée dans le cadre de la loi de finances 2022, avec pour conséquence un resserrement de l'écrêtement sur un nombre limité de communes. En conséquence, depuis 2022 :

- (a) l'écrêtement est désormais financé par un nombre plus faible de communes, ce qui tirera immanguablement à la hausse la ponction pour les communes concernées ;
- (b) à l'inverse, les communes exemptées de l'écrêtement suite à cet amendement seront donc gagnantes, puisque leur dotation forfaitaire ne sera plus ponctionnée chaque année.

En 2022, la réforme s'était avérée favorable à la Ville de Dijon, qui avait échappé à l'écrêtement (bien que très proche du seuil de déclenchement).

²³ Cela ne sera en revanche pas le cas à l'échelle intercommunale, avec une ponction significative appliquée sur la composante « dotation de compensation » de la DGF des EPCI (en vue de financer, en particulier, la progression de la composante « dotation d'intercommunalité » de la DGF intercommunale).

4.6.2. Une péréquation horizontale (redistribution entre collectivités) via le FPIC inchangée dans ses modalités à l'échelle nationale, mais dont l'évolution apparaît très incertaine au niveau local pour l'année 2024

Pour ce qui concerne le bloc communal, le projet de loi de finances pour 2024 confirme la stabilisation du volume du **Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** instauré en 2012. Pour rappel, le FPIC est prélevé puis redistribué à l'échelle des ensembles intercommunaux (ensembles composés de l'EPCI et de ses communes-membres).

Ainsi, pour la huitième année consécutive, les ressources prélevées et redistribuées au niveau national au titre du FPIC devraient être stabilisées à hauteur de 1 milliard d'euros.

L'ensemble intercommunal de Dijon Métropole (ensemble constitué de la métropole et de ses 23 communes-membres) est contributeur à ce fonds depuis 2012, avec plusieurs phases d'évolution :

- <u>de 2012 à 2017</u> : une augmentation forte et régulière de sa contribution, passée de 184 084 € en 2012 à 3 339 953 € ;
- de 2017 à 2022 : une tendance à la baisse dans une ampleur modérée (contribution passée de 3 339 953 € à 2 746 759 € en 2022 (en rappelant qu'un pic de 3 339 953 € avait été constaté en 2017 et que la tendance depuis lors est plutôt à un léger recul de la contribution annuelle de la métropole et des 23 commune membres) ;
- en 2023 : une forte baisse de la contribution (1 960 702 €, soit 28,6% d'une année sur l'autre).

Concernant spécifiquement la commune de Dijon, après une forte hausse entre 2012 et 2017 (avec un pic de 1,369 M€ en 2017), sa contribution a par la suite évolué de manière similaire à celle de la métropole, avec un recul modéré entre 2017 et 2022, puis une forte baisse en 2023 (724,87 K€, soit un niveau près de deux fois inférieur au pic de 2017).

Évolution de la contribution de la Ville de Dijon au FPIC depuis 2012

(en milliers d'euros - K€ ou millions d'euros – M€)

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
80,56 K€	278,09 K€	462,21 K€	664,51 K€	1,131 M€	1,369 M€	1,256 M€	1,265 M€	1,161 M€	1,119 M€	1,066 M€	724,87 K€

Dans le même temps, il est rappelé que le volume du fonds au niveau national est, quant à lui, passé de 150 M€ en 2012 à 1 milliard d'euros annuels depuis 2016, soit une multiplication par près de sept.

Malgré la nouvelle stabilisation du volume du fonds au niveau national en 2024, l'évolution du prélèvement de l'ensemble intercommunal de Dijon Métropole, et donc de celui de la Ville de Dijon, demeure, à ce jour, impossible à prévoir précisément, et ce pour deux raisons principales :

- d'une part, les modifications de la carte intercommunale (fusions d'EPCI etc.), ainsi que l'évolution des niveaux de « richesse » respectifs des ensembles intercommunaux, sont susceptibles de peser sur la répartition du prélèvement d'une année sur l'autre, et donc sur le montant de la contribution de Dijon Métropole et de chacune de ses communes-membres.
- d'autre part, et surtout, la réforme des indicateurs financiers de mesure de la « richesse » des collectivités locales devrait significativement rebattre les cartes de la répartition du FPIC entre 2023 et 2028 (avec, sur cette période, la levée progressive des mesures de neutralisation).
 - → Dès 2023, la mise en œuvre très limitée des nouveaux indicateurs (levée du dispositif de neutralisation à hauteur de seulement 10%) a en effet déjà entraîné des évolutions significatives, dont la forte baisse du prélèvement de l'ensemble intercommunal de Dijon Métropole, et en particulier de la Ville de Dijon.
 - → Avec la poursuite de la levée des mécanismes de neutralisation entre 2024 et 2028, ces effets vont donc progressivement s'accentuer.
 - → En 2024, il est donc possible que la contribution de la Ville de Dijon (et de l'ensemble intercommunal de Dijon Métropole) continue de diminuer. A court ou moyen terme, il n'est également pas à exclure que la métropole et les 23 communes-membres deviennent bénéficiaires du FPIC.

Au stade du budget primitif 2024, dans ce contexte *a priori* favorable, mais néanmoins incertain, une hypothèse prudente sera donc retenue (stabilité par rapport au montant de contribution 2023).

4.7. Le soutien à l'investissement local conforté dans le cadre du PLF 2024, en particulier pour contribuer au financement des actions locales en matière de transition écologique / énergétique / climatique

En matière d'évolution des finances locales, les gouvernements successifs, tant à la fin de la législature 2012-2017, que depuis 2017, ont essentiellement eu pour objectif, comme les gouvernements précédents, de conduire les collectivités locales à limiter leurs dépenses de fonctionnement, et ont, en conséquence, davantage orienté les interventions/soutiens de l'Etat vers des aides à l'investissement.

Les différents textes adoptés depuis le début de la crise sanitaire (dont le Plan de relance) ont conforté et renforcé cette dynamique, que l'on retrouve de nouveau depuis 2023 avec la création d'un nouveau dispositif baptisé « Fonds vert ».

Le projet de loi de finances (PLF) 2024 s'inscrit donc dans la stricte continuité des exercices précédents en maintenant la priorité donnée à l'investissement dans les soutiens financiers de l'Etat aux collectivités locales, avec une orientation de plus en plus importante des aides de l'Etat vers les actions des collectivités locales en matière de transition écologique, énergétique et climatique.

NB: seuls sont évoqués et détaillés ci-après les dotations et soutiens à l'investissement de l'Etat concernant les grandes villes telles que Dijon (les dispositifs spécifiques aux communes rurales ne sont donc pas présentés ici).

4.7.1. La pérennisation et le renforcement du « Fonds vert »

Afin de permettre un renforcement de la lutte contre le changement climatique à l'échelle des territoires, la loi de finances 2023 avait entériné la création d'un « fonds vert » d'accélération de la transition écologique dans les territoires, doté de 2 milliards d'euros d'autorisations d'engagement pour l'année 2023. Ce fond était notamment destiné à soutenir les projets des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique, en particulier en matière :

- de performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, etc.);
- d'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) ;
- d'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission, etc.).

Une partie d'anciens dispositifs (à l'image du fonds friches) qui devaient être supprimés avaient ainsi été reconduits et « rebasculés » dans le Fonds vert.

Pour l'année 2024, dans un contexte de nécessaire renforcement de l'investissement public en matière de transition écologique et énergétique, le projet de loi de finances prévoit une pérennisation et un renforcement du Fonds vert, dont le budget serait porté à 2,5 milliards d'euros.

Par rapport aux 2 milliards d'euros prévus en 2023, les 500 M€ supplémentaires seraient exclusivement dédiés au financement de la rénovation thermique des groupes scolaires.

Compte-tenu de son ambition en matière de transition écologique et des très nombreux projets qu'elle porte en la matière, la Ville de Dijon est particulièrement attentive aux modalités de mise en œuvre de ce fonds, et notamment à un traitement équilibré par rapport aux autres collectivités du Département.

4.7.2. Une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) reconduite en 2024 et de plus en plus fléchée vers des projets concourant à la transition écologique

Le projet de loi de finances 2024 prévoit de reconduire l'enveloppe annuelle habituelle de la DSIL, qui sera dotée de 570 M€ en autorisation d'engagement 2024 (montant stable par rapport aux précédentes lois de finances), avec un maintien des priorités d'investissements habituelles :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Le PLF 2024 confirme par ailleurs l'intégration de la DSIL dans le budget vert de l'État, avec un objectif de financement de projets concourant à la transition écologique relevé à hauteur de 30% de l'enveloppe de la dotation (contre 25% en 2023).

4.7.3. Un fonds de compensation de la TVA (FCTVA) conforté comme le principal dispositif de soutien financier de l'Etat à l'investissement local

Pour mémoire, le FCTVA est un dispositif financier permettant aux collectivités territoriales et à leurs groupements de percevoir une compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qu'ils acquittent sur une partie de leurs dépenses d'investissement et sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux, à un taux forfaitaire fixé actuellement à 16,404%²⁴.

Évolution du FCTVA à l'échelle nationale depuis 2017

Volume du FCTVA à l'échelle nationale En milliards d'euros (Mds€)	Réalisé						Prévisions lois de finances	
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	5,01 Mds€	5,52 Mds€	5,95 Mds€	6,41 Mds€	6,70 Mds€	6,46 Mds€	6,7 Mds€	7,104 Mds€

Pour 2023, l'État anticipe une nette progression de son montant, avec une prévision de **7,104 milliards d'euros**, après 6,7 milliards d'euros prévus en 2023 (loi de finances initiale 2023). Dans les documents annexés au PLF 2024²⁵, l'État précise que cet engagement budgétaire important de sa part s'explique, à la fois :

- par l'augmentation de l'investissement des collectivités locales (assiette du FCTVA) ;
- par la décision de la Première ministre d'étendre le périmètre des dépenses éligibles aux dépenses dites d'aménagements de terrain (en particulier pour l'aménagement de terrains sportifs à l'approche des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris), dont le coût est estimé à 250 M€ par an en année pleine. Cette mesure répond à une demande répétée des collectivités locales depuis la réforme (automatisation) du FCTVA qui avait dans un premier temps exclu lesdites dépenses de l'assiette éligible au Fonds.

²⁴ Taux appliqué à la dépense TTC supportée par la collectivité locale. 16,404% constitue le taux de base, avec certaines exceptions (par exemple un taux de 5,6% applicable aux dépenses liées à l'informatique en nuage (cloud).

²⁵ Rapport sur la situation des finances publiques locales annexé au PLF 2024.

4.8. L'arrêt des aides exceptionnelles de fonctionnement aux collectivités locales et la possible mise en place, à court/moyen terme, de mécanismes de mises en réserve de recettes par les collectivités locales, et en particulier par les communes

Au cours des dernières années, dans un contexte de successions de crises (Covid-19, poussée inflationniste, crise énergétique) depuis le début des années 2020, l'Etat a mis en place, successivement, plusieurs dispositifs exceptionnels d'aides financières de fonctionnement (soutien à l'autofinancement) des collectivités locales. Pour ce qui concerne, en particulier, la croissance des prix de l'énergie, l'Etat a notamment mis en place plusieurs dispositifs depuis 2022, parmi lesquels :

- le « filet de sécurité » 2022, soutien exceptionnel de l'Etat pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique constatés en 2022 (auquel la Ville de Dijon n'était pas éligible) ;
- le « filet de sécurité » 2023, soutien exceptionnel de l'Etat pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie en 2023 (auquel la Ville de Dijon semblait pouvoir d'être éligible en 2023, avant annonce par l'Etat de la très forte hausse du produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires - cf. supra) ;
- le dispositif « d'amortisseur électricité », mis en place à compter du 1er janvier 2023 avec pour objectif d'atténuer la facture d'électricité des collectivités non éligibles par ailleurs au bouclier tarifaire, ce qui est le cas de Dijon. Initialement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023, ce dispositif pourrait être prolongé en 2024. D'après des annonces récentes du Ministre des Comptes publics, cette prolongation, si elle était confirmée, bénéficierait ainsi aux « collectivités qui ont signé un contrat pour plusieurs années à des prix très élevés ».

A noter également que pour les seules petites communes (de la même manière que pour les ménages), le projet de loi de finances prévoit une prolongation du « bouclier tarifaire électricité ».

Hormis la prolongation de dispositifs spécifiques liés à la hausse des coûts de l'énergie, les dispositifs exceptionnels mis en place les années précédentes disparaissent donc à compter de 2024, traduisant une volonté de l'Etat de revenir à une situation plus normalisée.

Cette évolution fait d'ailleurs écho aux récentes recommandations de la Cour des Comptes 26, préconisant, à la fois :

- la limitation du soutien de l'Etat aux collectivités locales aux situations les plus exceptionnelles (par exemple de graves crises ou des situations individuelles très dégradées);
- la mise en place (pour les communes et EPCI), et le renforcement (pour les départements) de « mécanismes de mises en réserve individuelle et collective de recettes », qui viseraient notamment à permettre (voire à obliger) les collectivités concernées à mettre en réserve des recettes lors de « très bonnes années », pour ensuite pouvoir les utiliser dans des périodes plus difficiles. Cela pourrait concerner, par exemple, les droits de mutation à titre onéreux – DMTO (pour les communes, à l'image de ce qui est déjà pratiqué pour les départements), ou bien encore les fractions de taxe sur la valeur ajoutée (pour les EPCI, les départements ou les régions).

A ce stade, le projet de loi de finances 2024 n'intègre aucune disposition en la matière. En effet, le sujet n'est, pour l'heure, pas consensuel avec les associations de collectivités (France Urbaine, etc.), en particulier pour ce qui concerne l'éventuelle obligation de « provisionner » des excédents de recettes lors d'années budgétaires très favorables (par exemple lors de pics de recettes de DMTO).

²⁶ Rapport annuel sur la situation des finances publiques locales 2023 – Fascicule 1.

PRIORITÉS D'ACTION ET OBJECTIFS FINANCIERS POUR L'ÉLABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

De manière générale, le projet de budget 2024 sera marqué par **le maintien d'un niveau d'investissement élevé** dans l'objectif, à la fois :

- d'accentuer les investissements indispensables à la transition écologique et énergétique du territoire, déjà fortement engagés au cours des années et mandats précédents, en pleine complémentarité avec les actions de l'intercommunalité (Dijon Métropole) dans le champ de ses propres compétences.
- de poursuivre la mise en œuvre du programme de mandat 2020-2026 ;
- de continuer **d'inscrire la Ville de Dijon dans la dynamique de relance économique** engagée à l'échelle nationale, régionale et locale à l'issue de la crise sanitaire de la Covid ;

Ainsi, malgré un environnement budgétaire complexifié par la crise énergétique, la forte poussée inflationniste, le ralentissement économique en cours et le changement climatique, la municipalité maintient le cap sur ses ambitions pour le développement du territoire, la transition écologique et la qualité de vie des habitants.

Cette capacité de la Ville de Dijon à continuer de fortement investir dans un contexte budgétaire et économique délicat (avec en particulier une forte hausse des dépenses de fonctionnement grevant significativement la capacité d'autofinancement) s'explique par la consolidation volontariste de la situation budgétaire de la collectivité, en particulier au cours de la mandature 2014-2020, mais aussi depuis 2020.

Cette gestion budgétaire prudente et rigoureuse (augmentation de la capacité d'autofinancement, et utilisation raisonnée et lissée au cours du temps des excédents budgétaires) permet ainsi à la Ville d'aborder cette période délicate de manière plus favorable que d'autres communes, avec la capacité :

- de pouvoir mener les investissements indispensables à la transition écologique et soutenir l'économie locale, au moment même où ceux-ci sont le plus nécessaires ;
- de maintenir le niveau des services publics (quand d'autres communes ont d'ores et déjà été contraintes de fermer au moins temporairement certains équipements municipaux face à la flambée des coûts énergétiques) ;
- de ne pas être contrainte, jusqu'à l'année 2023 incluse, et possiblement encore en 2024, d'avoir recours à l'emprunt dans une période de forte poussée et volatilité des taux.

Enfin, il faut toutefois souligner que la durée de la poussée inflationniste et en particulier de la persistance des prix de l'énergie à des niveaux très élevés (plus élevés que ce qui a été connu avant 2021) constitue un point d'attention pour les années à venir, leur maintien dans la durée pouvant conduire, à moyen terme, à devoir faire des choix auxquels sont confrontées dès à présent les collectivités en santé financière fragile (reports ou abandons d'investissements, fermetures de certains services publics, etc.).

1- Priorités d'action pour la construction du budget primitif 2024

Dans la continuité des exercices précédents, le programme d'investissement, et plus globalement l'ensemble du projet de budget primitif 2024, s'articulera autour des principaux projets et priorités suivants.

1.1. Transition écologique, climatique et développement durable

1.1.1. Transition écologique et lutte contre le changement climatique

Depuis 2001, la Ville de Dijon, en étroite articulation avec Dijon Métropole dans leurs champs de compétences respectifs, agissent résolument pour faire de la collectivité une référence écologique à l'échelle nationale et européenne.

ZOOM - <u>Positionnement général de la Ville de Dijon, en articulation avec Dijon Métropole face</u> aux enjeux climatiques et de biodiversité, et principaux leviers mobilisés pour agir et évaluer

La prise en compte par la Ville de Dijon en collaboration/interaction/articulation avec Dijon Métropole, des enjeux liés à une double crise, climatique et de biodiversité, se traduit à trois niveaux :

- <u>l'affirmation d'une ambition constante en matière d'écologie et d'environnement</u>: la collectivité porte depuis 2001 une politique sociale et écologique qui offre aujourd'hui au territoire de nombreux atouts pour faire face et agir. Il convient, au regard des évolutions mondiales observées, d'amplifier et d'accélérer ce mouvement.
- <u>la mise en œuvre d'une conduite structurée de projets de référence</u> : la collectivité est ainsi pilote au niveau national et européen en matière de gouvernance et d'ingénierie territoriale de la transition climatique, de construction de solutions innovantes à grande échelle (*Response*) et de mise en œuvre d'outils de mesure et de suivi consolidés (plateformes de données).
- <u>la mise en œuvre d'un schéma d'organisation interne adapté à la complexité du sujet</u>, avec la création d'une direction générale déléguée à la transition climatique et le déploiement actif d'une démarche de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) articulée au renforcement de la fonction de contrôle et d'évaluation des politiques publiques par un volet environnemental.

La conjugaison de ces trois dimensions conditionne la capacité de la collectivité à prendre sa part dans les efforts à conduire et à entraîner l'ensemble des acteurs du territoire, et les citoyens, dans une dynamique positive et vertueuse.

Pour atteindre la neutralité carbone avant 2050, la collectivité entend agir sur trois registres principaux :

- construire collectivement, avec les habitants et les acteurs du territoire, un territoire climatiquement neutre, désirable, préparé à s'adapter aux effets du changement climatique, tout en tenant compte des enjeux économiques et sociaux.
- répondre aux enjeux systémiques de la transition climatique en recherchant l'efficacité, la soutenabilité, la faisabilité sociale dans la mise en œuvre, en s'interrogeant sur le rapport de l'homme à son environnement, et en diminuant notre impact carbone sur l'environnement;
- intégrer structurellement les enjeux de la transition climatique dans ses politiques publiques et ce, dans le cadre d'une vision systémique et coopérative structurée.

Dans l'esprit de ce qui est recherché au travers des « budgets verts », la Ville construit par ailleurs, en lien avec plusieurs collectivités européennes et la caisse des dépôts s'agissant de la biodiversité, des outils (grilles de lecture et d'analyse) visant à faciliter l'appréhension, voire la mesure, des impacts des politiques mises en œuvre.

Inscrite dans une logique de travail européenne depuis plusieurs années, la Ville étudie notamment la possibilité d'utiliser le **référentiel « Net Zero City » comme cadre de travail.**

De manière générale, à l'image des « budgets verts », sur lesquels de nombreuses collectivités tâtonnent encore avec des méthodologies très disparates, **ces outils sont encore en construction**.

S'agissant d'un phénomène mondial et interconnecté, le choix de Dijon Métropole, en articulation avec la Ville, d'un travail de recherche à l'échelle européenne, constitue assurément un atout.

Le rapport de développement durable, préalablement présenté au conseil municipal lors de sa présente séance, rappelle également les réalisations nombreuses de la commune en la matière.

Dans la continuité de ce volontarisme, l'écologie et la lutte contre le changement climatique constituent des axes centraux du programme de mandat 2020-2026, de nouveau particulièrement prégnants dans la construction du budget 2024.

→ <u>Transition écologique et modernisation du patrimoine scolaire : une priorité centrale de la municipalité via la mise en œuvre de l'autorisation de programme « Ambition éducative 2030 »</u>

Par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2021, la ville de Dijon a décidé d'engager une nouvelle phase de sa politique éducative et de transition écologique, avec un grand plan pluriannuel de rénovation des 76 écoles dijonnaises afin de disposer d'un patrimoine scolaire exemplaire de 200 000 m² à l'horizon 2031.

Doté d'une enveloppe budgétaire globale sans précédent de 75 M€ TTC et suivi dans le cadre d'une autorisation de programme, ce grand plan pluriannuel se décompose, pour mémoire, en 4 axes, avec la répartition actualisée suivante :

- Axe 1 Opérations de suppression des préfabriqués : 36,7 M€ sur 10 ans ;
- <u>Axe 2 Opérations de rénovation et de modernisation des écoles</u> : **30 M€** sur 10 ans (intégrant également les enjeux de sécurisation des sites scolaires face aux risques majeurs et attentats)
- Axe 3 Rénovation des cours et des abords des écoles : 4,3 M€ sur 10 ans ;
- <u>Axe 4 Fonds d'innovation</u> (transition vers les nouvelles technologies en lien avec les dernières innovations numériques) : **4 M€** sur 10 ans.

L'année 2024 constituera le troisième exercice de déploiement de la démarche, avec une nette accélération de la mise en œuvre des projets et un budget prévisionnel (en crédits de paiement) de l'ordre de 8,3 M€ (ordre de grandeur provisoire et indicatif à la date de rédaction du présent rapport).

<u>Pour ce qui concerne l'axe 1 (suppression des préfabriqués)</u>, le budget prévisionnel 2024 est estimé à près **de 3,5 M€**, intégrant, en particulier :

- la mise en oeuvre du projet de déconstruction-reconstruction, et rénovation du groupe scolaire Joséphine Baker. Suite à la démolition des premiers préfabriqués de l'école maternelle, l'année 2024 sera marquée par la poursuite des études avec l'équipe de maîtrise d'œuvre sélectionnée suite à concours. A l'issue de cette phase préparatoire, les premiers travaux de construction pourraient débuter dès l'été 2024.
- la poursuite, en 2024, de plusieurs études de programmation initiées en 2023, en vue de déterminer le programme et l'enveloppe prévisionnelle de travaux de rénovation des groupes scolaires Colombière et Larrey (actuellement encore dotés de préfabriqués).

Pour ce qui concerne l'axe 2 (suppression des préfabriqués), le budget prévisionnel 2024 est estimé à **4 M€**. Dans le détail, la Ville poursuivra ainsi ses investissements sur tout ou partie du clos et du couvert de divers bâtiments, parmi lesquels :

- périscolaire Alsace : traitement de façades, isolation thermique, et mise en place de volets roulants,
- école Maternelle Anjou : embellissement intérieur des espaces scolaires,
- école Maternelle Alain Millot : mise en place de volets roulants dans les salles de la maternelle,
- école Beaumarchais élémentaire : rénovation des sanitaires,
- école élémentaire Dampierre : remplacement de menuiseries en rez-de-chaussée,
- groupes scolaires Flammarion gymnase, ALSH : rénovation partielle intérieure, installation de volets roulants et réfection de la toiture,
- groupes scolaires Coteaux du Suzon, Plein Air et Ouest élémentaire : rénovation des toitures terrasses ;
- groupe scolaire Darcy : rénovation du préau,
- groupe scolaire Montchapet, Valendons et Voltaire : remplacement des volets roulants et des sanitaires :
- groupe scolaire York : agrandissement et rénovation du périscolaire.

Les groupes scolaires Lallemand et Champs-Perdrix seront également traités en vue de procéder à des interventions de rénovation énergétique en 2024 et 2025.

Enfin, dans un contexte sécuritaire toujours délicat à l'échelle nationale et internationale, une attention particulière est portée au **déploiement dans les écoles des dispositifs alertes risques majeurs et attentats**. Plusieurs groupes scolaires (GS) ont d'ores et déjà été traités en 2023, parmi lesquels les GS Montmuzard, Buffon, Colette, Maladière, Champollion élémentaire et Victor Hugo maternelle. Le déploiement se poursuivra en 2024 dans une dizaine de sites, sur la base d'une nouvelle consultation lancée prochainement. Environ 500 K€ seront destinés à cette opération pilotée par les services techniques en concertation avec le rectorat et les services de sûreté de la DDSP.

Pour ce qui concerne l'axe 3 (cours d'école et abords des écoles), le budget dédié s'élèvera à environ 400 K€ en 2024 et concernera notamment, entre autres, la désimperméabilisation d'une partie de la cour des groupes scolaires Maladière et Flammarion. Il est prévu également de déployer des dispositifs visant à sécuriser l'enceinte de certains établissements scolaires.

<u>Enfin, dans le cadre de l'axe 4,</u> le déploiement des technologies numériques se poursuivra, pour un montant global prévisionnel de 430 K€ intégrant notamment :

- divers travaux d'infrastructure réalisant l'interconnexion des bâtiments avec en tête de site un unique accès à la fibre ;
- le déploiement de dalles tactiles ;
- la mise en place des espaces numériques ;
- le développement des applicatifs éducatifs.
 - → <u>Une transition écologique et énergétique au cœur de nombreux projets municipaux de</u> l'exercice 2024

Au-delà des groupes scolaires, la priorité donnée à l'écologie, à l'environnement et au développement durable dans le budget primitif 2024 se traduira également par divers autres projets et actions structurants, parmi lesquels (liste non exhaustive et sans hiérarchisation) :

- la poursuite du **déploiement dans le quartier de la Fontaine d'Ouche, dans le cadre du projet H2020 Response, de panneaux solaires** sur divers bâtiments publics (groupes scolaires Anjou et Buffon, gymnase, stade Fontaine d'Ouche, etc.), ainsi que sur l'espace public.

Dans ce cadre, l'année 2024 sera marquée par la poursuite des installations sur l'espace public, le gymnase de la source et le parking de l'Intermarché.

L'électricité ainsi produite permettra d'alimenter l'ensemble des bâtiments publics du quartier par une opération générale d'autoconsommation collective, pour plus de 30% du besoin général.

- la **mise en place du futur contrat de performance énergétique** qui permettra, à terme, de générer environ **7 GWh/an de réduction des consommations d'énergie sur le patrimoine bâti**, au travers, à la fois, de travaux d'économie d'énergie sur les lots techniques, ainsi que d'un travail sur les usages.
- la création de parcs et espaces verts supplémentaires, avec en particulier, la livraison du parc urbain sportif Maladière au 1^{er} semestre 2024 suite à 6 mois prévisionnels de travaux débutés en novembre 2023 (en rappelant que l'année 2022 avait été précédemment marquée par le début des travaux d'aménagement, sur près de 6 000 m², du nouveau parc urbain Edmé Verniquet);
- la plantation de mini-forêts urbaines, démarche vertueuse sur le plan environnemental (stockage du carbone, restauration des habitats favorable à la biodiversité, et lutte contre les canicules estivales en milieu urbain). Pour l'année 2023, le parc du Suzon sera notamment concerné (pour une surface d'environ 2 000 m²);
- la valorisation du Port du Canal et l'aménagement du Parc Eiffel, projet pluriannuel structurant approuvé par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2023, avec les principaux objectifs suivants :
 - → conforter le rôle de parc urbain du Port du Canal pour en faire un réservoir de biodiversité au cœur des mailles verte et bleue métropolitaines. De nombreux arbres supplémentaires seront également plantés, renforçant ainsi les attraits du site en matière de rafraîchissement urbain et de modération microclimatique ;
 - → améliorer les connexions urbaines en renforçant les liens fonctionnels et visuels avec les espaces publics périphériques du port, en particulier pour les modes doux de déplacements ;
 - → développer les usages conviviaux et inclusifs favorisant la cohabitation des publics, dans toute leur diversité sociale, démographique et géographique ;
 - → de manière générale, rénover et renouveler l'image du Port du Canal et conforter son identité paysagère forte en s'appuyant sur les patrimoines déjà présents : végétal, mais aussi bâti, hydraulique ;
- la valorisation et le développement-extension du jardin japonais, dans la continuité des premiers aménagements menés en 2023 (jardin zen) ;

- l'embellissement, l'apaisement et la valorisation de l'axe Monge, investissement important réalisé par Dijon Métropole, mais auquel la Ville de Dijon participera par fonds de concours. Cet aménagement s'inscrira dans la continuité de la piétonisation et/ou de l'apaisement de diverses voies du centre historique au cours des 20 dernières années, Pour mémoire, les divers enjeux et facettes de ce projet majeur sont les suivants :
 - → <u>l'apaisement de l'espace public et l'amélioration de son accessibilité</u>, avec une part plus importante faite à la mobilité douce (piéton, vélo) et une réduction de l'espace dédié aux voitures ;
 - → <u>l'élargissement des trottoirs et leur valorisation pour le déploiement de terrasses</u>. Les places de stationnement seront supprimées (27 places sur l'emprise travaux 2024). Le report est possible sur les parkings en ouvrage à proximité (Condorcet, Monge, Dauphine).
 - → <u>la végétalisation de l'espace public et la désimperméabilisation des sols</u>, autant que possible, afin de favoriser les îlots de fraicheur urbains. Des espaces de végétation (arbres, arbustes, plantes vivaces) seront implantés au carrefour Monge / Manutention (à proximité du pont SNCF), carrefour Crébillon / Monge, Place Bossuet. Plus de 80 arbres seront ainsi plantés en 2024.
 - La désimperméabilisation de l'espace public constitue également un enjeu fort du projet. L'objectif est d'infiltrer au plus proche de l'endroit où l'eau tombe afin de reconstituer le cycle naturel de l'eau. Cette infiltration se fera essentiellement au niveau des espaces végétalisés en dirigeant les eaux de voiries / trottoirs dans ces derniers. Une vigilance sera apportée à l'infiltration à proximité des façades de bâtiments.
 - → <u>la conservation des aires de livraisons et des places dédiées aux personnes à mobilité réduite</u> (PMR). Les aires de livraison (9 places sur l'emprise travaux 2024) et PMR (3 places sur l'emprise travaux 2024) seront conservées.
- le soutien aux modes de déplacements actifs, au travers, entre autres :
 - de la poursuite de l'installation d'arceaux vélos dans l'espace public : il est rappelé que la Ville de Dijon dispose déjà de plus de 6 300 arceaux sur son territoire. De nouveaux arceaux sont déployés dès que possible, en particulier dans le cadre de travaux de sécurisation aux abords de traversées piétonnes ou d'entrées charretières. A noter également que, suite à des demandes de plus en plus nombreuses de la part de commerçants, des arceaux sont régulièrement ajoutés afin de remplacer une place de stationnement automobile (remplacement d'une place de stationnement par 3 arceaux, soit l'équivalent de 6 vélos).

De manière générale, il est rappelé que la politique cyclable au sens large relève principalement de la compétence de Dijon Métropole et se traduit, à l'échelle de cette dernière, par :

- → 367 km d'aménagements cyclables (comprenant à la fois les aménagements en site propre comme les pistes cyclables, mais aussi la voirie apaisée comme les zones 30 et zones piétonnes). Parmi les divers projets structurants (en cours ou envisagé à court/moyen terme) au niveau de Dijon Métropole, et concernant directement ou indirectement la Ville de Dijon, figurent notamment :
 - → la sécurisation pour les piétons et les cycles de la Place du 30 Octobre ;
 - → la suite de la liaison Dijon-Fontaine-lès-Dijon-Ahuy, avec pour objectif de sécuriser cet axe très emprunté, et d'améliorer la desserte cyclable au nord de Dijon à la fois pour des déplacements utilitaires et des déplacements de loisirs ;
 - → la mise en place de voies bus/vélos sur différents boulevards de Dijon ;
- → 16 parkings à vélos sécurisés depuis 2021 (et plusieurs autres « DiviaVeloParks » actuellement en projet) ;
- → une offre de vélos en libre-service, avec notamment 40 stations et 400 vélos en location courte durée ;
- → une offre de location classique (de 24h à 1 an) avec une flotte de 800 vélos, complétés, en 2024, par de nouveaux types de vélos en vue d'élargir l'offre proposée. Plusieurs vélos-cargos, vélos longtail, vélos à assistance électrique, vélos pliants et tricycles seront ainsi proposés en location moyenne durée, afin de donner la possibilité aux usagers de tester ces modes de déplacements.
- le raccordement de nouveaux équipements municipaux au réseau de chaleur urbain avec, en particulier, le raccordement du gymnase Boisselot prévu en 2024 ;
- le remplacement progressif de tracteurs et véhicules thermiques du parc municipal par des véhicules électriques, et le déploiement concomitant d'infrastructures de recharge.

Par ailleurs, de manière générale, l'ensemble des projets d'aménagement sur le territoire communal prend en compte cette dimension de transition écologique en travaillant notamment sur des produits plus durables, ou bien encore en intégrant les enjeux de recyclage des matériaux (exemples non exhaustifs).

Les investissements municipaux sont également systématiquement pensés avec une dimension végétale, paysagère ainsi que durable en matière de gestion des eaux pluviales importantes.

Enfin, pour ce qui concerne spécifiquement la restauration scolaire, les perspectives s'inscrivent à la fois dans le cadre des objectifs fixés :

- par la loi « EGALIM » du 30 octobre 2018 et en particulier l'objectif qui a été dépassé au 1er janvier 2022 de 50% de la dépense alimentaire consacrée à des produits sous signe officiel de qualité (56,72% en 2022), dont au moins 20% de bio (33% en 2022);
- par la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 (notamment l'objectif de 60% de viandes et poissons issus de productions durables au 1er janvier 2024, qui est d'ores et déjà atteint, le pourcentage actuel étant de 63%) :
- dans les objectifs de transition alimentaire portés par Dijon Métropole au titre du programme « Prodij - Mieux Manger mieux produire - Dijon alimentation durable 2030 », décliné notamment dans l'action 11 « Restauration hors foyer durable », qui a donné lieu à l'étude, par l'INRAE Dijon, d'indicateurs de durabilité des menus. à la mise en place de bornes numériques de satisfaction des enfants, et à des actions d'éveil au goût sous le dispositif générique de « Chouette cantine ».

Les marchés d'achats de denrées alimentaires déclinent ces enjeux, tant dans leur structuration que dans les démarches de sourcing qui ont précédé leur élaboration, et qui se poursuivent en permanence.

De manière générale la Ville s'attachera à assurer une restauration scolaire saine, sûre, équilibrée et de qualité, avec différents axes de travail pour 2024 et les années suivantes :

- la poursuite, de façon raisonnée, de la « montée en puissance » des denrées d'origine biologique, locale, de qualité, et produites dans le respect de l'environnement ;
- la poursuite du plan de réduction du gaspillage alimentaire, à la fois lors du processus de production et au sein des cantines scolaires ;
- la poursuite d'actions d'éveil au goût, à la sensibilisation des enfants à l'importance de l'alimentation ("mieux manger") tant pour la santé que pour la qualité des sols et de l'eau ("mieux produire");
- la poursuite du plan alimentaire marqué notamment par la végétalisation des menus, la saisonnalité des produits tout en veillant à l'équilibre nutritionnel ;
- le développement de l'approvisionnement en proximité notamment grâce à la légumerie de Dijon Métropole ;
- la qualité alimentaire accessible à tous, y compris aux plus démunis, au travers de la facturation au taux d'effort et de l'abaissement au 1er janvier 2021 du tarif minimum, par repas pour les familles les plus modestes²⁷ (engagement n°57 du programme de mandat), et au travers d'une répercussion forte minorée sur l'usager des hausses du prix des denrées alimentaires ;
- la poursuite de la concertation avec les acteurs locaux de l'aide alimentaire pour les aider à mieux organiser leurs moyens en logistique et en prospection, et ainsi être mieux à même de répondre aux besoins évolutifs de leurs bénéficiaires.

Au-delà des logiques strictement environnementales et de développement durable, il convient également de souligner que la gestion vertueuse en régie directe de la cuisine centrale et de la restauration municipale permet de développer et porter une stratégie alimentaire durable avec constance et prospective.

1.1.2. Adaptation au changement climatique

Au-delà des mesures volontaristes en matière de transition écologique, énergétique et climatique et de préservation de la biodiversité, le changement climatique constitue une réalité à laquelle les collectivités locales, et particulièrement les villes et agglomérations, doivent également s'adapter à court terme.

²⁷ 0,53 € par repas en 2023.

Ces dernières sont effet désormais confrontées à de multiples aléas climatiques dont l'ampleur et la fréquence sont de plus en plus importants, comme l'a d'ailleurs de nouveau démontré l'année 2023 (canicules record dans plusieurs états européens, sécheresses durables, inondations meurtrières ou des incendies majeurs sur tous les continents, etc.).

Compte-tenu de l'ampleur des changements en cours, il est essentiel de se mobiliser et d'agir à toutes les échelles : Etat, collectivités locales, élus, acteurs économiques, citoyens, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, mais aussi pour s'adapter aux changements déjà engagés.

La Ville de Dijon et Dijon Métropole, dans leurs champs de compétences respectifs s'inscrivent donc également dans une dynamique d'adaptation permanente afin d'atténuer les conséquences de ces changements pour les habitants, et particulièrement les plus sensibles d'entre eux.

En la matière, et plus largement pour ce qui concerne le développement durable, de nombreux champs d'action relèvent de la compétence de Dijon Métropole : développement des transports publics urbains, mobilité durable, organisation de l'espace territorial, gestion de la ressource en eau, politique de l'habitat, prévention des inondations (compétence dite GEMAPI), gestion du déneigement etc.

Dijon Métropole mène également depuis plusieurs années une politique volontariste de soutien à la réhabilitation thermique/énergétique des logements sociaux, élargie désormais aux logements privés en copropriété et maisons individuelles (au travers à la fois d'aides directes et d'accompagnement/conseil aux co-propriétaires).

Pour ce qui concerne spécifiquement l'année 2024, et tout en prenant garde de ne pas s'orienter vers des mesures qui aggraveraient la situation climatique (telles que le déploiement excessif de la climatisation), plusieurs actions concrètes seront menées et développées par la Ville de Dijon, dans la continuité des démarches engagées les années précédentes parmi lesquelles :

- la poursuite des plantations arborées denses sur le modèle Miyawaki et la poursuite des plantations annuelles sur le site de la Forêt des enfants ;
- la création de parcs et espaces verts supplémentaires (dont, en particulier, l'achèvement du parc urbain et sportif Maladière au 1^{er} semestre 2024), ainsi que le début des aménagements de valorisation du Port du Canal et du Parc Eiffel (plantation de nombreux arbres etc.) ;
- la poursuite de l'aménagement d'îlots de fraîcheur dans les différents quartiers (espaces extérieurs dans lesquels les citoyens qui le souhaitent pourraient s'installer en période de forte chaleur dans des espaces ombragés et adaptés etc.) ;
- la désimperméabilisation de l'espace public. Dans la continuité de l'aménagement réalisé rue de Rouen en 2023, des études sont en cours pour de nouveaux secteurs (place Sainte-Barbe, place devant les halles Champeaux, hôtel Vogüe, etc.) en vue de réaliser les travaux correspondants dans les années à venir ;

Plus largement, en lien avec l'étude pluviale, la définition (choix) de lieux à déraccorder du réseau d'eaux pluviales pour alimenter directement les espaces verts des secteurs concernés est également en cours.

- la désimperméabilisation et végétalisation de cours d'écoles dans le cadre du programme Ambition éducative 2030. A l'instar de ce qui a été fait en 2022 pour les écoles du Nord et Coteaux du Suzon, et en 2023 pour le groupe scolaire Victor Hugo, l'année 2024 sera marquée par le réaménagement des cours des écoles Maladière et Flammarion ;
- le faucardage du Lac Kir. Afin de limiter l'eutrophisation et le développement d'algues sur le lac et au Port du Canal, des campagnes de faucardage ont été menées en 2022 et 2023. Deux faucardeuses ont d'ailleurs été acquises à cette fin par la Ville en 2023. Ce travail sera poursuivi en 2024, avec probablement un démarrage plus précoce dans l'année de la « campagne de faucardage », tout en poursuivant les réflexions, en articulation avec VNF (Voies navigables de France) en vue de définir des moyens de traitement plus durable de cette problématique. Les modalités de coopération avec VNF sont en cours de discussion et devraient être effectives à court/moyen terme.

Il est également rappelé que la Ville a procédé, depuis 2020, à l'installation de brumisateurs fixes dans les parcs et espaces publics (une guinzaine de sites en est désormais dotée).

Enfin, en raison du changement climatique, les sécheresses et canicules récurrentes de ces dernières années ont considérablement affaibli le patrimoine arboré de la commune et favorisé le développement de maladies, ce qui oblige à mener davantage de contrôles sanitaires dans les parcs et jardins de la ville, ainsi qu'à concevoir, au vu des constats de contrôles, un plan de gestion du patrimoine arboré. Pour faire face à cet enjeu considérable, une étude sur le patrimoine arboré sera prochainement engagée, afin de traiter ses risques, son potentiel, son devenir et, *in fine*, définir le plan de gestion qui en découle.

1.2. Une ville résolument solidaire

1.2.1. Une action sociale volontariste

La forte poussée inflationniste débutée à la fin de l'année 2021, et amplifiée par le conflit entre la Russie et l'Ukraine s'est installée dans la durée, avec, en particulier, une hausse importante des coûts de l'énergie et de l'alimentation. L'année 2023 constitue une année de transition, marquée par une inflation toujours élevée, mais qui semble amorcer un ralentissement, en particulier au second semestre.

Malgré ce ralentissement, les perspectives 2024 s'inscrivent dans un environnement économique toujours complexe, marqué par la hausse des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques majeures.

Dans ce contexte, les projections économiques et sociales demeurent encore particulièrement incertaines, mais il est toutefois probable que l'inflation ne retrouvera pas à court terme les niveaux inférieurs à 2% constatés avant 2022.

Au vu de cette situation, l'année 2024 devrait nécessairement être marquée par le maintien d'un niveau élevé d'aides à destination des Dijonnais, en particulier pour ce qui concerne les dispositifs financiers du Centre communal d'action sociale (CCAS). Au-delà de l'action du CCAS, ce sont plus globalement l'ensemble des politiques, notamment tarifaires, de la collectivité qui constituent un amortisseur puissant des différentes crises traversées ces dernières années.

Dans ce contexte délicat sur le plan économique et sociale, la Ville poursuivra donc en 2024, de concert avec son CCAS, son rôle d'acteur essentiel de l'action sociale de proximité, en coordination/articulation pleines et entières avec Dijon Métropole suite au transfert à cette dernière de plusieurs compétences sociales par le Département (dont le service social intervenant en matière d'accueil et d'accompagnement dans l'accès aux droits et l'orientation du public).

De manière générale, les orientations de la Ville de Dijon et de son CCAS sont claires et constantes : prévention, accès aux droits et connexions avec les ressources du territoire pour articuler l'action sociale avec l'ensemble des espaces de socialisation et d'expression de la citoyenneté.

En 2024, les principaux points d'attention pour la Ville, via son CCAS, et en proximité des publics, tourneront autour des enjeux suivants :

- l'accès aux droits (avec, en particulier, l'enjeu de la territorialisation de l'action publique en la matière cf. *infra*) ;
- la lutte contre la pauvreté ;
- l'accompagnement du vieillissement à travers des articulations réaffirmées avec les partenaires et les services de la Ville ;
- le renforcement des partenariats.

Le CCAS poursuivra sa démarche de **territorialisation de l'action sociale**, en rappelant que trois des quatre territoires composant Dijon (Grésilles/Toison d'Or, Centre-Ville/Montchapet et Fontaine d'Ouche/Bourroches) sont désormais installés, et favorisent la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des publics Dijonnais. Les sites d'installation de ces équipes constituent des « Points d'accès aux droits (PAD) CCAS-Métropole », cette dénomination traduisant la priorité volontariste donnée par la Ville et son CCAS, en articulation avec la métropole dijonnaise, à la résorption des inégalités.

Complémentaire aux autres acteurs de l'accompagnement social, chaque « Point d'accès aux droits » joue dans les territoires un rôle de prévention pour éviter les phénomènes de rupture en s'adressant aux travailleurs et retraités pauvres. Il continue à se consolider pour apporter un accueil inconditionnel aux populations en détresse sociale, orienter les personnes au regard de leurs besoins vers les partenaires dédiés et spécialisés, accompagner dans les démarches administratives et enfin proposer un accompagnement social.

Le développement de la territorialisation participe de surcroît au renforcement de la proximité cohérente des services pour les habitants sur un même secteur, avec notamment l'implantation, en 2024, du point d'accès aux droits Grésilles-Toison d'Or dans le bâtiment l'Atrium aux côtés de la Mairie de quartier, de la Mission locale, du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et d'une permanence de la Caisse d'Allocations Familiales. Cette proximité des équipes de travailleurs sociaux renforce la relation avec les usagers ainsi qu'avec les différents acteurs présents sur le territoire.

Dans cette même logique, l'année 2024 sera marquée par la préparation de l'installation du point d'accès aux droits Parc-Mansart sur son territoire, prévue en 2025.

Chaque « Point d'accès aux droits » aura également pour objectif l'autonomie des publics. Celle-ci doit pouvoir s'envisager hors accompagnement, en créant les conditions d'un rapprochement des publics vers les structures associatives animant le quartier. Cet objectif, pour être atteint, implique que soit mise en œuvre une démarche dite de « développement social local » dans laquelle les professionnels des PAD inscriront leur action. Une formation dédiée a débuté en 2023 et se poursuivra en 2024. L'inscription de l'action des travailleurs sociaux dans des logiques de développement social apparait comme une opportunité pour intervenir plus en amont, agir de manière plus collective et développer un travail social plus préventif que palliatif. Cette démarche vise à élargir le partenariat avec l'ambition renforcée d'amener les publics accompagnés à devenir des citoyens à part entière dans leur ville, en pleine autonomie.

Cette orientation s'inscrit également dans une **démarche de valorisation des ressources propres des publics** qui sous-tend une réflexion plus large autour de la place qu'il convient de leur consacrer.

Celle-ci prend déjà forme au sein de l'Observatoire de l'âge comme elle aura toute sa place dans le Comité des usagers à installer au sein du CCAS.

L'ensemble de ces évolutions permettra ainsi à la Ville et au CCAS, en coordination avec la métropole, d'agir au plus près des besoins des habitants et de renforcer l'accès au(x) droit(s) de tous les Dijonnais.

Dans la même logique, la **lutte contre la fracture numérique** occupe également une place centrale qui invite à maintenir à un niveau élevé les actions visant sa résorption.

De ce point de vue, **le réseau des aidants numériques**, désormais de dimension métropolitaine, doit poursuivre son développement.

La Ville de Dijon poursuivra également son appui en matière de **lutte contre les violences faites aux femmes et violences intrafamiliales** grâce à la présence, depuis la fin de l'année 2022, d'un second poste de travailleur social au sein du commissariat de police de Dijon.

De manière plus générale, la dimension éducative constitue un point d'attention fort. Une étude poussée a ainsi été réalisée en 2023 concernant le Programme de Réussite Educative (PRE) qui a permis de définir les modalités d'actions et les types d'aides qu'il contiendra. En 2024, l'objectif sera de mettre en avant, autant que possible, la dimension d'accompagnement éducatif et la mobilisation de l'ensemble des ressources du territoire pouvant être mises à la disposition des jeunes et des parents.

Dans cette même logique, la Ville de Dijon, labellisée **Cité éducative** depuis le 29 janvier 2022, poursuivra en 2024 cette nouvelle dynamique concernant les deux quartiers politique de la Ville des Grésilles et de la Fontaine d'ouche. Elle renforcera la stratégie d'éducation par une coordination et un étayage des dispositifs existants et impulsera des nouvelles actions en proposant aux enfants un cadre d'apprentissage et d'épanouissement renforcé, de la prime enfance jusqu'à l'entrée dans la vie active.

Par ailleurs, la prise en compte du vieillissement de la population dans les actions de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'isolement des personnes âgées, notamment en faveur des personnes handicapées vieillissantes sera développée.

En articulation étroite avec la nouvelle **politique publique « Longévité » portée par Dijon Métropole**, plusieurs pistes de travail mobiliseront ainsi l'action sociale, mais aussi d'autres directions de la Ville de Dijon, dans l'objectif :

- de **favoriser le bien vieillir chez soi**, à travers l'intervention d'ergothérapeutes, la présentation d'aides techniques à même d'amortir au quotidien le déclenchement d'une perte d'autonomie.
- de **contribuer au bien vieillir dans sa ville**, à travers la mobilisation des services de la Ville (mobilité, lien social, sport, culture) comme par le renforcement du rôle de la Maison des Seniors.

La mobilisation de l'ensemble des ressources qui concourent à la prévention de la perte d'autonomie sera recherchée autour de la **définition d'une nouvelle politique municipale en faveur de l'âge**, qu'il s'agisse des structures associatives, institutionnelles ou des services de la Ville.

Plus largement, l'objectif poursuivi consistera à permettre aux seniors de la Ville d'y évoluer avec la plus large autonomie possible.

Afin de valoriser l'ensemble des actions volontaristes menées en la matière, la Ville de Dijon aura également pour objectif **d'obtenir le label « Ville Amie des Aînés »**.

Enfin, le CCAS poursuivra son implication dans la politique du logement très social, en faveur d'un nouveau public élargi (notamment en direction des familles, en particulier monoparentales).

Ainsi, en 2023 la Résidence sociale Abrioux s'est engagée dans une démarche d'écriture d'un nouveau projet d'établissement. Cette initiative se poursuivra en 2024 afin de le mettre en totale correspondance avec l'outil que constitue cette nouvelle résidence, en prise directe et réelle avec la vie du quartier auquel elle appartient, en lien notamment avec le centre social « le Tempo ».

1.2.2. Une tarification des services municipaux solidaire et équitable, adaptée aux revenus de chaque ménage

En matière de politique tarifaire, le projet de budget 2024 sera construit dans la stricte continuité des exercices précédents, avec notamment :

→ le maintien d'une politique de tarification au taux d'effort pour de nombreux services municipaux (restauration scolaire, accueils périscolaires, accueils de loisirs extra-scolaires, crèches et multi-accueils de la petite enfance, Conservatoire à Rayonnement Régional, ludothèque, cycles d'ateliers des musées, et animation sportive), garantissant pour les familles d'obtenir un tarif correspondant exactement à leurs revenus et à leur évolution.

Pour mémoire, le taux d'effort constitue un système de tarification personnalisé et adapté aux revenus, qui consiste à appliquer directement un pourcentage sur les ressources mensuelles de la famille, en tenant compte de sa composition (enfants à charge au sens des prestations familiales) et de son lieu de résidence principale, pour obtenir le tarif à appliquer.

- → <u>la qualité alimentaire accessible à tous</u>, y compris aux plus démunis, au travers notamment d'un abaissement du tarif minimum depuis 2021 pour les familles les plus modestes (engagement n°57 du programme de mandat) ;
- → <u>la gratuité de l'accès à de nombreux établissements culturels</u> (musées hors expositions temporaires, bibliothèques et médiathèques notamment) <u>ainsi qu'aux temps d'activités périscolaires</u> (TAP).

Sans remettre en cause ces grands principes, la progression significative des dépenses de fonctionnement municipales et du coût des services publics dans un contexte d'inflation persistante génère un effet-ciseau important (par rapport à la période antérieure à la poussée inflationniste 2022-2023) susceptible de fragiliser, dans la durée, le financement desdits services publics.

Tenant compte de ce contexte, le projet de budget primitif 2024 est construit, comme en 2023, sur une hypothèse d'actualisation des tarifs des services publics municipaux.

Enfin, cette politique tarifaire, fondamentale en termes de lutte contre les inégalités et vecteur de justice sociale, se prolonge par l'action volontariste menée par la Ville en matière d'éducation artistique et culturelle, au sein des établissements scolaires notamment, et de médiation culturelle, dans l'ensemble des structures et établissements culturels.

1.2.3. Le renforcement du lien social, au travers notamment du soutien aux Maisons d'éducation populaire dans les différents quartiers dans un cadre de conventionnement récemment renouvelé

Suite à la mise en œuvre du schéma développement des structures de quartier au cours de la précédente mandature 2014-2020, chacun des neuf quartiers de la ville dispose désormais de sa propre Maison d'éducation populaire, à savoir :

- l'Espace Baudelaire (quartier Varennes Toison d'Or Joffre) ;
- la Maison Maladière (quartier Maladière Drapeau Clemenceau);
- L'Essentiel-le (quartier des Grésilles) ;
- Le Cercle Laïque Dijonnais (quartier Centre-ville);
- La MJC Centre social Montchapet (quartier Montchapet/Marmuzots);
- L'Archipel (quartier Université)
- La Maison-Phare (quartier Fontaine d'Ouche Faubourg Raines Larrey Motte-Giron) ;
- Le Tempo (quartier Chevreul-Parc);
- La MJC Centre social des Bourroches (quartier Bourroches Port du Canal Valendons Montagne Sainte-Anne).

Équipements de proximité par excellence, les Maisons d'éducation populaire sont gérées par un conseil d'administration et une équipe de professionnels, avec l'appui précieux de bénévoles impliqués. Lieux de rencontre, propices à la mixité et au lien social, ouverts et accessibles à tous les habitants, elles contribuent à la diffusion des savoirs populaires et à la mise en œuvre et l'animation des politiques sociales, éducatives, culturelles et sportives en lien étroit avec la Ville. Elles proposent de très nombreuses activités, au sein même de leurs locaux ou sur l'espace public, facilitant et encourageant ainsi l'implication citoyenne dans chaque quartier. Les associations ou les collectifs d'habitants peuvent également y trouver un appui pour leurs projets et leurs activités

Conformément aux objectifs fixés après l'achèvement du schéma de développement des structures de quartier à la fin de la mandature précédente, un nouveau cadre de conventionnement a été adopté par délibération du conseil municipal du 21 mars 2022, respectant à la fois les orientations des projets associatifs et les orientations municipales à destination des familles, des jeunes et des enfants.

Véritable instrument pour le dialogue de gestion, cet outil de co-pilotage permet d'adapter, au plus près des besoins des territoires, l'action en direction des habitants et d'animer le réseau des neuf Maisons d'éducation populaire.

Parmi les principales évolutions dans le champ d'intervention et les actions menées par les Maisons d'éducation populaire engagées en 2023 et poursuivies en 2024, peuvent notamment être relevées :

- le transfert de la gestion de la Ludothèque (gérée jusqu'à présent en régie municipale) à l'Essentiel-le, Maison d'éducation populaire des Grésilles, permettant ainsi d'enrichir son projet social, par ailleurs récemment validé par la CAF (enveloppe prévisionnelle de 55 K€ en 2024) ;
- le portage par la Maison-Phare (quartier Fontaine d'Ouche) d'une ambitieux projet autour de l'alimentation et du développement de l'agriculture urbaine (dite « Quartier fertile »), s'inscrivant également dans le cadre plus global de la démarche « Dijon, Alimentation durable 2030 ».

Le projet « Quartier fertile » a fait l'objet d'une validation par l'ANRU, et est soutenu financièrement à ce titre pour trois ans.

Les moyens complémentaires dédiés à sa mise en œuvre par la Maison-Phare font l'objet d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, et sont par ailleurs prévus dans le projet de budget 2024 (105 K€²8).

- le renforcement des actions des structures du Sud Dijonnais (Maisons d'éducation populaire « Le Tempo » et des Bourroches concomitamment au développement des quartiers des Maraîchers et Arsenal).

Sur le plan budgétaire, cette politique ambitieuse, co-construite avec les associations d'éducation populaire en 2015, a été parfaitement maîtrisée budgétairement, avec, jusqu'en 2023, un strict respect de l'enveloppe annuelle de 4 M€ prévue initialement.

 $^{^{28}}$ Auxquels s'ajoutent 130 K€ prévus en section d'investissement.

Pour l'année 2024, le budget global prévisionnel des Maisons d'éducation populaire (MEP) devrait s'élever à **environ 4,33 M€**. Ce niveau, supérieur à l'enveloppe initiale de 4 M€, s'explique à la fois par les importantes évolutions de leur périmètre d'action en 2023/2024 (cf. *supra*) ainsi que par l'intégration, dans l'enveloppe budgétaire globale dédiée aux MEP, à compter de 2024, d'environ 150 K€ de crédits dédiés à deux dispositifs auparavant gérés dans le cadre de la politique éducative (dispositifs Havres d'enfants et DECAD).

1.3. Une ville attractive et rayonnante

Dans la continuité de la mandature précédente, et du début de mandat 2020-2026, le projet de budget 2024 présenté au conseil municipal en décembre 2023 intègrera ainsi, de nouveau, **plusieurs chantiers structurants pour l'attractivité et le développement de la capitale régionale**.

- 1.3.1. L'installation du siège de l'Organisation internationale de la vigne et du vin et la Cité internationale de la gastronomie et du vin (CIGV) : deux projets-phares pour l'attractivité et le rayonnement de la commune
 - → <u>L'installation à Dijon de l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV) et la réhabilitation</u> préalable de l'hôtel Bouchu d'Esterno

Au terme d'une démarche extrêmement volontariste de la Ville, soutenue par le Gouvernement, l'Organisation internationale de la vigne et du vin, institution internationale de référence en matière vitivinicole, a définitivement validé sa décision de s'implanter à Dijon, dans le site exceptionnel de l'hôtel Bouchu d'Esterno (décision prise dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire réunie le 25 octobre 2021 à Dijon).

Cette décision constitue donc une reconnaissance majeure de l'attractivité de la commune, et est également l'occasion d'opérer une vaste rénovation de l'hôtel Bouchu d'Esterno, qui sera menée d'ici à l'été 2024 afin de permettre à l'OIV de fêter son centenaire dans ses nouveaux locaux.

La réalisation de l'opération a été confiée à la SPLAAD dans le cadre d'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage approuvé par délibération du conseil municipal du 27 septembre 2021.

Elle s'inscrit dans le cadre d'une autorisation de programme d'un montant de 17,305 M€ TTC créée pour la période 2021-2024, en précisant :

- qu'un cofinancement de 2 M€ a été attribué par la Région Bourgogne-Franche-Comté (2 M€)
- qu'un soutien financier a également été sollicité auprès du Département, s'agissant d'une opération structurante et rayonnante pour l'ensemble de la Côte-d'Or, terre de vigne et de vin (sans réponse à ce jour de la part de la collectivité départementale) ;
- que la redevance d'occupation des locaux à la charge de l'OIV tiendra compte du coût de l'opération et de la durée d'amortissement financier.

En termes d'avancement du projet, l'année 2023 a notamment été marquée par l'achèvement des consultations des entreprises de travaux par la SPLAAD, la fin des fouilles archéologiques et la réalisation des travaux de gros œuvre.

L'année 2024 sera, quant à elle, consacrée aux travaux de second œuvre et de restauration de certains décors en vue d'une livraison prévue à l'été 2024.

→ <u>Stabiliser en 2024 la fréquentation et le modèle économique du Pôle Culturel de la Cité internationale de la gastronomie et du vin (CIGV)</u>

L'année 2023 a permis de mener une année complète d'exploitation des espaces culturels de la Cité et de fidéliser une clientèle locale via les animations proposées et renouvelées chaque semaine (conférences, ateliers adultes et enfants, dégustations, etc.).

Des actions de prospection renforcées pour développer la clientèle groupe, touristique et professionnelle, seront menées avec les partenaires privés la Cité (mutualisation de réseaux et de moyens humains et matériels).

Un fonds de dotation a également été créé début 2023 pour la levée de fonds privés via du mécénat.

Les ressources financières, en matériel et en compétences récoltées par ce fonds permettront de soutenir la mise en itinérance des expositions temporaires et leur renouvellement, ainsi que les animations à vocation pédagogique et culturelle du Pôle culturel, lequel bénéficie d'une double reconnaissance de l'UNESCO au titre du repas gastronomique des Français et des Climats du vignoble de Bourgogne.

La mise en place d'une gouvernance structurée permettra de renforcer les actions de promotion, de communication/relation presse, et d'événementiel tout en maîtrisant les charges de fonctionnement y afférentes.

Enfin, pour mémoire, l'année 2024 sera également marquée par la préparation de l'accueil de l'exposition temporaire « Croquez ! La BD met les pieds dans le plat », en partenariat avec la Cité internationale de la Bande Dessinée et de l'image d'Angoulême (exposition prévue en 2025).

1.3.2. Une politique sportive volontariste

Depuis de nombreuses années la Ville accorde une place importante aux activités sportives. Avec l'arrivée des Jeux Olympiques et Paralympiques, l'année 2024 ne fera pas exception.

Au-delà de la performance, le sport est considéré comme un vecteur de cohésion sociale, de santé, de création et de développement de liens à la fois intergénérationnels et interquartiers.

C'est dans ce cadre que la ville mène une politique volontariste, à la fois :

- en maintenant depuis plusieurs années son effort financier au bénéfice du tissu associatif sportif ;
- en soutenant fortement l'organisation de manifestations sportives d'envergure nationale et internationale
- en se dotant d'équipements de qualité dans toutes les disciplines, permettant ainsi aux nombreuses associations sportives de faire découvrir leurs activités dans des cadres adaptés, accessibles et de qualité ;
- en entretenant son patrimoine sportif dans l'objectif de proposer une offre de service de qualité et de participer activement à la transition énergétique.

Cette politique particulièrement volontariste a d'ailleurs permis à la commune de se positionner très favorablement dans l'optique des Jeux Olympiques de Paris 2024, avec une double labellisation « Terre de Jeux 2024 » et « Centre de Préparation aux Jeux ».

Dans la continuité de cette politique donnant la place à tous les sports, l'année 2024 sera marquée par la poursuite de plusieurs projets structurants.

→ L'organisation et l'accompagnement de nombreuses manifestations sportives

Dans le cadre de l'accueil des Jeux Olympiques à Paris, Dijon participera à l'animation du territoire en proposant de nombreux évènements tels que la Semaine Olympique et Paralympique, le passage de la Flamme Olympique prévu le 12 juillet 2024, mais également la mise en place d'une fan zone, appelée « Club 2024 » pendant toute la durée des épreuves.

Par ailleurs, la ville soutiendra fortement l'organisation des Championnats du monde de pétanque qui se dérouleront au Zénith en décembre 2024.

Un budget global estimatif de l'ordre de 500 K€ sera proposé pour accompagner ces grands évènements.

→ <u>L'achèvement de la restructuration de la base nautique et de loisirs du lac Kir et des</u> aménagements connexes (action n°78 du programme de mandat)

Pour mémoire, par délibération du conseil municipal du 14 septembre 2020, le conseil municipal avait approuvé le projet de modernisation de la base nautique du Lac Kir, équipement énergivore et vieillissant datant des années 1970. Pour la Ville, les principaux objectifs de cette opération ambitieuse consistent notamment à :

- réintégrer la base nautique à l'espace paysagé du lac par un décloisonnement du centre et l'aménagement d'un accès libre aux piétons ;
- faire évoluer l'organisation des activités sur le site, en renforçant l'accueil des groupes (scolaires, loisirs, comités d'entreprises), et en développant les activités nautiques/terrestres ;
- améliorer l'installation pour le haut niveau : salles de musculation, aménagement du plan d'eau ;
- inscrire ce projet dans la dynamique des Jeux Olympiques de Paris 2024, avec une candidature du site pour devenir centre de préparation olympique en vue de l'accueil de délégations sportives internationales (en rappelant que la Ville de Dijon a été labellisée « centre de préparation aux jeux 2024 »);
- viser un bâtiment avec un bilan carbone optimisé.

Ce projet d'envergure et à fort rayonnement fait l'objet d'une autorisation de programme dédiée, d'un montant actualisé de **10,1 M€ TTC**. Il est également rappelé que la Ville a obtenu des soutiens substantiels pour ce projet majeur labellisé centre de préparation aux Jeux, attribués par plusieurs cofinanceurs, dont l'Etat (1,1 M€, à la fois via l'Agence Nationale du Sport pour 750 K€ et la DSIL pour 350 K€), la Région (à hauteur de 400 K€), ainsi que le Département (240 K€). Au total, ce sont ainsi **1,740 M€ de subventions** qui ont été attribuées à la commune pour ce projet.

Enfin, pour la bonne information du conseil municipal sur d'avancement du projet, il est rappelé que la livraison de l'équipement est prévue fin 2023, le début de l'année 2024 devant, quant à lui, être consacré à la démolition des derniers bâtiments et aux aménagements paysagers.

→ <u>La dynamisation de la pratique tennistique et le développement d'équipements à la hauteur d'une</u> capitale régionale

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens approuvée par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2023, la Ville a décidé d'accompagner le Tennis Club Dijonnais dans le cadre de l'appel à projet visant à dynamiser l'activité tennistique et à rationaliser les espaces de pratique sur le territoire de la commune.

Le projet, conçu et porté par le club, se traduira notamment par la création de courts couverts sur le site de tennis situé 1, boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny.

La Ville apportera un soutien financier (subvention d'équipement) de **4 M**€ pour le financement du projet, dont 2 M€ prévus en 2024 et 2 M€ en 2025.

1.3.3. Une politique culturelle ambitieuse

Dijon est une ville particulièrement riche sur le plan culturel. Depuis 2001, la municipalité considère la politique culturelle comme centrale dans son action, avec un soutien à toutes les formes d'arts et d'expressions artistiques.

La suite de la mandature, et en particulier l'exercice budgétaire 2024, s'inscrit dans la continuité de cette dynamique avec plusieurs projets structurants.

→ Conforter la présence du Centre de Développement Chorégraphique National dans le quartier des Grésilles, projet structurant pour le rayonnement culturel de la commune (action n°69 du programme de mandat)

En 2018, la Ville de Dijon a mis le théâtre municipal des Grésilles à disposition de l'association « Art Danse », labellisée par l'Etat « Centre de Développement Chorégraphique National » (CDCN).

Le CDCN implanté à Dijon est, avec le CCN de Belfort, la seule structure labellisée pour la danse en Bourgogne-Franche-Comté.

Installé au cœur du quartier des Grésilles, le nouveau projet, intitulé « Le Dancing », doit contribuer à renforcer la présence de la danse sur le territoire en favorisant la rencontre entre les projets des artistes et les publics en développant un projet innovant et exemplaire.

Le CDCN a présenté un projet ambitieux, capable de proposer une réponse qualitative afin qu'un projet chorégraphique structurant et pérenne se développe à Dijon ces 10 prochaines années.

En 2022, la Ville de Dijon, l'Etat (DRAC) et la Région ont validé un scénario d'extension de l'actuel théâtre des Grésilles qui remplit les conditions définies par le label du Ministère de la culture. Ce scénario prévoit la création d'une salle neuve construite à côté du bâtiment existant et la rénovation du bâtiment existant dans son enveloppe sans surélévation.

L'extension du bâtiment permettra de créer trois espaces dédiés : un premier pour la recherche, un second pour la création de 196 m² avec une jauge de 150 places assises, un troisième polyvalent.

En 2022, la Ville avait choisi de faire appel à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage chargée de la rédaction d'un cahier des charges détaillé, qui constituera le support de travail des architectes pendant le concours de maitrise d'œuvre.

En juillet 2023, le jury du concours a ensuite sélectionné les quatre groupements d'architectes qui vont concourir pour la réalisation du projet ; le lauréat sera ensuite désigné en décembre 2023 par ce même jury.

Enfin, la phase d'études pourra débuter en janvier 2024, avec un démarrage de la construction du nouveau bâtiment prévue à ce stade pour la fin de l'année 2024 (calendrier prévisionnel indicatif).

→ Faire de la bibliothèque la NEF une véritable agora citoyenne au cœur du quartier des arts (action n°67 du programme de mandat) : transformer la bibliothèque Colette en une bibliothèque « 3ème lieu »

La Ville de Dijon souhaite faire de cette bibliothèque de centre-ville, récemment nommée Bibliothèque Colette en hommage à l'écrivaine bourguignonne, un 3ème lieu accueillant et innovant pour adulte et jeunesse, une bibliothèque citoyenne « véritable agora » au cœur de la ville, proposant à la fois des services du quotidien et des services culturels, tout en développant son volet numérique.

La bibliothèque Colette réunira, à terme, les espaces adultes et jeunesse actuellement séparés afin de faciliter les pratiques familiales et intergénérationnelles. Ce projet permettra également une mise en valeur de l'ancienne église Saint-Etienne, lieu chargé d'histoire, en la rendant accessible en totalité aux Dijonnais et aux touristes.

La mise en œuvre du projet a débuté en 2023 avec le lancement d'une étude de programmation.

Le projet est envisagé en deux phases, une première permettant l'aménagement du jardin, de l'atelier d'arts plastiques en espace d'animation, des mezzanines en espaces de travail et de lecture, ainsi que le réaménagement de l'actuelle salle de travail.

Dans cette phase, il est également proposé de repenser complètement l'accueil, de créer un ascenseur et de rénover les sanitaires.

La deuxième phase sera ensuite consacrée au déploiement des collections et des services sur l'ensemble des niveaux permettant l'accueil des espaces jeunesse, au réaménagement de la salle de conférence en sous-sol ainsi qu'à des travaux de rénovation sur le bâti (isolation, accessibilité, etc.).

Les chiffrages du projet sont encore en cours de définition à ce jour et seront communiqués ultérieurement.

→ <u>Poursuivre la rénovation du Grand Théâtre, projet structurant pour le rayonnement culturel de la commune</u>

La situation particulière du Grand Théâtre, inscrite dans la perspective Darcy Liberté et dans le prolongement du Musée des Beaux-arts, en fait un monument majeur du paysage dijonnais, auquel la Ville souhaite donner une place importante.

Le Grand Théâtre - tout comme l'Auditorium - est géré par la régie personnalisée de l'Opéra, qui y développe une partie de sa programmation.

Il a été imaginé la création d'un outil partagé par différents utilisateurs qui pourrait redonner vie à cet équipement, faisant du Grand Théâtre un lieu symbole de la volonté de la municipalité de placer l'art et la culture au cœur de la cité.

De mars 2021 à 2022, la Ville de Dijon a démarré la première phase de travaux sur la partie arrière de la scène. Les objectifs de cette opération étaient notamment de réorganiser les espaces et la répartition des usages à tous les niveaux, ainsi que d'améliorer le confort des futurs utilisateurs, qu'ils soient artistes ou techniciens du spectacle.

Après la conduite de plusieurs études en 2023, l'année 2024 sera désormais consacrée à la réalisation des travaux complémentaires (zone d'accueil, sanitaires, vestiaires, circulation tous niveaux, accessibilité, menuiseries, mise en sécurité scénographique, etc.) pour rendre au plus vite le Grand Théâtre aux Dijonnais, conformément à l'engagement/action n°66 du programme de mandat « Faire vivre davantage le Grand Théâtre ».

→ <u>L'organisation d'expositions temporaires d'envergure nationale</u>

Deux évènements importants pour le rayonnement de la commune et organisés par la Direction des Musées se tiendront en 2024 :

- → l'exposition temporaire « A Portée d'Asie », débutée à l'automne 2023 et qui se poursuivra jusqu'en janvier 2024 (exposition labellisée d'intérêt national, inscrite dans la convention-cadre signée avec le Louvre en décembre 2022, et organisée en collaboration avec l'Institut national d'histoire de l'art (INHA);
- → l'exposition temporaire « Maîtres et merveilles Peintures germaniques des collections françaises 1370-1530 ». Egalement réalisée en collaboration avec l'INHA et inscrite dans la convention-cadre signée avec le Louvre en décembre 2022, cette exposition a fait l'objet d'une demande de Label d'exposition d'intérêt national. Elle est d'ores et déjà placée sous le haut-patronage du président de la république française et du président de la république fédérale allemande. Elle sera organisée sur trois lieux (Dijon, Colmar, et Besançon), et devrait être ouverte de mai à septembre.

1.3.4. Parc des expositions : une nouvelle dynamique pour un équipement désormais géré par la société publique locale Dijon Bourgogne Events et objet d'une rénovation importante dans les années à venir

L'année 2023 a été marquée par une nouvelle étape dans le développement du Parc des expositions et du Palais des congrès, désormais gérés, dans le cadre d'une concession de service public, par la Société publique locale (SPL) *Dijon Bourgogne Events*, créée par délibérations successives du conseil municipal des 30 janvier et 20 mars 2023, au capital de 400 K€ détenu, à ce stade, à 75% par la Ville et à 25% par Dijon Métropole (et qui pourrait être prochainement ouvert au Département de la Côte-d'Or et à la Région).

L'ambition de ce nouveau mode de gestion, permettant une coopération accrue entre la Ville, concédante et propriétaire des équipements, et la SPL, concessionnaire, consiste à **insuffler une nouvelle dynamique à l'équipement et à renforcer le positionnement de Dijon comme une véritable capitale d'affaires**. Dans cette optique, plusieurs objectifs sont visés par la Ville et *Dijon Bourgogne Events* à court et moyen terme, parmi lesquels notamment :

- conforter et moderniser la Foire gastronomique de Dijon, et ce dès l'édition de 2023 ;
- participer activement à la création prochaine du Bureau des Congrès porté par l'Office de Tourisme de Dijon Métropole, qui permettra de promouvoir davantage la destination Dijon sur le marché des rencontres et événements d'affaires et d'attirer / créer de nouveaux événements sur le territoire :
- attirer, en lien étroit avec le futur Bureau des Congrès, de nouveaux événements et notamment des congrès nationaux et internationaux afin de générer des retombées économiques pour la Ville et l'ensemble de la métropole ;
- engager le projet de rénovation du Parc des expositions, afin de le rendre modulable, moderne et adapté aux demandes des organisateurs.

La rénovation/réhabilitation du Parc des expositions constitue un projet d'ampleur majeure pour la Ville de Dijon, tant de par son envergure technique que par les enveloppes budgétaires qui devront être mobilisées. Il s'agira probablement du plus important projet d'investissement porté par la Ville durant la période 2020-2030.

L'année 2024 sera, dans un premier temps, marquée par le lancement des études préalables, qui permettront de définir le périmètre précis du projet (lequel devra tenir compte, en particulier, des spécificités du hall 1, bâtiment historique et présentant un intérêt patrimonial), son enveloppe budgétaire précise, et son calendrier de mise en œuvre. Les travaux devront très certainement être échelonnés dans le temps, afin de pouvoir maintenir une continuité d'activité de l'équipement, et en particulier la tenue annuelle de la Foire gastronomique, évènement incontournable pour le rayonnement du territoire.

Dès que le périmètre - et le coût global prévisionnel – du projet auront été suffisamment affinés, une autorisation de programme sera bien évidemment créée, conformément au règlement budgétaire et financier pour un projet de cette ampleur à dimension pluriannuelle.

Enfin, sans attendre la réhabilitation complète du Parc des expositions, la Ville propriétaire assume pleinement son rôle d'entretien et de modernisation régulière de l'équipement, et engagera en 2024 divers travaux d'entretien/modernisation, pour ce qui concerne, entre autres :

- le système de production de froid ;
- la modernisation de la gestion technique centralisée (GTC) ;
- la ventilation du hall 1.

Au stade du BP 2024, il sera proposé d'inscrire une **enveloppe d'investissement de 1 M€** pour le financement de ces différents travaux et du lancement des études préalables à la rénovation.

1.3.5. Camping municipal : un objectif, à terme, de classement a minima 3 étoiles, mais des travaux de rénovation décalés compte-tenu d'une année 2024 dense sur le plan évènementiel et touristique

Le camping municipal du lac Kir, géré dans le cadre d'un marché public, a récemment fait l'objet de divers travaux de modernisation, particulièrement entre 2019 et 2022, avec la rénovation complète des installations collectives (sanitaires, douches, espace nettoyage vaisselle et linge), la sécurisation des installations (barrières), ainsi que diverses interventions sur les espaces verts en vue d'améliorer leur qualité (désimperméabilisation de zones en enrobés, implantation d'une nouvelle aire de jeux, etc.).

Toutefois, ces travaux ont été guidés par l'urgence du besoin, et il devient nécessaire de prendre en main la cohérence globale du camping pour accompagner la montée en gamme de l'offre touristique dijonnaise.

Pour accompagner la **stratégie de montée en gamme du camping**, le conseil municipal, lors de sa séance du 27 juin 2022, a approuvé un projet global de requalification comprenant, entre autres :

- l'adaptation d'une zone entrée pour les campings caristes (30 emplacements en plus de l'aire de service avec un système d'automatisation d'accès permettant d'accueillir des campings cars toute l'année) :
- un réaménagement global comprenant un accueil, un espace de restauration couvert, des bureaux administratifs, un logement de fonction, à la place du bâtiment vétuste existant) :
- la création d'un nouveau bâtiment sanitaire pour répondre à la classification 3 étoiles.
- la création d'hébergements locatifs (environ 20 bungalows / mobil homes et 3 tentes type Tipis sur pilotis) permettant d'accueillir en séjour des clientèles familiales, cyclotouristes, randonneurs, dans un environnement préservé et un mode d'hébergement inexistant sur Dijon.

Cette dernière proposition a toutefois été précisée en tenant compte des contraintes du Plan de prévention des risques naturels (PPRN), établi en lien avec les services de l'Etat (Direction départementale des territoires), qui prévoit la nécessité d'hébergements locatifs légers pouvant être démontés et évacués dans un délai de 24 heures en prévision d'une éventuelle crue.

Les travaux ne pourront toutefois pas être engagés en 2024, compte-tenu d'un contexte évènementiel dense durant l'année (accueil de la flamme olympique, présence du Tour de France en Côte-d'Or durant 3 jours incluant l'arrivée d'une étape à Dijon, etc.), nécessitant de disposer de l'ensemble des capacités d'accueil/hébergement des touristes, dont le camping.

Préalablement à la rénovation complète (années 2025 et ultérieures), l'année 2024 sera marquée par la le réaménagement partiel de l'un des parkings situé autour du lac Kir (à définir), afin de permettre l'accès des camping-cars et de disposer ainsi d'une capacité d'accueil supplémentaire. La réalisation de ces travaux permettra ainsi de continuer d'accueillir des camping-caristes et de limiter les pertes d'attractivité commerciale durant la phase de travaux.

1.4. L'embellissement de l'espace public et la modernisation de sa gestion

1.4.1. L'embellissement et la mise en valeur de l'espace public

Dans la continuité des actions menées au cours de la mandature précédente, ainsi que de l'intégration du centre-historique au périmètre inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, la mise en valeur de ce secteur sera poursuivie en 2024 et les années suivantes au travers, entre autres :

- de la poursuite de l'embellissement de la rue de la Liberté via des subventions d'équipement aux propriétaires d'immeubles pour le ravalement de façades, en rappelant que cette démarche s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention approuvé et actualisé par délibérations successives du conseil municipal des 26 mars 2018 et 25 mars 2019. En 2024, les travaux se termineront sur la partie déjà engagée (phase 1) comprise entre la place Darcy et la place François Rude, pour quatre façades, tandis que l'opération se poursuivra jusqu'en 2028 sur la partie Est de l'axe Liberté (phase 2), jusqu'à la place du Théâtre. Cette nouvelle phase visera de nouveau une vingtaine de façades, réparties en priorité sur la séquence des arcades commerciales où se concentrent les monuments historiques.
- du **réaménagement intégral de l'axe Monge** (projet relevant de la compétence de Dijon Métropole, mais auquel la Ville de Dijon participera via fonds de concours, compte-tenu de son envergure et de son caractère exceptionnel) ;
- de l'embellissement des façades du Parvis Saint-Jean et de la statue de Bossuet. Pour ce qui concerne le Parvis Saint-Jean, et sous réserve d'accord de l'architecte des bâtiments de France, l'année 2024 devrait être marquée par le traitement de la façade du côté de la place Bossuet (au cours du 1er semestre);
- de la valorisation du Port du Canal et l'aménagement du Parc Eiffel (cf. supra) ;
- de la valorisation et le développement-extension du jardin japonais, dans la continuité des premiers aménagements menés en 2023 (jardin zen) ;
- de la mise en valeur par la lumière de l'axe « cœur de ville ». Dans la mise en œuvre de ce projet, les travaux réalisés en 2023 ont portés sur la Porte Guillaume, l'Hôtel de Ville/place de la Libération et l'église Saint-Michel. Les lyres, la plupart des projecteurs, ainsi que les luminaires led ont d'ores et déjà été installés sur les 3 sites.

Après une pause temporaire pendant la période des illuminations de Noël, l'installation des équipements de vidéoprojection de l'hôtel de ville devrait être réalisée au 1^{er} trimestre 2024. Elle sera suivie par la réalisation des essais du dispositif, avant mise en service de l'ensemble courant 2024.

- de la poursuite des aménagements de préservation et de mise en valeur de l'ilot Tivoli Sainte-Anne, réalisée, pour mémoire, en plusieurs étapes :
 - la première phase, débutée en 2017, a consisté à ouvrir le site sur l'espace public avec la démolition du mur de clôture et de l'ex-bâtiment de la SEDAP. Elle a permis de révéler le site au public et d'ouvrir la perspective sur les façades et les jardins. Par ailleurs, quelques aménagements ont été réalisés permettant de réinvestir l'espace public et de donner envie au public de se réapproprier les lieux (mise en place de bacs partagés, pose d'un hôtel à insectes, pose d'arceaux, etc.).
 - une seconde phase a ensuite été menée entre février et juin 2020 avec le réaménagement du cloître du Musée de la Vie Bourguignonne et de la cour Odette Maillard²⁹;
 - enfin, une troisième phase permettra de finaliser les aménagements des autres espaces de l'îlot (cours et jardins) ainsi qu'à relier le secteur Nord (site Dumay) au secteur Sud (Jardin des Apothicaires) par la réalisation d'un cheminement piéton. Dans cette optique, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée fin 2022, au cours de laquelle 3 candidats ont été sélectionnés pour présenter un projet au stade des esquisses "plus".

²⁹ Pavage en pierre de bourgogne jusqu'au puits central du cloître, mise en valeur des rosiers aux entrées du cloître, plantation d'un arbre de Judée, reprise des soubassements, etc.

Le groupement mandaté par le bureau d'étude Mayot & Toussaint a été désigné lauréat en septembre 2023. Le budget prévisionnel des travaux est estimé à environ 1,5 M€ HT (hors honoraires de la maitrise d'œuvre). Les études de conception doivent désormais démarrer en octobre 2023 et s'achever en principe au deuxième semestre 2024.

Par la suite, une première phase de travaux pourrait débuter dès fin 2024/début 2025, et concernera uniquement la partie Sud de l'îlot (arrière des musées et du GS J Baker) ; les travaux sur la partie Nord (site Dumay) seront, quant à eux, engagés après 2026.

1.4.2. Une gestion connectée et modernisée de l'espace public au bénéfice du citoyen

Entre 2018 et 2023, la mise en œuvre du projet de gestion connectée de l'espace public (OnDijon) a franchi diverses étapes, et a été marqué par de nombreuses réalisations, parmi lesquelles :

- la mise en place du poste de pilotage et des outils centraux. Pour mémoire, le nouveau poste de pilotage connecté, implanté 64 quai Nicolas Rolin à Dijon, a été mis en service le 11 avril 2019, en lieu et place de six postes de commandement (PC) préexistants (PC Sécurité, PC Circulation, PC Police Municipale, Centre de Supervision Urbaine, Allô Mairie, et PC Neige);
- le lancement de l'application citoyenne OnDijon (ouverte au public en novembre 2021, après une phase de test par un panel de citoyens en septembre 2021). A ce jour, plus de 20 000 citoyens ont déjà téléchargé l'application.
- le déploiement du réseau de radiocommunication ;
- le déploiement du réseau haut débit (fibre optique) en vue de constituer un réseau sécurisé entre le poste de commandement et les sites et équipements municipaux (bâtiments communaux télésurveillés, objets connectés tels que les capteurs pour le stationnement intelligent, extension de la fibre pour le déploiement de caméras vidéoprotection supplémentaires, etc.) ;
- la rénovation des caméras vidéoprotection existantes, ainsi que du déploiement régulier de caméras complémentaires ;
- la rénovation des équipements de sécurité incendie, intrusion et de contrôle d'accès du Musée de la Vie bourguignonne Musée d'Art sacré, du Palais des Ducs, du Conservatoire, de l'Hôtel de Ville, de l'Hôtel de Vogüe, du site Victor Dumay et de la Ludothèque ;
- la rénovation en LED de l'éclairage de parcs publics et allées piétonnes (compétences de la Ville, l'éclairage public dit « accessoire » de voirie étant, quant à lui, traité par Dijon Métropole).

Pour ce qui concerne l'année 2024, les principaux travaux et investissements prévisionnels, réalisés dans le cadre du marché de conception, réalisation, exploitation/maintenance seront les suivants :

- la poursuite du programme de rénovation des caméras de vidéoprotection existantes et le déploiement de caméras complémentaires ;
- la poursuite de la rénovation des équipements de sécurité incendie et de contrôle d'accès de divers sites municipaux (modification du système de sécurité-incendie du Palais des Ducs, ajout de contrôles d'accès sur le Musée de la Vie bourguignonne, les halles centrales et le site Dumay)
- la remise à niveau des infrastructures numériques (équipements de communication, de sécurité, de stockage, de calcul etc.), comme prévu à mi-parcours du contrat. Cette remise à niveau doit également prendre en compte l'accroissement de l'activité OnDijon, qui a désormais largement dépassé son périmètre initial. Elle est guidée par plusieurs objectifs :
 - dimensionner l'architecture au "juste nécessaire" dans une volonté de sobriété numérique,
 - prendre en compte l'importante hausse des besoins de stockage en matière de vidéoprotection avec l'augmentation du nombre de caméras et la mise en place de caméras de haute définition dont le flux est plus lourd à stocker,
 - garantir le fonctionnement sur la durée, c'est-à-dire jusqu'à l'échéance du contrat,
 - tirer profit des innovations technologiques et optimiser le rapport qualité / prix,
 - tenir compte des contraintes accrues en matière de cybersécurité,

Il est à noter que malgré ces nouvelles exigences, en particulier en matière de cybersécurité, le budget initialement prévu en 2018 pour cette opération est respecté.

L'ouverture de l'application mobile OnDijon permet également d'accroître considérablement les interactions entre les usagers et la Ville de Dijon (et Dijon Métropole), et d'améliorer, accélérer et optimiser la réponse de ces dernières à toutes les problématiques susceptibles d'intervenir au quotidien sur l'espace public.

Ce projet répond également à la priorité accordée à la municipalité au renforcement de la tranquillité publique et de la sécurité des habitants.

La part prévisionnelle des investissements à la charge de la Ville de Dijon devrait s'élever, pour 2024, à **2 M€ TTC**, soit un niveau d'investissement proche de celui de 2023.

1.5. L'amélioration du quotidien des citoyens, usagers et associations

La réalisation de grands projets structurants pour la commune n'occulte en rien la priorité donnée au « gros entretien » régulier du patrimoine municipal, de nouveau au cœur des priorités d'investissement du budget primitif 2024, et plus globalement de la mandature 2020-2026, dans un objectif d'amélioration du quotidien des citoyens, usagers et associations.

1.5.1. La rénovation-extension de la Maison des associations et l'amélioration des conditions d'accueil dans divers locaux occupés par les associations et structures de quartier

Figurant parmi les engagements du mandat municipal 2020-2026, les travaux de rénovationextension de la Maison des associations vont débuter durant le premier semestre 2024.

Suite aux études menées en 2023, le programme validé sera décliné en intégrant, en particulier, de nouveaux espaces : aire d'exposition contigu à un hall d'accueil élargi, espaces de travail collectifs, espaces parents-enfants, espace d'écoute insonorisés, plus grandes amplitudes d'usage, etc.

L'extension de près de 520 m² permettra d'offrir aux associations et aux habitants un lieu favorable au lien social, grâce à la conjonction d'espaces de réunion modulables et d'un espace restauration. En cœur de parcelle, un espace vert replanté d'arbres à haute tige viendra créer un nouvel îlot de fraîcheur.

Ce projet participe également à réduire l'empreinte énergétique, tant dans l'emploi des matériaux de rénovation, que dans l'exploitation même, avec une gestion des eaux de pluie, récupérées pour alimenter des sanitaires ou la nappe phréatique, une réduction des émissions carbone, par le biais d'une isolation accrue, et la pose de près de 160 panneaux photovoltaïques.

En termes de calendrier, l'année 2024 sera consacrée, dans un premier temps, au dépouillement des offres des entreprises candidatant aux différents lots de travaux, puis, dans un second temps, par le début des travaux de rénovation du rez-de-jardin, du rez-de-chaussée et du premier étage, du ravalement de l'existant, ainsi que par le démarrage des travaux de l'extension.

Enfin, pour mémoire, d'un point de vue budgétaire, cet important projet fait l'objet d'une autorisation de programme pluriannuelle sur la période 2023-2026, d'un montant total de **10 M€ TTC**, créée par délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023.

Ce projet-phare ne doit, pour autant, pas occulter les travaux de rénovation et d'amélioration des conditions d'accueil dans divers locaux associatifs propriétés de la Ville, ainsi que des structures de quartier. En la matière, l'année 2024 devrait notamment être marquée par :

- la restructuration du hall et du bureau d'accueil de la Maison d'éducation populaire (ex MJC) des Bourroches :
- la rénovation d'appartements dans la propriété de l'Île verte (rue de Mulhouse) en vue de l'installation prochaine de l'association Solidarité Femmes 21 ;
- l'amélioration sensible des conditions d'accueil de la salle vieillissante des Chantalistes ;
- la réalisation de travaux de gros entretien (toiture, chauffage, menuiseries extérieures) dans divers équipements (salle Devosge, Bourse du Travail, locaux associatifs école Dampierre et rue Vaillant, etc.).

1.5.2. Patrimoine scolaire et de la petite enfance

Pour ce qui concerne <u>le patrimoine scolaire</u>, les travaux d'entretien et d'amélioration du quotidien pour les usagers et personnels s'inscrivent désormais, pour la quasi-totalité d'entre eux, dans le cadre de l'autorisation de programme pluriannuelle Ambition éducative 2030 (cf. *supra* pour plus de précisions).

Pour ce qui concerne <u>la petite enfance</u>, la priorité portera surtout sur la poursuite des travaux d'adaptation de l'ensemble des structures au regard des nouvelles normes et exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage.

Ces travaux s'étaleront jusqu'en septembre 2026 et ont commencé en 2023 par les multi-accueils Mansart (entrée – électricité – sanitaires) et Centre-ville (salle de change). Pour ces deux structures, ils se poursuivront en 2024.

En 2024, les travaux à engager concerneront par ailleurs :

- le multi-accueil Montchapet, avec le changement et mise en sécurité des menuiseries extérieures.
- le multi-accueil du Ruisseau : modification de l'espace de change (installation d'un plan de change ergonomique) ;
- les multi-accueil des Bourroches et Roosevelt (concession de service public, pour ce dernier) : installation de climatisations fixes.

Enfin, deux projets d'installation de « crèches à l'extérieur » sont prévus sur les multi-accueils du Lac et du Petit Citeaux, permettant aux enfants d'évoluer le plus longtemps possible dans les espaces extérieurs à la crèche.

1.5.3. Equipements sportifs

Concernant les <u>équipements sportifs</u>, et dans le même objectif, il sera proposé d'intégrer au budget primitif 2024 les crédits nécessaires au lancement ou à la poursuite des projets suivants :

- la poursuite de la rénovation des terrains synthétiques : dans la continuité des actions déjà menées ces dernières années avec la rénovation des stades Trimolet, Bourillot et Bourroches, l'année 2024 sera marquée par la réalisation de nouveaux aménagements au stade de Fontaine d'Ouche, comprenant la transformation du terrain en herbe en terrain synthétique.
- A l'image des précédentes opérations du même type, le procédé employé sera résolument écoresponsable (remplissage naturel, fibres synthétiques issues du recyclage).
- la poursuite de la restructuration et modernisation du stade Trimolet (engagement n°79 du programme de mandat) : après la réalisation du terrain synthétique avec un remplissage en noyaux d'olives broyés, les travaux des vestiaires ont débuté en 2023, et seront achevés en 2024, avec une fourchette de coût prévisionnelle de l'ordre de 1 M€ à 1,5 M€ HT;
- la rénovation du parquet, de la toiture et de l'isolation du COSEC de Fontaine d'Ouche. Compte tenu de la vétusté de cette salle et des enjeux énergétiques, la Ville doit en effet intervenir pour rénover cet équipement très utilisé. Les travaux nécessaires sont estimés à 500 K€;
- la réalisation de divers investissements de rénovation, modernisation ou gros entretien dans divers gymnases, salles et stades (cf. par exemple la rénovation à l'identique de la toiture ardoisée du gymnase Kennedy, sonorisation du Palais des sports, la rénovation du parquet du gymnase des Bourroches, etc.).

1.5.4. Equipements culturels et patrimoine historique

<u>Dans le domaine culturel et patrimonial</u>, au-delà des grands projets de la mandature (Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, bibliothèque Colette, etc.) divers travaux et études de rénovation, modernisation et rafraîchissement sont prévus en 2024, dont, entre autres :

- le lancement d'études, préalables à d'éventuels travaux de préservation du patrimoine historique concernant l'Eglise Notre-Dame, la Chapelle Notre-Dame de l'Assomption, et l'Eglise Saint-Philibert (procédures nécessairement longues et complexes pour des monuments historiques);

- la rénovation de la toiture du Cellier de Clairvaux :
- l'entretien du patrimoine historique (rénovation des clos, entretien des sites cultuels, rénovation des portes et portails des bâtiments, etc.).
- le gros entretien régulier et la réalisation de divers travaux dans les différents établissements culturels, parmi lesquels, à titre d'exemples non exhaustifs :
 - les musées, avec le réaménagement de l'espace d'accueil du musée archéologique pour assurer un meilleur confort aux agents ainsi qu'aux visiteurs et valoriser la qualité d'accueil des musées ainsi que la réalisation d'aménagement scénographiques (remise en lumière LED des vitrines des musées);
 - -les bibliothèques, en rappelant que, depuis plusieurs années, celles-ci bénéficient de travaux et réaménagements qui ont permis de moderniser les équipements et d'améliorer l'attractivité de ces services publics culturels de proximité dans les quartiers ;
 - le Conservatoire à Rayonnement Régional, avec la poursuite des actions de mise en conformité électrique et d'embellissement des sites ;
 - la salle Jacques Fornier (travaux de rénovation du Hall et de reprise de la façade prévus en 2024) ;
 - les théâtres municipaux des Feuillants et de la Fontaine d'Ouche, avec le renouvellement de leur parc lumière (passage en LED) et une maintenance renforcée des équipements scéniques ;
- la restauration, régulière et nécessaire, d'œuvres dans les différents musées municipaux et dans l'espace urbain (notamment des œuvres réalisées dans le cadre du dispositif du « 1% artistique » installées dans les groupes scolaires).

1.5.5. Equipements divers

En 2024-2025, le poste de police des Grésilles fera l'objet de travaux de rénovation, pour un budget global estimatif et approximatif de l'ordre de 400 K€ (dont 200 K€ dans le projet de budget 2024), intégrant à la fois :

- une rénovation énergétique (isolation, remplacement des menuiseries, modification de la production d'énergie) ;
- la réalisation d'embellissements intérieurs (plafond, mur, sol)
- la réfection électrique.

1.6. L'acte II de la tranquillité publique

Au-delà du risque terroriste récurrent depuis plusieurs années, et accentué par les évènements récents au Proche-Orient, les grands pôles urbains de notre pays demeurent confrontés à de plus en plus d'incivilités, de dégradations, de rixes, de trafics de drogue, violences urbaines, atteintes aux biens et personnes.

Dans ce contexte, en pleine complémentarité avec l'action de l'Etat (dont les effectifs sur le territoire de la métropole ont été significativement renforcés depuis quelques années), la Ville, dans le cadre de l'Acte II de la tranquillité publique, continue à renforcer la police municipale et ses moyens d'actions.

Ce renforcement passe essentiellement par les diverses actions suivantes, déjà largement engagées entre 2021 et 2023, et qui se poursuivront en 2024 :

- le renforcement régulier et volontariste des effectifs en charge de la tranquillité publique :

De manière générale, malgré un contexte particulièrement tendu en matière de recrutement sur les métiers concernés, la Ville de Dijon est engagée dans un processus de recrutement de policiers municipaux, d'ASVP et d'agents de la brigade verte, afin de mieux répondre à une demande sociale de tranquillité publique qui augmente (de plus en plus de sollicitations, de signalements, etc.), ainsi qu'à des phénomènes de délinquance qui se développent et se complexifient, en particulier dans les grandes agglomérations.

Pour ce qui concerne la police municipale, l'objectif est d'atteindre **100 agents** à terme, malgré les difficultés de recrutement. Il est précisé que l'effectif atteignait 86 agents au jour de la rédaction du DOB, et continuera de se renforcer à court et moyen (le processus de recrutement se poursuivant avec des intégrations supplémentaires programmées dans les semaines et mois à venir).

En parallèle, les effectifs des agents de surveillance de la voie publique (dans un objectif en particulier de lutter contre les nombreuses incivilités liées au stationnement) et de la brigade verte (protection du cadre de vie et la lutte contre les incivilités liées à la propreté) sont également renforcés.

- la poursuite du déploiement de l'armement létal, qui devrait concerner l'ensemble des policiers municipaux. Cet engagement s'inscrit dans l'axe de développement qui vise à renforcer la protection et à accompagner la professionnalisation des policiers municipaux. Dans ce cadre, des séances d'entraînement permettant de parfaire les modalités et les techniques de protection et d'intervention sont organisées et suivies par les policiers municipaux. Ces séances intègrent le maniement des armes. Ainsi, l'engagement des policiers municipaux est sécurisé.
- la revalorisation du métier de policier municipal ;
- la poursuite du renforcement de la vidéoprotection, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, avec, à la fin de l'année 2023, un total de près de 200 caméras de vidéoprotection déployées dans les principaux quartiers/secteurs de la ville. Dans ce cadre, et sur l'année écoulée, le maillage des caméras a été renforcé avec l'équipement en vidéoprotection de secteurs qui en étaient dépourvus, à l'image, par exemple, du secteur Greuze/Ravel ou du secteur du Mail Delaborde (sur lequel se déploie la fête foraine). Ont également été engagées des actions de remplacement et d'amélioration du matériel existant dans différents autres secteurs (actions réalisées dans le cadre du contrat OnDijon)

L'outil « vidéoprotection » est aujourd'hui mobilisé afin de mieux observer l'espace public en vue de prévenir et veiller à la sécurité des usagers, mais aussi d'organiser et de porter assistance et secours, là aussi, aux usagers et également sur des sinistres plus importants. C'est aussi un outil qui participe à améliorer la régulation des espaces publics (observation des dysfonctionnements et veille technique).

- la consolidation des relations partenariales en matière de tranquillité publique, dans la continuité de la conclusion du contrat de sécurité intégré (CSI) conclu en 2021 avec l'Etat.
 - → En matière de sécurité dans les transports urbains, l'année 2022 avait été marquée par la signature d'une convention relative à la sécurisation des transports entre la Ville, le délégataire de service public des transports urbains (Keolis) et l'Etat, dont la mise en œuvre a débuté en 2023. De manière générale, depuis quelques années, la police municipale avait déjà accru son engagement sur ce sujet de la sécurité dans les transports, en réponse aux phénomènes observés et au développement du sentiment d'insécurité dans les transports. La signature de la convention est venue renforcer cette dynamique. Son application se traduit par des opérations conjointes avec la police nationale et Keolis, ainsi que par des actions de « cabotage » (présence de policiers municipaux dans les transports en circulation).
 - → Par ailleurs, suite à la signature de la convention « tranquillité résidentielle », l'engagement de la police municipale sur ce sujet de la tranquillité résidentielle est sécurisé et conforté. Cela se traduit par des relations consolidées avec les bailleurs (échanges d'informations), ainsi que par des actions et opérations menées régulièrement par la police municipale dans le parc HLM des bailleurs.
 - → Enfin, des opérations conjointes sont régulièrement organisées avec les services de la police nationale sur des problématiques très diverses, telles que : la prévention et la lutte contre les incivilités liées aux mauvais usages des trottinettes, la gestion des manifestations, etc.

Aujourd'hui et en lien avec l'actualité, la sécurisation des écoles et de leurs abords immédiats fait l'objet d'une coopération opérationnelle entre la police municipale et la police nationale.

2- Objectifs financiers pour la construction du budget primitif 2024

2.1. Un niveau d'investissement maintenu à un niveau élevé : une ville engagée dans la relance de l'économie et la transition écologique et énergétique

Tenant compte des priorités d'actions et des principaux projets précédemment définis, les dépenses d'équipement de la Ville (chapitres 20, 21, 23 et 204) s'élèveront, au BP 2024, **entre 60 M€ et 65 M€**, soit un niveau volontariste, comme en 2023 (64,01 M€ au BP 2023).

Ce volume d'investissement, significativement plus important qu'en 2022 et 2021 (43,2 M€ au BP 2022, 36,1 M€ au BP 2021), s'avère surtout **près de deux fois supérieur à la moyenne constatée au cours de la mandature 2014-2020** (33,3 M€ moyens annuels entre 2014 et 2020³⁰).

Malgré des perspectives financières toujours incertaines sur la fin de mandature 2020-2026, complexifiée par le net ralentissement économique en cours dans un contexte d'inflation persistante et en particulier de prix de l'énergie toujours élevés, la Ville fait donc, de nouveau, le choix d'une politique d'investissement volontariste, avec deux objectifs centraux (outre, bien évidemment la mise en œuvre du programme de mandat) :

- poursuivre les investissements indispensables à la transition écologique et énergétique
- **soutenir l'économie locale** dans un contexte de ralentissement économique en cours (après deux années 2021 et 2022 de croissance dynamique / rebond suite à la crise de la Covid et à la récession de 2020.

Par la suite, l'année 2025, dernière année pleine du mandat, devrait également être marquée par un fort niveaux d'investissement (*a minima* 50 M€ annuels), dans un contexte de poursuite des investissements en matière de transition écologique et énergétique, et d'achèvement de la réalisation de divers projets/engagements municipaux.

Ainsi, malgré le ralentissement économique et la progression soutenue des dépenses réelles de fonctionnement en raison, notamment, de la forte inflation, la Ville de Dijon est en mesure de mener un ambitieux programme d'investissement, sur un rythme supérieur à la mandature précédente, à la différence d'autres collectivités locales plus fragiles contraintes de différer ou d'abandonner d'importants projets de mandature.

2.2. Un objectif de stabilité des taux d'imposition

Depuis 2021, **la réforme fiscale** avec suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales - THRP (pour les environ 80% de ménages les plus modestes concernés à l'échelle nationale) <u>et</u> la nationalisation de la recette résiduelle pour les 20% de ménages toujours redevables (perception directement par l'Etat) a significativement modifié la structure du produit fiscal perçu par la Ville.

En effet, les recettes de fiscalité directe locale de la commune reposent désormais, à près de 95%, sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (après transfert de la part départementale), les moins de 5% restants étant, quant à eux, issus :

- de la nouvelle taxe d'habitation sur les résidences secondaires (et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) ;
- de la taxe d'habitation sur les logements vacants ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- des ressources générées par le dispositif dit de « coefficient correcteur » (destiné à assurer la neutralité budgétaire, pour la commune, de la suppression de la THRP).

Dans la continuité des exercices précédents, et tenant compte d'une situation budgétaire toujours solide à la fin de l'exercice 2023, le budget primitif 2024 sera construit en prenant pour hypothèse une <u>stabilité des taux d'imposition</u> des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties pour la huitième année consécutive.

³⁰ Données issues des comptes administratifs - Moyenne des dépenses d'équipement entre 2014 et 2020 (exercices 2014 et 2020 inclus, soit une moyenne sur 7 ans).

Parallèlement, en fonction du contenu définitif de la loi de finances 2024, les possibilités d'évolution du taux des taxes d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et les logements vacants (THLV) feront l'objet d'un examen attentif. En complément des actions menées par la métropole dans son champ de compétences (politique du logement, soutien aux réhabilitations thermiques, etc.), la Ville est en effet résolue à mobiliser tous les outils et leviers permettant de **favoriser l'accès au logement pour l'ensemble des Dijonnaises et Dijonnais**. Au vu des discussions parlementaires à la date de rédaction du présent rapport, il est toutefois assez peu probable que ce levier puisse être utilisé en 2024.

2.3. Le maintien d'une situation financière solide

Durant les mandats précédents, les principaux ratios financiers de la Ville, et notamment sa capacité brute d'autofinancement (épargne brute), ont été redressés de manière régulière, passant ainsi de :

- 18,5 M€ en 2009 à environ 21 M€ à la fin de l'année 2014 ;
- puis de 21 M€ à 37,5 M€ entre 2014 et 2020 (et 36,5 M€ en 2021).

Cette amélioration est d'autant plus notable qu'elle est intervenue dans un contexte de forte baisse des dotations de l'Etat (- 4,4 M€ en 2015 par rapport à 2014 pour la seule dotation globale de fonctionnement, puis - 4,5 M€ supplémentaires en 2016, et - 1,8 millions d'euros en 2017).

En parallèle, et en complément de cet accroissement régulier de l'épargne brute, l'endettement municipal n'a cessé de diminuer depuis 2008 (cf. *infra*), contribuant ainsi à une **amélioration de la situation financière de la commune**, pourtant très dégradée à la fin des années 1990.

Ce renforcement régulier, et assumé, a ainsi permis à la Ville de Dijon d'aborder dans des conditions financières solides :

- d'abord la crise sanitaire de la Covid-19 et ses diverses conséquences économiques, sociales et budgétaires ;
- et désormais la crise énergétique, la forte poussée inflationniste (plus durable et résistante que prévu), et l'important ralentissement économique qui les accompagne.

Ainsi, si l'accélération de l'inflation et la hausse des dépenses réelles de fonctionnement ont conduit à un recul de l'épargne brute en 2022 (34,4 M€), et en 2023 (niveau très certainement proche de 30 M€ hors recettes supplémentaires de THRS), ce niveau d'épargne demeure toutefois suffisamment élevé au regard de l'encours de dette de la collectivité.

2.3.1. Une capacité d'autofinancement à préserver et consolider au maximum

Afin de pouvoir continuer à agir pour soutenir l'économie locale dans un contexte de ralentissement économique, de poursuivre la réalisation des investissements indispensables à la transition écologique, et plus globalement d'appliquer le programme de mandat, la consolidation de la capacité d'autofinancement constitue un enjeu majeur pour la Ville de Dijon.

Malgré la crise sanitaire et ses conséquences budgétaires, la situation financière de la Ville, et notamment sa capacité d'autofinancement sont restées, en 2020 et 2021, très proches de leurs niveaux d'avant-crise, avant de reculer en 2022 et 2023 dans un contexte de forte inflation, et en particulier de forte hausse des charges énergétiques.

Pour l'année 2024, le ralentissement de l'inflation et la relative accalmie sur les marchés de l'énergie, conjugués à une évolution assez dynamique des recettes de fonctionnement, devraient permettre de **conforter/consolider la capacité d'autofinancement** de la commune.

Ainsi, au stade du projet de budget 2024, l'objectif de la municipalité sera d'atteindre un niveau d'épargne brute d'a minima 25 M€ (en ordre de grandeur), garantissant ainsi un niveau de capacité de désendettement inférieur à 5 années³¹.

³¹ Ratio rapportant l'encours de dette au 31/12/N à la capacité d'autofinancement brute (épargne brute) de l'année N.

Par rapport à l'an dernier, cet objectif minimal d'épargne brute est revu à la hausse (cible de **25 M€ au stade du BP 2024**, versus un objectif minimal 2023 de 20 M€ dans le DOB 2023 et de 22 M€ minimum pour 2022 dans le DOB 2022), dans la mesure où, notamment :

- ce niveau d'épargne brute, certes réduit, garantit le maintien d'une situation budgétaire saine pour la Ville de Dijon, et apparaît soutenable compte-tenu de la poursuite du désendettement (*a fortiori* au vu de l'excédent budgétaire significatif de la commune, lequel a vocation à être utilisé progressivement au cours de la mandature) :
- l'exercice 2024, dans un contexte de ralentissement de l'inflation, particulièrement pour ce qui concerne les prix de l'énergie, devrait s'avérer plus favorable que 2022 et 2023 en termes d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et ce malgré la progression significative de la masse salariale attendue l'an prochain (dans un contexte de plein effet de la hausse du point d'indice, de revalorisations successives du SMIC, de renforcement du dispositif de protection sociale complémentaire en particulier pour le risque « Prévoyance », ou bien encore de la poursuite du renforcement de certains services publics municipaux, en particulier la police municipale et la tranquillité publique).

Cette cible de 25 M€ minimum garantirait ainsi, compte-tenu de l'amortissement du capital de la dette prévu en 2024 (un peu moins de 10 M€) de disposer **d'un niveau d'épargne nette**³² **renforcé** par rapport au BP 2023 (10,8 M€ l'an dernier) **et proche**, *a minima de* 15 M€ au stade du BP 2024 (soit un autofinancement des investissements de la commune à hauteur d'environ 15 M€ minimum).

Ce renforcement de l'autofinancement net (épargne nette) apparaît indispensable pour maintenir la capacité d'investissement de la Ville à un niveau le plus élevé possible dans un contexte de consommation/utilisation progressive des excédents antérieurs. Ainsi, dès lors que l'essentiel de ces excédents aura été consommé, la capacité d'investissement annuelle de la Ville à endettement constant/maîtrisé diminuera nécessairement de manière importante, d'où la nécessité de consolider l'autofinancement.

Afin d'atteindre cet objectif d'a minima 25 M€ d'épargne brute (et 15 M€ d'épargne nette) au stade du projet de budget 2024, un travail approfondi de balayage de l'ensemble des postes de dépenses de fonctionnement a notamment été mené à l'automne 2023 avec l'ensemble des pôles et directions de la collectivité, lequel a permis de resserrer les dépenses réelles de fonctionnement par rapport aux demandes initiales des services.

2.3.2. La priorité donnée, en matière de gestion de dette, à la limitation de l'endettement

Depuis 2008, la priorité a été systématiquement donnée par la municipalité au désendettement de la Ville de Dijon. Cette politique s'est traduite par une réduction conséquente de l'encours de dette de la Ville, lequel devrait s'élever à environ 110,17 M€ à fin 2023 ³³, après 121,08 M€ au 31/12/2022 (en rappelant que le pic d'endettement de la commune avait atteint 235,7 millions d'euros à fin 2008).

Malgré la désensibilisation de trois emprunts structurés en 2016, le désendettement s'est donc poursuivi les années suivantes. L'exercice 2023 constitue ainsi la **quinzième année consécutive de diminution de l'encours de la dette municipale**.

→ Le désendettement prévisionnel se sera ainsi élevé, toujours en 2023, à près de - 11 M€ supplémentaires par rapport à 2022.

Concernant l'année 2024, et malgré la nécessité d'un emprunt d'équilibre maximal d'environ 35 M€ au stade du BP 2024³⁴ (qui devrait pouvoir être très fortement réduit, voire intégralement annulé au budget supplémentaire après reprise de l'excédent 2022), la maîtrise de l'endettement constituera toujours une priorité.

Ainsi, l'objectif minimal pour l'année 2024 consistera à stabiliser l'endettement de la collectivité voire, dans la mesure du possible, à poursuivre le désendettement pour la seizième année consécutive.

 $^{^{\}rm 32}$ Epargne brute diminuée de l'amortissement du capital de la dette

³³ Sans retraitement de l'aide du fonds de soutien pour la désensibilisation des emprunts structurés demeurant à titrer entre 2024 et 2028.

³⁴ A plus ou moins 2 M€ près.

2.3.3. Des années 2024-2025 charnières pour la gestion raisonnée de l'excédent cumulé

Comme rappelé en début de rapport³⁵, l'ensemble des défis et contraintes qui se présentent sur les années à venir, tant à l'échelle internationale que nationale, justifie pleinement, à la fois :

- la démarche de consolidation de la situation financière communale conduite depuis le précédent mandat ;
- la nécessité d'une gestion raisonnée de l'excédent budgétaire cumulé au fil des exercices.

Pour ce qui concerne l'excédentaire budgétaire cumulé, la priorité a été de gérer celui-ci de manière prudente et raisonnée, avec une réduction progressive au fil de la mandature en cours, permettant ainsi de financer un niveau de dépenses d'équipement dynamique et nettement plus important qu'au cours du mandat précédent, et ce sans recours à l'emprunt depuis 2008.

Désormais, après plusieurs années de diminutions successives, les exercices 2024 et 2025 constitueront une période charnière, qui devrait être marquée par l'absorption/consommation prévisionnelle de la majeure partie de l'excédent budgétaire d'ici à la fin de la mandature.

Cette nouvelle donne rend ainsi d'autant plus indispensable la consolidation de la capacité d'autofinancement de la commune (cf. supra § 2.3.1).

Passant tant par la maîtrise des dépenses que par une progression régulière des recettes de fonctionnement, la consolidation de l'autofinancement constitue en effet la condition sine qua non du maintien de la capacité de la commune à maintenir, à moyen/long terme, un niveau d'investissement significatif et digne d'une capitale régionale.

3- Objectifs de la Ville de Dijon au regard de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022

Conformément à l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022³⁶, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, « *chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :*

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes », dans une logique consolidée.

L'exercice 2024 ne s'inscrivant pas dans la période couverte par la loi de programmation susvisée, le caractère obligatoire des dispositions précédentes n'est absolument pas garanti. Par ailleurs, au moment de la rédaction du présent rapport, le projet de nouvelle loi de programmation 2023-2027 n'avait pas encore définitivement été adopté par le Parlement, et ne semblait en tout état de cause pas prévoir de dispositions juridiques spécifiques sur ce point, d'où un cadre juridique particulièrement incertain.

Dans ce contexte, et en totale transparence, la Ville de Dijon fait malgré tout le choix de continuer de présenter les objectifs selon le cadre prévu par loi de programmation 2018-2022. Ainsi, pour ce qui concerne l'exercice 2024, et en cohérence avec les priorités budgétaires municipales détaillées *supra*, les objectifs de la Ville de Dijon seraient, ainsi, les suivants :

Objectifs pour l'exercice budgétaire 2024					
Dépenses réelles de fonctionnement totales ³⁷	189,5 millions d'euros maximum ³⁸				
Besoin de financement	0 € (c'est-à-dire, « <i>a minima »</i> , une stabilisation de l'encours de dette entre le 31/12/2023 et le 31/12/2024 voire, dans la mesure du possible en cours d'exercice, la poursuite du désendettement)				

⁸⁵ Cf. supra page 11

-

³⁶ Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022

³⁷ Périmètre distinct de celui pris en compte par l'Etat dans le cadre de la contractualisation des dépenses réelles de fonctionnement, ce dernier retraitant en effet de ce montant certains chapitres budgétaires (chapitres 014, 013 etc.).

³⁸ Pour mémoire, l'objectif fixé l'an dernier au stade du DOB 2023 était de 184,5 millions d'euros maximum pour l'année 2023. La cible prévisionnelle de 189,5 millions d'euros maximum pour 2024 est donc supérieure de + 2,7% à celle de l'an dernier, soit le même niveau que l'inflation prévisionnelle IPCH 2024)

PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2024 POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'exercice 2024 devrait être marqué par une progression des recettes réelles de fonctionnement dynamique et supérieure à celle des dépenses de fonctionnement. Ces dernières continueront de progresser assez significativement dans un contexte d'inflation persistante.

Cet effet-ciseau favorable de BP (2023) à BP (2024) permettra ainsi d'assurer la nécessaire consolidation de l'épargne (capacité d'autofinancement) brute de la commune, indispensable pour le financement d'un programme d'investissement conséquent et pour la maîtrise de l'endettement dans un contexte d'absorption/consommation progressive des excédents budgétaires antérieurs.

L'épargne brute devrait ainsi se situer, *a minima*, à hauteur de 25 M€ au stade du BP 2024 *(à plus ou moins 1,5 M€ près)*, après 21,05 M€ au BP 2023, 24,2 M€ au BP 2022 et 27,2 M€ au BP 2021.

1- Une évolution dynamique des recettes réelles de fonctionnement

Dans un contexte d'inflation persistante, les recettes réelles de fonctionnement de la Ville devraient de nouveau progresser de manière relativement dynamique en 2024, avec une évolution estimée, à ce stade, en fourchette large, entre + 4,5% et + 5,5% par rapport au BP 2023, en retenant, dans l'état actuel des discussions au Parlement sur la fiscalité applicable aux résidences secondaires, une hypothèse de taux de fiscalité inchangés entre les deux exercices.

Cette fourchette relativement large au stade du rapport d'orientations budgétaires s'explique par plusieurs incertitudes majeures en matière de recettes fiscales, en particulier pour ce qui concerne :

- <u>l'actualisation légale des bases de la fiscalité directe locale</u> (applicable pour les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et les taxes d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants). Si cette actualisation appliquée selon les mêmes modalités que les années précédentes, elle correspondra, en 2024, à l'évolution de l'inflation (indice IPCH) entre novembre 2022 et novembre 2023, estimée à ce jour dans une fourchette large comprise entre + 3,5% et + 4,5%;
- <u>l'ampleur, difficilement prévisible, du recul du marché immobilier et, en conséquence, du produit des droits de mutation à titre onéreux</u> dans un contexte de forte progression des taux d'emprunts immobiliers (et de leur probable maintien à un niveau élevé en 2024).

En revanche, cette fourchette n'intègre pas les effets budgétaires éventuels <u>de la forte hausse des bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires³⁹ (THRS) et sur les locaux vacants constatée en 2023 suite aux déclarations obligatoires demandées aux propriétaires depuis le début d'année via l'outil en ligne GMBI (gérer mes biens immobiliers). En effet, compte-tenu des nombreuses anomalies potentielles et des nombreuses réclamations susceptibles d'intervenir d'ici à 2024, la pérennité de ces bases supplémentaires en 2024 et les années suivantes est, à ce jour, tout sauf garantie⁴⁰.</u>

1.1. Une nette progression des recettes de fiscalité directe attendue en 2024, sous l'effet de l'actualisation légale des bases fixée au niveau national (à taux d'imposition municipaux constants)

En 2024, l'objectif central de la municipalité sera, pour la huitième année consécutive, **la stabilité de des taux d'imposition** pour ce qui concerne les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (la taxe sur le foncier bâti représentant, désormais, à elle seule, environ 95% des recettes de fiscalité directe de la Ville suite à la réforme de la taxe d'habitation).

 $^{^{\}rm 39}$ Et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

 $^{^{\}rm 40}$ Cf. $\it supra$ pages 28-29 pour plus d'explications sur ce sujet.

<u>A taux d'imposition constants</u>, y compris pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et celle sur les logements vacants (THLV), **le produit de fiscalité directe perçu par la Ville**, au titre des seuls rôles généraux⁴¹, **devrait connaître**, **en 2024**, **une progression de l'ordre**, **approximativement**:

- de + 3,7% à + 4,7% par rapport au BP 2023;
- de + 3,3% à + 4,1% par rapport aux crédits ouverts 2023 (ajustés suite à la première décision budgétaire modificative de mars 2023, tenant des prévisions fiscales transmises par l'Etat dans le cadre des états dits 1259).

Cette fourchette prévisionnelle n'intègre pas, à ce stade, les conséquences des informations encore parcellaires et insuffisamment sécurisées/fiabilisées de la part de la DGFiP concernant la très forte hausse des bases et des produits des taxes d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants constatée en 2023 suite aux déclarations obligatoires des propriétaires dans le cadre de l'outil dit « GMBI » (cf. *supra* pour plus d'explications).

En effet, à la date de rédaction du rapport, la DGFiP n'était pas encore en mesure de communiquer des explications détaillées sur cette très forte, et surtout inattendue, augmentation. La Ville de Dijon n'a donc, à ce stade, aucune garantie sur le fait que cette hausse considérable ne soit pas principalement due à des erreurs ou omissions des propriétaires qui, suite aux régularisations que ne manqueront pas de solliciter ces derniers, ne constitueront donc pas une source pérenne d'augmentation des bases de THRS/THLV de la Ville de Dijon (au-delà de l'année 2023).

A ce stade, il apparaît donc extrêmement prématuré de considérer que la hausse des bases et produits de THRS et THLV, annoncée par les services fiscaux pour 2023, sera pérenne les années suivantes.

Au-delà de cet aléa majeur, non pris en compte dans la fourchette communiquée ci-dessus, la principale incertitude porte, à la date de rédaction du présent rapport, sur l'hypothèse d'actualisation légale des bases de fiscalité directe en fonction de l'inflation, appliquée conformément aux dispositions prévues par la loi de finances pour 2017. Pour mémoire, cette dernière avait introduit un mode de calcul « automatique » de l'actualisation légale des bases des locaux industriels et d'habitation pour une année N (2024), basé sur la différence entre l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) du mois de novembre de l'année N-1 (2023 en l'occurrence) et celui du même mois de l'année N-2 (2022).

→ Compte-tenu d'une inflation toujours dynamique en 2023 (et qui pèse d'ailleurs fortement à la hausse sur divers postes de dépenses de fonctionnement en 2023 comme en 2024), et sauf modification législative, l'actualisation légale pourrait ainsi atteindre un niveau de l'ordre de + 3,5% à + 4,5% en 2024⁴².

Pour mémoire, depuis la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et commerciaux (hors locaux dits « industriels ») entrée en vigueur en 2017, les bases fiscales desdits locaux (lesquelles représentent environ un quart des bases communales de taxe foncière sur les propriétés bâties) ne sont désormais plus soumises à l'actualisation légale, mais varient en fonction de l'évolution des loyers des locaux concernés, avec pour conséquences :

- le risque d'une instabilité accrue, à la hausse comme à la baisse ;
- une difficulté pour les collectivités locales à anticiper l'évolution des recettes correspondantes.
- Par ailleurs, l'évolution physique des bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties (variation des bases liée à l'évolution du tissu fiscal du territoire) devrait poursuivre sa progression régulière/modérée constatée sur les derniers exercices.

⁴¹ Hors rôles complémentaires et supplémentaires.

⁴² Si l'IPCH était encore en progression de + 5,7% à fin septembre 2023 par rapport à fin septembre 2022, un fort ralentissement de l'inflation a été constatée en octobre 2023 (ICPH en progression estimée à +4,5% par rapport à octobre 2022).

Fiscalité directe - Perspectives et enjeux à l'échelle de la mandature 2020-2026

Au vu des éléments connus à ce jour, la période 2020-2026 marque un tournant en matière de fiscalité directe locale pour la commune, avec les enjeux suivants :

- une évolution/dynamique des recettes de fiscalité directe locale difficile à prévoir en raison d'un contexte économique très incertain, marqué notamment :
 - par des incertitudes importantes concernant la conjoncture économique et le caractère pérenne de l'évolution fortement haussière des prix (avec notamment des questionnements sur le caractère temporaire ou durable de la poussée inflationniste actuelle), l'inflation servant pour l'heure de base à l'actualisation annuelle légale des bases des locaux d'habitation et des locaux industriels (sauf évolution législative);
 - par des incertitudes du même ordre concernant l'évolution des loyers en rappelant que, depuis la révision des valeurs locatives des locaux professionnels non industriels (commerciaux), entrée en vigueur en 2017, les bases desdits locaux évoluent en fonction de la variation des loyers. Il faut également rappeler que la loi de finances 2023 avait acté le report de deux années (décalage en 2025) de l'entrée en vigueur de l'actualisation sexennale des valeurs locatives desdits locaux (en raison des remontées de terrain des élus locaux et des commissions locales des impôts directs (défaut de simulations, risques pour les commerces de centre-ville, etc.). Depuis cette décision de report, la Ville de Dijon ne dispose d'aucune visibilité sur la suite du processus d'actualisation sexennale et sur la manière dont l'Etat entend répondre aux inquiétudes des collectivités locales précédemment rappelées.
- une fiscalité communale désormais très fortement concentrée sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, et donc sur les propriétaires d'habitation et les entreprises ;
- la distorsion croissante du lien fiscal entre les habitants et la Ville : en effet, la taxe d'habitation sur les résidences principales, totalement supprimée à compter de 2023 (et dont la part résiduelle pour les ménages les plus aisés a été directement perçue par l'Etat en 2021 et 2022), constituait le seul impôt payé à la commune par les ménages non propriétaires ;
- la réduction progressive de l'autonomie fiscale des collectivités locales en général, et des communes en particulier (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, compensation par l'Etat de la division par deux de la taxation foncière des locaux industriels ne tenant pas compte à l'avenir des éventuelles variations de taux décidées par les collectivités locales, etc.)
- la mise en œuvre, désormais prévue seulement à l'horizon 2028, de la révision nationale des valeurs locatives des locaux d'habitation (dans la continuité de celle déjà menée en 2017 pour les locaux professionnels non industriels).

Cette réforme, si elle est menée à son terme par l'Etat, devrait permettre davantage d'équité et de justice fiscale dans la taxation des propriétés d'habitation, dont les valeurs locatives actuelles sont toujours calculées sur des bases définies au début des années 1970, et reflétant la réalité du marché de l'époque. Bien évidemment, si elle entrait en vigueur, elle générerait des gagnants et des perdants parmi les propriétaires de locaux d'habitation.

1.2. Principaux faits marquants concernant les autres produits fiscaux

- 1.2.1. Compte-tenu du dynamisme exceptionnel du marché immobilier en parallèle de la forte reprise économique, les années 2021 et 2022 ont été marquées, à l'échelle nationale comme pour la Ville de Dijon, par une progression particulièrement soutenue des recettes de <u>droits de mutation à titre onéreux</u> (DMTO), contredisant ainsi les prévisions dominantes extrêmement pessimistes établies en 2020 dans les phases les plus délicates de la crise sanitaire et économique.
- Si l'on exclut l'année 2020 (marquée par la perception d'une recette exceptionnelle de 5,23 M€ correspondant à la cession des locaux du centre commercial de la Toison d'Or), non représentative des tendances de long terme, le produit des DMTO perçus par la Ville de Dijon ont ainsi atteint des niveaux historiquement élevés, tant en 2021 (9,609 M€) qu'en 2022 (9,766 M€), dans un contexte de taux immobiliers toujours bas (bien que commençant à remonter en 2022), de dynamisme du marché, et d'attractivité de la commune dans le contexte post-crise sanitaire, en particulier pour les habitants souhaitant quitter les très grandes agglomérations.

Suite à ces exceptionnels millésimes 2021 et 2022, l'année 2023 est marquée, à l'échelle nationale, par un très fort ralentissement du marché immobilier, dans un contexte, à la fois :

- de très forte progression des taux d'emprunts immobiliers ;
- d'absence de diminution importante des prix, à ce stade (avec, sauf exceptions sur le territoire national, des prix demeurant globalement élevés face à des taux d'emprunts eux-mêmes en très forte progression) ;
- d'absence de mesure forte de l'Etat, à ce stade, pour relancer le marché.

Pour la Ville de Dijon, l'évolution des droits de mutation constatée depuis le début de l'année 2023 est, globalement, similaire à celle constatée à l'échelle nationale, avec une nette diminution, sans toutefois que l'on puisse parler d'un effondrement.

Sauf arrêt total du marché d'ici à la fin d'année, il est probable que **le produit des DMTO sera proche ou supérieur à 8 M€** sur l'ensemble de l'année 2023, soit un produit similaire, en ordre de grandeur, à celui perçu en 2019 (exercice qui avait lui-même été marquée par l'un des pics de recettes de la décennie 2010).

La baisse constatée en 2023 devrait donc se situer, en fourchette très large, entre - 10% et - 20% par rapport à 2022.

Le tableau ci-après récapitule l'historique récent des recettes de droits de mutation perçues par la commune :

Montants en millions d'euros (M€)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DMTO perçus par la ville	5,515 M€	5,791 M€	6,793 M€	6,924 M€	7,966 M€	8,01 M€ * (13,245 M €)	9,609 M€	9,766 M€	Ordre de grandeur 8 M €

^{* 8,01} M€ (2021) hors produit de 5,23 M€ correspondant à la cession d'une partie des locaux/volumes du centre commercial Toison d'Or (transaction d'une ampleur exceptionnelle nécessitant d'être retraitée)

<u>Pour ce qui concerne l'année 2024</u>, suite à la poursuite de la forte et rapide hausse des taux immobiliers constatée, et au net ralentissement du marché constaté en 2023, **le scénario le plus probable à ce jour est celui :**

- d'un recul des transactions immobilières (éventuellement couplé avec un recul des prix de marché) ;
- d'une nouvelle diminution du produit des DMTO (par rapport à 2023), dont l'ampleur est impossible à anticiper.

S'agissant d'une recette extrêmement volatile, a fortiori dans un contexte géopolitique, politique et économique particulièrement incertain, il apparaît en tout état de cause excessivement risqué et fragile de construire un budget primitif sur la base de prévisions de recettes excessivement optimistes et aléatoires.

Tenant compte de ces éléments, le produit des droits de mutation sera, au stade du budget primitif 2024, anticipé à un niveau de **7 M€**, soit une diminution de près 30% par rapport au pic de 2022, soit une prévision prudente dans le contexte actuel.

Cette hypothèse sera toutefois atteignable uniquement si le marché continue bien de ralentir de manière progressive, après les années exceptionnelles connues entre 2019 et 2022. En revanche, en cas d'effondrement du marché en 2024, le produit pourrait s'avérer inférieur à cette hypothèse de base de 7 M€.

Cette nouvelle diminution probable des DMTO en 2024 constitue une mauvaise nouvelle dans un contexte d'inflation persistante et de progression concomitante importante des dépenses réelles de fonctionnement.

1.2.2. Concernant la **taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)**, la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a réformé les mécanismes de taxation sur la consommation finale d'électricité, dans une logique d'harmonisation à l'échelle nationale de l'ensemble des taxes existantes (taxe communale⁴³, taxe départementale⁴⁴ et taxe intérieure⁴⁵) et de transfert de leur gestion à l'Etat (Direction générale des finances publiques).

Concrètement, à compter de 2023, la mise en œuvre de la réforme s'est traduite par :

- <u>la fin de la perception directe de la TCCFE par la Ville de Dijon auprès des fournisseurs d'électricité</u>. Ces derniers ne versent désormais plus la taxe à la Ville de Dijon (hormis pour les reliquats antérieurs à 2023), mais directement à l'Etat.

La TCCFE n'existe d'ailleurs désormais plus en tant que telle, et est désormais qualifiée de « part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) ».

Après collecte de la taxe auprès des fournisseurs par l'Etat, ce dernier en reverse le produit aux collectivités locales concernées (communes ou EPCI ou syndicats d'électricité pour la part communale, et départements pour la part départementale).

- l'harmonisation à l'échelle nationale du coefficient multiplicateur de la part communale de TICFE à un niveau de 8,5 (sans conséquences pour la Ville de Dijon et ses habitants et entreprises, dans la mesure où il s'agissait du niveau déjà en vigueur sur le territoire communal pour la TCCFE depuis plusieurs années).

Pour l'année 2023, le montant de la part communale de la TICFE attribué par l'Etat à la Ville de Dijon s'élève à **3,547 M€**.

A partir de l'année 2024, et sur la base des indications du site Internet de la DGCL dédié aux collectivités locales⁴⁶, le produit réparti entre les collectivités pour une année N « correspondra au produit perçu en N-1 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricité consommées en N-2 et en N-3 et l'évolution de l'IPC hors tabac entre N-1 et N-2 ».

En d'autres termes, le montant perçu par la Ville de Dijon en 2024 devrait être égal au produit 2023 (3,547 M€) multiplié par :

- l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) entre 2022 et 2023 ;
- le rapport entre les quantités d'électricité consommées en 2022 (N-2) et en 2021 (N-3).

Pour les années 2024 et suivantes, le produit de la part communale de la TICFE dépendra donc, en particulier, de l'évolution des consommations constatées entre les années N-2 et N-3. A moyen/long terme, son évolution demeurera difficile à anticiper précisément, compte-tenu des multiples paramètres susceptibles d'influencer le niveau des consommations, parmi lesquels :

- l'évolution des prix de l'énergie, dont la très forte progression depuis 2021 nécessite, et entraîne, une adaptation du comportement des ménages et des entreprises (réduction des consommations), et donc une diminution de l'assiette de la taxe ;
- la conjoncture économique (une période de forte croissance étant susceptible de se traduire par des consommations en hausse dans les entreprises, et inversement en cas de récession) ;
- le degré de rigueur des épisodes hivernaux, par nature difficilement prévisibles, mais qui tend à se réduire compte-tenu du changement climatique ;
- l'évolution structurelle des comportements des ménages et entreprises dijonnais en matière de consommation d'énergie dans un contexte de changement climatique.

Dans un contexte de sobriété énergétique ayant conduit bon nombre de ménages et d'entreprises à diminuer, dès 2022, leurs consommations, une hypothèse de diminution du produit de la part communale de TICFE reversée par l'Etat sera prise en compte pour la construction du budget 2024 (hypothèse prévisionnelle d'environ 3,4 M€).

⁴³ Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

⁴⁴ Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE)

⁴⁵ Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)

 $^{^{46}\} https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/taxe-interieure-sur-la-consommation-finale-delectricite$

1.2.3. Enfin, pour ce qui concerne la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), la tendance structurelle est celle d'une diminution progressive, mais significative, de son produit, dans un contexte de poursuite de la mise en œuvre du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) approuvée par délibération du conseil métropolitain du 28 juin 2018, et générant une diminution des surfaces des panneaux publicitaires.

En d'autres termes, il s'agit donc très clairement d'une fiscalité dite « comportementale », dont l'objectif n'est pas de générer une recette dynamique (en progression régulière pour la commune), mais bien de conduire les redevables à modifier leurs pratiques (réduction des surfaces d'enseignes).

Dans ce contexte, le produit de TLPE, qui dépassait encore 800 K€ annuels à la fin de la mandature précédente (829,3 K€ au CA 2019) et 700 K€ en 2020 et 2021 (745,2 K€ en 2020 et 732,9 K€ en 2021), se situe désormais plutôt **entre 500 K€ et 700 K€ annuels** (en fourchette large).

Par ailleurs, depuis plusieurs années, la complexité de gestion de la taxe avait généré un retard de traitement qui conduisait à procéder à la facturation d'une année N (et à encaisser les recettes correspondantes) sur l'exercice budgétaire N+1. Ce retard étant désormais résorbé, la facturation pourra désormais intervenir en N pour N à compter de 2024.

→ En conséquence, compte tenu de la transition entre les 2 systèmes, l'exercice 2024 sera exceptionnellement marqué par la facturation de deux « millésimes » de TLPE (émission de deux rôles), l'un au premier trimestre (rôle 2023), et l'autre en fin d'année (rôle 2024).

1.3. Des dotations de l'État probablement en légère progression par rapport à 2023

Sous l'effet des dispositions du projet de loi de finances concernant les dotations aux collectivités territoriales, le budget 2024 devrait être marqué par une progression modérée des dotations de l'Etat, dans un contexte d'abondement de la dotation globale de fonctionnement de + 220 M€ par l'Etat à l'échelle nationale.

Aussi, le scénario le plus probable est celui d'une **légère hausse de la DGF de la Ville de Dijon en 2024** (toutes composantes confondues ⁴⁷), **par rapport au montant perçu en 2023** (25,983 M€), avec une fourchette prévisionnelle indicative de l'ordre de **26 M€ à 26,7 M€ pour l'année 2024.**

Ces estimations sont susceptibles d'évoluer en fonction des derniers ajustements qui seront opérés par le Parlement d'ici au vote final de la loi de finances 2024.

1.4. Une dotation de solidarité communautaire (DSC) quasi-stable en 2024 en application du pacte financier et fiscal

A l'issue de plusieurs réunions du groupe de travail des maires de l'agglomération, le conseil métropolitain, par délibération du 24 mars 2022, avait approuvé le pacte financier et fiscal entre Dijon Métropole et les 23 communes-membres.

Dans un objectif de renforcement de l'autofinancement de la métropole, ledit pacte a prévu une diminution en deux temps de l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire (DSC) répartie entre les 23 communes-membres, à savoir :

- 12 401 616 € à répartir entre les communes en 2022 (soit 1M€ par rapport à 2021) ;
- 11 401 616 € à répartir entre les communes en 2023 (soit 1M€ supplémentaire par rapport à 2022), puis une stabilité à cette hauteur en 2024.

Dans le même temps, les critères de répartition de la DSC entre les communes ont été revus, avec pour objectif, entre autres, de les mettre en conformité avec la législation (article L. 5211-28-4 du CGCT).

⁴⁷ Dotation forfaitaire (DF) + dotation de solidarité urbaine (DSU) + dotation nationale de péréquation (DNP)

Dans ce contexte, la DSC perçue par la Ville de Dijon, laquelle s'élevait à 7,319 M€ annuels jusqu'en 2021, a connu deux diminutions successives en 2022 (6,987 M€, soit - 332,2 K€), puis en 2023 (soit - 287,4 K€ supplémentaires).

Pour l'année 2024, à enveloppe constante par rapport à 2023, et en prenant en compte l'actualisation de la valeur des critères de répartition, elle devrait s'élever à environ **6,73 M€**, soit une très légère progression (de l'ordre de + 30 K€) par rapport à 2023

1.5. Des produits des services et de gestion courante attendus en croissance en 2024

Les produits des services et de gestion courante (cumul des chapitres comptables 70 et 75) correspondent principalement :

- aux redevances / droits d'entrées / frais d'inscription aux divers services et équipements publics proposés par la municipalité ;
- aux redevances d'occupation du domaine public ;
- aux loyers payés par les occupants/locataires de bâtiments municipaux ;
- aux redevances des délégataires de service public (Parc des expositions et palais des congrès, multi-accueils de la petite enfance Junot, Roosevelt, et Le Tempo).

Au stade du projet de budget 2024, lesdits produits sont attendus en progression d'environ + 10% (ordre de grandeur approximatif) par rapport au BP 2023, et d'un peu moins de + 5% par rapport au compte administratif prévisionnel (estimation strictement indicative).

Cette évolution s'explique, pour partie, par des facteurs ponctuels :

- la perception, prévue en 2024, d'une indemnité d'assurance de 550 K€ suite aux dommages subis par le groupe scolaire Champollion dans le cadre des violences urbaines de l'été 2023 ;
- la mise en place d'une tarification pour les expositions temporaires, en particulier pour ce qui concerne le Musée des Beaux-arts, en application de la délibération en ce sens du conseil municipal du 19 juin 2023, avec une recette estimative de 150 K€ en année pleine 2024 ;
- la perception, en 2024, d'une redevance de 100 K€ auprès de la société publique locale « Dijon Bourgogne Events », conformément au contrat de concession de service public conclue avec cette dernière pour la gestion du Parc des Expositions et du Palais des Congrès ;
- l'actualisation des refacturations de prestations à Dijon Métropole (garage, logistique, etc.).

Par ailleurs, en matière de politique tarifaire, dans la continuité des exercices précédents, et dans le respect des engagements du programme de mandat 2020-2026, le budget primitif 2024 sera construit sur la base des grands principes suivants :

- le maintien d'une politique de tarification en fonction des revenus pour la majorité des services publics municipaux : crèches et établissements de la petite enfance, restauration scolaire, etc. (engagement n°2 du programme de mandat) ;
- la gratuité de l'accès, tant à de nombreux établissements culturels (musées à l'exception des expositions temporaires, en particulier pour le Musée des Beaux-arts, bibliothèques et médiathèques notamment) qu'aux temps d'activités périscolaires (en cohérence avec l'engagement n°3 du programme de mandat),

Toutefois, la persistance de l'inflation, et la progression significative des dépenses de fonctionnement municipales et du coût des services publics qu'elle génère, fragilisent le financement des services municipaux (reposant par ailleurs très majoritairement sur les propriétaires, via la taxe foncière sur les propriétés bâties, et de manière très minoritaire sur les usagers des services publics).

→ Afin de tenir compte de ce contexte, le projet de budget primitif est construit, comme l'an dernier, sur une hypothèse d'actualisation des tarifs des services publics municipaux.

Produits des services - Enjeux à moyen/long terme à l'échelle de la mandature 2020-2026

En la matière, les aléas et enjeux principaux, tant à court qu'à moyen/long terme, porteront, entre autres :

- sur l'articulation/répartition du financement des services publics entre, la fiscalité d'une part, et les produits des services (redevances payées par les usagers), d'autre part, dans un contexte où, pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales annihile le lien fiscal entre une partie des habitants et la collectivité locale ;
- sur l'évolution de la fréquentation structurelle des équipements et services publics municipaux suite à la crise de la Covid-19 (en cas notamment de changements de comportements des usagers et de recul structurel de la fréquentation d'équipements collectifs tels que les piscines, les théâtres, etc.);
- sur la situation sociale et le niveau de pauvreté des habitants, en lien avec la forte, et durable, poussée inflationniste.

2- Des dépenses de fonctionnement de nouveau en progression en 2024 sur un rythme soutenable budgétairement pour la Ville (dans un contexte d'inflation persistante, bien qu'en cours de ralentissement)

Dans un contexte de persistance de l'inflation, les **dépenses réelles de fonctionnement de la Ville progresseront de nouveau en 2024** (en comparaison de BP 2023 à projet de BP 2024), mais de manière toutefois plus modérée qu'en BP 2022 et 2023.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est ainsi estimée, au jour de la rédaction du présent rapport, entre + 2,7% et + 3,3% par rapport au BP 2023 (fourchette indicative susceptible d'évoluer à la marge d'ici au bouclage du BP 2024).

Il convient toutefois de rappeler que le BP 2023 avait été construit dans un contexte de très forte hausse des prix de l'énergie, et de faible visibilité sur leur évolution, ce qui avait conduit à une prévision budgétaire très élevée de 12,485 M€ en cumul pour les charges d'électricité, de gaz, de chaleur urbaine, et de fuel, qui s'est avérée très élevée. Dans un contexte désormais un peu plus favorable sur les marchés de l'énergie, le projet de budget 2024 est désormais construit sur une hypothèse prévisionnelle de 7,84 M€ sur le même périmètre, soit un recul conséquent d'environ - 4,6 M€ (- 37%) par rapport au BP 2023.

Par ailleurs, dans un contexte très difficile sur le plan de l'assurance des collectivités locales (cf. *infra* pour plus de précisions) dans lequel certaines d'entre elles ne parviennent même plus à trouver d'assureur et sont donc contraintes à l'auto-assurance, les charges de fonctionnement correspondantes sont attendues en très forte hausse par rapport au BP 2023. Elles devraient en effet plus que doubler en 2024, avec une estimation de près de 1,7 M€ dans le projet de budget 2024, après un peu moins de 800 K€ au BP 2023 (soit une progression inédite et considérable de près de + 115% (et d'environ + 900 K€ d'une année sur l'autre). Cette évolution constitue l'un des faits majeurs, sinon le plus important, pour la construction du budget 2024.

En retraitant ces deux facteurs exceptionnels, **l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement** (hors variation des charges de fluides et flambée des frais d'assurances) devrait se situer entre + 5% et + 5,8% par rapport au BP 2023. Bien que supérieure à l'inflation prévisionnelle, cette fourchette ne traduit en aucun cas un renoncement par la Ville de la priorité donnée à la maîtrise de ses dépenses réelles de fonctionnement, comme cela a systématiquement été le cas au cours des dernières années.

- → Cette augmentation facialement assez dynamique s'explique en effet essentiellement par la conjonction, en 2024, de divers facteurs (pour certains subis par la commune, et pour d'autres résultants de choix politiques assumés), parmi lesquels notamment :
 - la poursuite de la poussée inflationniste, certes en ralentissement progressif, mais néanmoins toujours présente en 2024, avec des conséquences sur la plupart des postes de dépenses municipales (alimentation, marchés de fournitures et de prestations, etc.);

- l'évolution toujours dynamique des dépenses de personnel dans une période particulièrement dense en termes de mesures nationales et locales (effet en année pleine de la nouvelle revalorisation du point d'indice de + 1,5% appliquée depuis le 1er juillet 2023, attribution à l'ensemble des agents de 5 points d'indice majorés complémentaires à compter du 1er janvier 2024. revalorisations successives du SMIC, renforcement du dispositif de protection sociale complémentaire en particulier pour le risque « Prévoyance » en application de la délibération du conseil municipal du 25/09/2023, augmentation progressive des effectifs de la police municipale, etc.).
- → Si cette progression des dépenses réelles de fonctionnement demeure significative, elle apparaît toutefois tout à fait soutenable pour la Ville de Dijon, compte-tenu, à la fois, de sa situation financièrement toujours solide rappelée en début de rapport et de la dynamique prévisionnelle des recettes réelles de fonctionnement (cf. infra).

2.1. Des dépenses de personnel en progression significative - mais soutenable - en 2024 en raison de la conjonction de diverses mesures nationales et locales ⁴⁸

A la date de rédaction du présent rapport, l'évolution des dépenses de personnel est estimée à près de +6% par rapport au BP 2023, et à un peu plus de + 5% par rapport aux crédits ouverts 2023 (intégrant les ajustements budgétaires opérés par décision budgétaire modificative, sous réserve de l'approbation de la délibération correspondante par le conseil municipal lors de sa présente séance).

Si cette progression prévisionnelle est supérieure à l'hypothèse d'inflation prévisionnelle 2024 du projet de loi de finances (+ 2,5% pour l'indice des prix à la consommation hors tabac, et + 2,7% pour l'indice des prix à la consommation harmonisé), elle ne résulte en aucun cas d'une absence de volonté de maîtrise des effectifs par la collectivité (hormis pour des renforcements assumés de certaines équipes, en particulier pour ce qui concerne la tranquillité publique et la police municipale).

Elle s'explique en effet principalement par l'effet cumulatif de diverses mesures nationales et locales, parmi lesquelles, en particulier :

- l'effet en année pleine du reclassement des grilles des agents de catégorie C et B de début de carrière et de la revalorisation du point d'indice de + 1,5% au 1er juillet 2023 ;
- l'attribution de 5 points d'indice majorés à l'ensemble des agents de la fonction publique au 1er janvier 2024;
- la mise en œuvre, à la même date, de l'adhésion de la collectivité à une convention de participation au risque prévoyance - incapacité dite « garantie maintien de salaire » pour ses agents ;
- la hausse d'un point de la contribution patronale à la CNRACL, toujours au 1er janvier 2024 ;
- le renforcement volontariste, comme indiqué supra, des équipes en charge de la tranquillité publique, et en particulier de la police municipale (cf. également infra pour plus de précisions à ce sujet).

Les principaux facteurs d'évolution des dépenses de personnel entre 2023 et 2024 sont rappelés et détaillés ci-après.

→ L'effet en année pleine de la hausse de la valeur du point d'indice de + 1,5% et des mesures salariales consécutives à la hausse de l'inflation

Après plusieurs années d'évolution modérée des prix, l'inflation a fortement accéléré depuis la fin de l'année 2021, tendance qui s'est poursuivie en 2023, rendant nécessaire une nouvelle hausse des rémunérations des agents au cours de l'année 2023, au travers, en particulier, des différentes mesures suivantes:

- une revalorisation automatique du SMIC au 1er mai 2023 (après celle du 1er janvier 2023), et par voie de conséquence, de l'indice minimum de traitement ;
- une nouvelle augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de + 1,5% à compter du 1er juillet 2023 (après une première revalorisation de + 3,5% au 1er juillet 2022), décidée par l'Etat par décret du n°2023-519 du 28 juin 2023 ;

⁴⁸ Chapitre comptable 012.

- l'attribution par l'Etat, via le même décret, de points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 à 418. Cette attribution de points supplémentaires – jusqu'à 9 points, soit une augmentation de 44 € bruts par mois – a permis de relever la rémunération des agents fonctionnaires positionnés sur les premiers échelons des grades de la catégorie C et des deux premiers grades de la catégorie B, ainsi que des agents contractuels rémunérés en référence à ces indices.

Le coût cumulé de l'ensemble de ces mesures s'élève à 0,9 M€ sur l'année 2023, et est estimé à 1,5 M€ en année pleine en 2024. La masse salariale évoluera donc « naturellement » de + 0,6 M€ entre 2023 et 2024, consécutivement à l'effet report constaté.

→ <u>L'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics à compter du 1er janvier</u> 2024

Le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 prévoit également l'attribution de 5 points d'indice majorés pour tous les agents publics, soit une augmentation mensuelle brute de près de 25 € pour un agent à temps complet. Le coût de cette mesure est évalué à **0,8 M**€ pour la Ville de Dijon en 2024.

Le gouvernement souhaite par ailleurs ouvrir des négociations annuelles obligatoires sur les rémunérations et les déroulements de carrière dans la fonction publique à compter de 2024 avec :

- une négociation annuelle portant sur le "paquet salarial" (point d'indice, indemnités, action sociale, etc.);
- une négociation pluriannuelle (probablement triennale) sur les éléments plus structurels de rémunération comme les grilles indiciaires.

Compte-tenu du peu de lisibilité à ce stade sur les décisions qui pourraient être prises dans ce cadre, aucune inscription à ce titre n'est prévue dans le projet de budget 2024.

→ Le relèvement de 50% à 75% de la participation des employeurs aux titres de transport

En application du décret n°2023-812 du 21 août 2023, une autre mesure contribuant à l'amélioration du pouvoir d'achat des agents a également été mise en œuvre à compter du 1er septembre 2023.

Le décret susvisé a en effet acté la revalorisation, à hauteur de 75% (contre 50% précédemment), du taux de prise en charge par l'employeur du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Le coût de la mesure pour la Ville est évalué à 11 K€ sur l'année 2023 et à **44 K€ en année pleine**. La masse salariale évoluera donc « naturellement » de + 33 K€ (estimatifs) entre 2023 et 2024 consécutivement à l'effet report constaté.

→ <u>La mise en place d'une convention de participation pour le risque prévoyance obligatoire en</u> faveur des agents à compter du 1er janvier 2024

Les collectivités dijonnaises (Ville de Dijon, CCAS de Dijon et Dijon Métropole) ont mis en place une participation employeur à la protection sociale complémentaire depuis le 1er janvier 2015 au titre de la prévoyance, autrement appelée garantie maintien de salaire. Depuis le 1er janvier 2022, le montant mensuel de cette participation est de 17,06€, dont pouvaient bénéficier tous les agents ayant souscrit à un contrat labellisé. Ils sont, actuellement, un peu moins de 1300 agents à l'échelle des trois collectivités, et près de 750 agents rien que pour la Ville de Dijon.

Afin d'assurer une meilleure garantie aux agents (car le dispositif de labellisation actuellement en vigueur ne permet pas d'offrir aux agents une protection suffisante compte tenu des nouvelles règles applicables au versement du régime indemnitaire), la Ville (de même que Dijon Métropole et le CCAS) a privilégié la mise en place d'une convention de participation dès le 1er janvier prochain par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2023. L'adhésion sera obligatoire pour tous les agents pour la garantie incapacité, dite « maintien de salaire », à hauteur de 90% du traitement indiciaire net et 90% du régime indemnitaire.

La participation de l'employeur sera fixée à 35 € bruts mensuels par agent au titre du total de la participation à la couverture du risque incapacité et invalidité (si cette option est souscrite par l'agent), dans la limite du montant de la cotisation effectivement due, et sans que ce plafond de participation ne puisse aboutir à ce qu'un agent ait un reste à charge supérieur à 50% du montant de la cotisation du risque incapacité.

Le coût de ce dispositif pour la collectivité est estimé à **près de 1,5 M€ la première année**, compte tenu du financement du rachat de passif à hauteur de 0,6 M€, et de **0,9 M€ les années suivantes**.

Le surcoût réel « net » pour la Ville sera toutefois inférieur à ces estimations, avec un montant prévisionnel de **1,2 M€ la première année**, dans la mesure où la collectivité :

- d'une part, finance déjà un dispositif de participation labellisée (pour environ 750 agents communaux) avec un montant et des garanties moindres ;
- d'autre part, cessera de verser le régime indemnitaire en cas de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie.
 - → <u>La hausse d'un point de la contribution patronale à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)</u>

Dans un contexte de dégradation de la situation financière de la CNRACL, régime auquel sont affiliés les fonctionnaires hospitaliers et territoriaux, le Gouvernement a décidé de prendre des mesures destinées à améliorer son financement.

En effet, si aucune décision n'est prise, le déficit de la CNRACL continuera de se creuser de manière significative dans les années à venir, entraînant par conséquent une dégradation notable de la trajectoire financière de la branche vieillesse.

Ainsi, dans le cadre de la réforme des retraites, le taux de la contribution employeur finançant la CNRACL sera augmenté d'un point au 1^{er} janvier 2024 (de 30,65% à 31,65%) suivant le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS). Le coût pour la Ville est estimé à **environ 400 K€ en 2024**.

Si le Gouvernement avait initialement annoncé son intention de compenser cette mesure pour les collectivités territoriales, aucune mesure concrète ne semble avoir été pris à ce jour pour mettre en œuvre cette compensation. En conséquence, et faute de visibilité sur ce dossier, aucune recette n'a été inscrite à ce titre dans le projet de budget 2024.

→ La priorité donnée par la municipalité au renforcement de la sécurité des Dijonnais

Dans un contexte sécuritaire national préoccupant, notamment du fait de la dégradation brutale de la situation au Proche-Orient, la Première ministre a décidé, à compter de vendredi 13 octobre 2023, d'élever la posture VIGIPIRATE au niveau « Urgence attentat » sur l'ensemble du territoire.

Le renforcement et l'amélioration des réponses données à ce phénomène par l'Etat et les différents niveaux de collectivités publiques, chacune dans leur sphère de compétence, constituent, de ce fait, une nécessité et un impératif.

À son échelle, et dans les limites de ses compétences, la Ville de Dijon avait ainsi pris l'engagement de **porter l'effectif des policiers municipaux à 100 agents** afin de renforcer la sécurité des Dijonnais dans un contexte sécuritaire national préoccupant.

Le marché du travail demeure toujours très tendu sur ce profil de poste à l'échelle nationale, ce qui n'a pas permis, malgré tous les efforts mis en place par la collectivité, de parvenir à l'effectif cible à fin 2023 (dispositif passerelle, hausse du régime indemnitaire, réorganisation des missions et refonte de l'organigramme).

Ainsi, pour parvenir à l'objectif fixé, et tout en remplaçant les départs volontaires (retraites, mutations, disponibilités, etc.), ce sont pas moins de 87 agents qui ont fait l'objet d'une procédure de recrutement menée jusqu'à son terme depuis 2017 (même si, parmi ces 87 candidats, une dizaine d'entre eux n'ont pas donné suite une fois toutes les étapes de recrutement franchies).

Aussi, malgré les difficultés de recrutement, l'effectif des agents de la police municipale continue de progresser, avec 9 agents supplémentaires (+ 12,5%) entre le 31 décembre 2022 et le 30 septembre 2023. 6 arrivées potentielles (recrutements en cours de finalisation) sont également programmées prochainement.

A la date de rédaction du présent rapport, il reste à ce jour moins d'une quinzaine d'agents à recruter pour parvenir à l'effectif cible (en tenant compte des départs prévisionnels).

Par ailleurs, tout en maintenant ses efforts de recrutement d'agents de police municipale, la Ville a également renforcé les autres secteurs de la tranquillité publique : les agents de surveillance de la voie publique, les opérateurs de vidéoprotection et les agents de la brigade verte. 14 nouveaux agents avaient ainsi été accueillis au cours de l'année 2022, produisant un effet en année pleine 2023.

Tenant compte de l'ensemble de ces éléments, la hausse de la masse salariale de la tranquillité publique est estimée à environ + 0,6 M€ (+ 10%) entre 2023 et 2024 (sous réserve d'atteinte des objectifs en termes d'effectifs en 2024 dans un contexte toujours complexe pour le recrutement des policiers municipaux).

→ <u>La progression naturelle des carrières des fonctionnaires</u>

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) positif est un phénomène qui contribue habituellement à l'évolution à la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons, des promotions de grades ou de la promotion interne.

Cette augmentation naturelle des rémunérations liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires découle du statut et permet ainsi une progression de la carrière des agents.

Son coût/effet est estimé, en année pleine, à près de + 820 K€ en 2024 (ordre de grandeur).

→ Le soutien à l'apprentissage et aux jeunes

La Ville de Dijon s'investit depuis plusieurs années en faveur de l'insertion professionnelle, notamment par le biais de l'apprentissage.

Depuis 1993, elle accueille des jeunes apprentis au sein de divers secteurs d'activités. Ainsi, jusqu'en 2019, plus d'une trentaine d'apprentis étaient habituellement formés chaque année au sein des services de la collectivité.

La crise sanitaire a, depuis, particulièrement touché ce secteur. Les entreprises, principalement les PME, se sont trouvées particulièrement fragilisées.

Face à ces difficultés conjoncturelles, le gouvernement avait annoncé un plan de soutien à l'apprentissage afin de garantir l'emploi d'apprentis dès la rentrée 2020, via la mise en place d'une aide à l'embauche pour les entreprises et le rallongement de la période de recherche d'employeur pour les étudiants.

Initialement limitée au secteur privé, l'aide à l'embauche avait été étendue aux collectivités territoriales pour tous les jeunes recrutés entre juillet 2020 et décembre 2021, et s'élevait à 3 000 € par apprenti.

Malgré la suppression de cette participation et la diminution de la prise en charge des frais pédagogiques par le CNFPT, la Ville de Dijon, en tant qu'employeur socialement responsable, entend poursuivre son action et renouvelle son soutien à cette filière essentielle pour l'insertion professionnelle des jeunes.

Elle prévoit ainsi de maintenir le recrutement d'apprentis à un niveau élevé (une soixantaine à la rentrée 2023, soit le double de l'année 2020 qui avait déjà été marquée une hausse des recrutements), avec une hausse de cette masse salariale de +21%, en partie liée à l'augmentation du SMIC de + 2,22% au 1er mai 2023 et à la hausse de l'effectif des apprentis à la rentrée 2023. Le coût global en année pleine est estimé à **environ 740 K€** dans le projet de budget 2024 (après un peu plus de 610 K€ estimés au compte administratif prévisionnel 2023).

2.2. Des charges à caractère général⁴⁹ en progression en 2024 (hors charges énergétiques), dans un contexte de très forte hausse du coût des assurances et de persistance de l'inflation

Les charges à caractère général (54,41 M€ au BP 2023) devraient afficher un net recul facial au budget primitif 2024, estimée entre - 3,3% et - 4,3% à la date de rédaction du rapport.

Cette baisse conséquente s'explique toutefois principalement par le fait que les charges de fluides (électricité, gaz, etc.), avaient été budgétées à un niveau particulièrement élevé au BP 2023, dans un contexte de crise énergétique et de très forte progression des prix à la fin de l'année 2022.

Or, dans les faits, les charges réellement subies par la Ville de Dijon en exécution budgétaire 2023 se sont avérées significativement moins élevées que prévues.

Après retraitement des charges énergétiques du fait de ce contexte particulier, le reste du chapitre 011 augmentera de nouveau assez significativement en 2024. Sa croissance est estimée entre + 6% et + 6,5% par rapport au BP 2023 et s'explique, en particulier, par la très forte hausse du coût des assurances (cf. infra § 2.2.1.), laquelle explique environ un tiers de la progression constatée.

Hors charges énergétiques, et hors frais d'assurances, la progression des charges à caractère général apparaît plus modérée et devrait se situer, en ordre de grandeur, autour de + 4% par rapport au BP 2024, soit un niveau légèrement plus élevé que les hypothèses d'inflation prévisionnelle 2024 du Gouvernement, mais en rappelant que ces dernières sont jugées, à ce stade, relativement optimistes par de nombreux économistes et institutions financières.

2.2.1. Une très forte hausse du coût des assurances constituant, d'ores et déjà, l'un des faits budgétaires majeurs de l'exercice 2024 (et probablement des exercices suivants)

La conjoncture des marchés d'assurances est actuellement très dégradée, à la fois dans la continuité de la crise de la Covid, mais aussi et surtout dans un contexte de désengagement de certains assureurs du secteur des collectivités locales, en particulier pour ce qui concerne la couverture des dommages aux biens.

Ce désengagement s'explique notamment par les coûts croissants, pour les assureurs, de l'indemnisation des dommages liés aux évènements climatiques tels que les incendies, inondations, sécheresses, etc. S'ajoutent également à ces phénomènes les conséquences des violences urbaines de l'été 2023, marquées par la dégradation de nombreux équipements publics, à l'image de l'incendie du groupe scolaire Champollion dans le quartier des Grésilles.

Du fait de ces différents facteurs cumulatifs, pour certains conjoncturels (violences urbaines et Covid), et pour d'autres plus structurels (changement climatique s'accompagnant de catastrophes naturelles de plus en plus fréquentes), la politique assurantielle s'est très fortement durcie en direction des collectivités locales, tant en termes de tarification que de niveau de garanties.

Or, dans cette période difficile, les marchés d'assurances de la Ville de Dijon, conclus pour une durée de cinq ans, arrivent pour la plupart à échéance en fin d'année 2023 pour les risques « responsabilité civile », « bris de machine », « flotte automobile », « tous risques expositions » et « responsabilité civile garage ».

De surcroît, le marché d'assurance « Dommages aux biens », le plus sensible dans le contexte actuel, a été résilié à l'initiative de l'assureur MAIF, avec effet au 31 décembre 2023 (la MAIF a en effet décidé de résilier, à l'échelle nationale, l'ensemble des contrats conclus avec les collectivités). Une consultation a donc été lancée dans le cadre d'un appel d'offres, à laquelle seul la compagnie SMACL a répondu, avec de nombreuses réserves restrictives par rapport au cahier des charges.

→ En conséquence de l'ensemble de ces éléments, les frais d'assurances de la Ville de Dijon connaîtront une très forte augmentation en 2024, et devraient plus que doubler par rapport au BP 2023 (sous réserve de confirmation définitive à l'issue des consultations en cours).

⁴⁹ Chapitre comptable 011.

A ce stade de la préparation budgétaire, les charges d'assurances sont estimées à près de 1,7 M€, après 790,15 K€ au BP 2023, soit une hausse de près de + 115%, s'expliquant essentiellement par la très importante augmentation du coût de l'assurance « dommages aux biens ».

Dans ce contexte inédit, de nombreuses collectivités renoncent donc à couvrir certains risques, en particulier les dommages aux biens, et font donc le choix de s'auto-assurer.

2.2.2. Les effets diffus et multiples de l'inflation

La persistance de l'inflation, bien qu'en ralentissement anticipé en 2024, se traduit par des conséquences diffuses, mais bel et bien réelles, parmi lesquelles :

- l'augmentation du prix de certaines fournitures et matières premières ;
- l'augmentation du prix des denrées alimentaires acquises par la cuisine centrale, du fait de l'inflation, mais également en raison de l'augmentation qualitative des produits achetés (3 M€ prévus au BP 2024, après 2,627 M€ au BP 2023 qui s'est lui-même avéré légèrement sous-calibré);
- la poursuite de la hausse des coûts d'une partie des marchés publics de fournitures ou de prestations de services externalisées (soit par le biais de l'application des formules d'indexation pour les marchés en cours, soit au moment du renouvellement des marchés publics).

Pour ce qui concerne les formules d'indexation des marchés, celles-ci sont liées aux secteurs d'activités spécifiques à chaque marché, et sont souvent supérieures à l'évolution de l'indice des prix à la consommation (attendue à hauteur de + 2,6% en 2024 par le Gouvernement).

A titre d'exemples :

- pour les marchés en matière de périscolaire et d'extrascolaire conclus avec les PEP du Centre de la Bourgogne-Franche-Comté (PEP CBFC), une hypothèse d'indexation de + 5% a été retenue pour la construction du BP 2024 ;
- pour le marché des repas livrés dans les crèches municipales (gérées en régie par la Ville), une augmentation d'environ + 20% des prix alimentaires est constatée.

2.2.3. Un budget 2024 construit sur des hypothèses nettement plus favorables que le précédent pour ce qui concerne les charges énergétiques, qui demeurent malgré tout à des niveaux élevés

Depuis la fin de l'année 2021, les collectivités locales ont fait face à une crise énergétique majeure avec une hausse significative des cours de l'énergie.

Les principaux facteurs à l'origine de cette hausse, et en particulier en France ont été, notamment : le niveau de production d'électricité historiquement faible sur notre territoire et la modification des canaux d'approvisionnement en gaz pour répondre aux besoins européens (fort ralentissement des importations en provenance de Russie dans le cadre des sanctions à l'encontre de cette dernière suite au déclenchement du conflit en Ukraine, augmentation des importations de gaz naturel liquéfié, hausse des importations issues d'autres Etats comme la Norvège, etc.).

- Si, comme le précisait le rapport sur les orientations budgétaires de l'an dernier, l'année 2023 s'annonçait particulièrement difficile pour ce qui concerne les charges énergétiques de la collectivité, une baisse des cours/prix a finalement été constatée dès le 1^{er} trimestre 2023, laquelle s'explique par la conjonction de différents facteurs, parmi lesquels :
 - la réduction significative de la consommation durant l'hiver 2022-2023, s'expliquant par des efforts de sobriété énergétique, mais aussi par des températures plus élevées que les normales de saison au début de l'hiver ;
 - l'augmentation de la disponibilité du parc nucléaire français avec le redémarrage progressif de plusieurs réacteurs ;
 - la sécurisation, pour l'Union Européenne, d'approvisionnements supplémentaires de gaz naturel liquéfié (GNL), compensant une majeure partie de l'approvisionnement de gaz à partir de la Russie :
 - le maintien de stocks de gaz à des niveaux élevés au cours des derniers mois ;
 - la réduction des primes de risque pratiquées par les opérateurs sur les marchés de l'énergie.

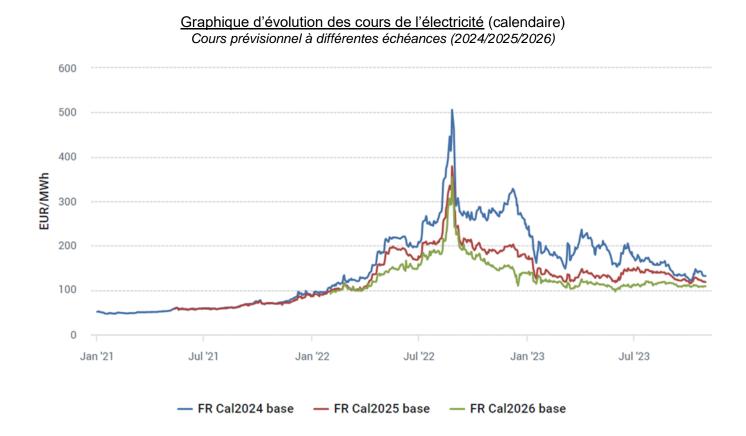
Toutefois, malgré cette accalmie, les prix de l'énergie restent et resteront durablement supérieurs aux valeurs antérieures à la crise énergétique en raison des facteurs suivants :

- une production d'énergie nucléaire toujours inférieure à la situation de ces dernières années.
- un coût de production d'énergie nucléaire, principale source de production en France, plus élevé qu'auparavant ;
- un coût d'approvisionnement du gaz (qui intervient également dans la détermination du coût de l'électricité, lorsque des centrales au gaz produisent de l'électricité) plus élevé pour des approvisionnements en GNL, qui ont fortement augmenté, comparativement au coût d'approvisionnement en gaz via pipeline.

De manière générale, au-delà de certains facteurs « conjoncturels » (indisponibilités de centrales nucléaires, conflit en Ukraine, etc.), l'épuisement des ressources fossiles et le processus de transition écologique pèseront de manière durable sur les prix de l'énergie, lesquels ne retrouveront probablement pas les niveaux très bas de la fin des années 2010 (en particulier pour ce qui concerne le gaz et l'électricité).

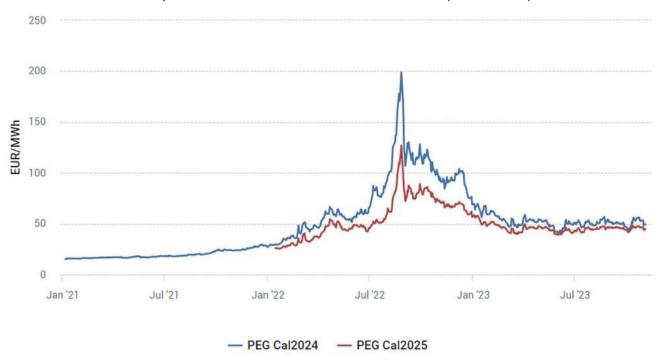
Dans cette période exceptionnelle, et même si la situation s'est relativement apaisée par rapport aux deux années précédentes, la forte volatilité des cours de l'énergie demeure persistante, parfois sur une seule et même journée, de même que, ponctuellement, le manque de « liquidité » sur les marchés (manque d'offres de la part des producteurs).

Les graphiques ci-après illustrent la volatilité des cours de l'électricité et du gaz.



<u>Grille de lecture du graphique</u> : en cas d'achat d'électricité lors du pic de 2022, le prix d'achat aurait atteint environ 500 €/MWh à échéance 2024, et un peu moins de 400 €/MWh à échéance 2025 ou 2026. A l'automne 2023, pour des achats à échéances 2024/2025/2026, le prix d'achat est retombé entre 100 et 150 €/MWh.

<u>Graphique d'évolution des cours du gaz</u> (calendaire) Cours prévisionnel de l'indice à différentes échéances (2024 et 2025)



<u>Grille de lecture du graphique</u> : en cas d'achat de gaz lors du pic de 2022, le prix d'achat aurait atteint environ 200 €/MWh à échéance 2024, et un peu moins de 150 €/MWh à échéance 2025. A l'automne 2023, pour des achats à échéances 2024/2025, le prix d'achat est retombé autour de 50 €/MWh.

Dans ce contexte, à la fois, de relatif apaisement sur les marchés de l'énergie après les excès constatés en particulier en 2022, mais également de volatilité persistante liée à une situation internationale incertaine sur le plan géopolitique ainsi que de prix demeurant structurellement plus élevés que par le passé, les charges énergétiques de la commune devraient reculer en 2024 par rapport au montant effectivement payé en 2023, mais tout en restant significativement supérieures à leur niveau d'avant 2022.

- → En prenant en compte <u>uniquement le gaz et l'électricité</u>, leur **coût budgétaire cumulé est estimé** à 5,34 M€ dans le projet de budget 2024, après 9,105 M€ au BP 2023, soit une **diminution de 70,5%** d'un budget à l'autre (près de 4 M€ de BP à BP), mais un niveau significativement supérieur à ce qui était constaté avant le début de la crise énergétique (3,907 M€ pour mémoire au CA 2019, à titre d'exemple).
- → En parallèle, pour ce qui concerne le <u>réseau de chauffage urbain</u>, la mixité de ses sources d'énergie a pour conséquence une baisse moins significative de la prévision budgétaire entre le BP 2023 et le projet de budget 2024, avec **2,4 M**€ prévus au BP 2024 (soit 930 K€ d'une année sur l'autre).

Il convient toutefois de rappeler que le budget primitif 2023 avait été construit et voté sur des hypothèses très pessimistes de fin 2022 (risques de coupures électriques sur le réseau, hiver froid, indisponibilité du parc nucléaire français, rupture d'approvisionnement en gaz avec le conflit ukrainien) qui ne se sont finalement, et fort heureusement pour les finances municipales, pas concrétisées/réalisées dans cette ampleur.

Dans les faits, les charges de fluides réellement payées par la Ville de Dijon en 2023 devraient s'avérer très significativement inférieures à la prévision initiale du BP 2023 (12,485 M€ pour mémoire en cumul gaz + électricité + chauffage urbain + fuel), mais également à la prévision actualisée au budget supplémentaire 2023 (11,485 M€).

Le tableau ci-après récapitule l'historique récent des charges énergétiques de la Ville de Dijon, afin d'illustrer l'évolution entre 2022 et 2024 (en rappelant que l'année 2020 ne constitue pas un exercice représentatif d'une activité municipale normale, compte-tenu de la crise sanitaire, des confinements et couvre-feux successifs, et des fermetures totales ou partielles d'équipements municipaux les ayant accompagnés).

Pour l'électricité, il convient de rappeler que la Ville de Dijon ne bénéficie pas des tarifs réglementés de vente (TRV), auxquels ont en revanche toujours accès la plupart des petites et moyennes communes qui le souhaitent.

De manière générale, toutes les grandes villes ont été confrontées, en particulier en 2022 et 2023, à des progressions importantes voire très importantes des prix de l'énergie qu'elles supportent, dans des ampleurs toutefois diverses en fonction du moment de renouvellement des marchés de gaz et d'électricité, de leur stratégie d'achat d'énergie, et de leur politique plus ou moins volontariste de réduction des consommations et de recours à des énergies renouvelables au cours de la dernière décennie (à l'image du développement ambitieux du réseau de chaleur urbain mené sur le territoire de Dijon et de l'agglomération).

Evolution récente des charges énergétiques⁵⁰ de la Ville de Dijon Données définitives des comptes administratifs 2019 à 2022 et prévisions budgétaires pour les exercices 2023 et 2024

Charges énergétiques	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP+BS 2023	Estimation projet de budget 2024
Gaz	1,190 M€	0,736 M€	1,479 M€	2,902 M€	3,435 M €	2,020 M€
Électricité	2,717 M€	2,540 M€	2,542 M€	2,985 M€	4,970 M€	3,320 M €
Réseau de chaleur	1,447 M€	1,406 M€	1,780 M€	2,237 M€	3,030 M €	2,400 M€
Fuel	0,046 M€	0,032 M€	0,031 M€	0,033 M€	0,050 M €	0,100 M €
TOTAL	5,4 M€	4,714 M€	5,832 M€	8,158 M€	11,485 M€ ⁵¹	7,840 M€

Pour ce qui concerne l'exercice 2024, compte-tenu d'une volatilité persistante sur les marchés de l'énergie, cette première approche budgétaire constitue une estimation strictement indicative, et sera très certainement appelée à être actualisée en cours d'année 2024 (avec toutefois un risque d'aléas / une marge d'erreur inférieure à celle de l'an dernier).

Dans ce contexte fluctuant et incertain, la stratégie d'achat d'énergie de la Centrale d'achat de Dijon métropole a reposé sur deux axes complémentaires, à savoir :

- d'une part, la **recherche de sécurisation** (fixation par anticipation d'une partie des prix d'achats pour 2024)
- d'autre part, l'achat dynamique (recherche du meilleur prix par un suivi poussé des cours).

Ainsi, dans le cadre des marchés de fourniture 2022-2025, la Centrale d'achat a utilisé des leviers contractuels (via des avenants) afin de sécuriser les achats d'énergie 2024 sur des valeurs nettement plus favorables que les cours des années 2022 et 2023 (mais qui resteront plus élevés que les cours antérieurs à la crise énergétique) avec, en particulier :

- <u>pour l'électricité</u> : achat anticipé d'un bloc écrêtement ARENH (Accès Régulé à l'Energie Nucléaire Historique),
- <u>pour le gaz</u> : l'achat dynamique (prises de position, comme en électricité) sur le marché lorsque le cours est favorable afin de sécuriser le prix sur la saison de chauffage.

Pour mémoire, pour l'exercice 2023, les mesures gouvernementales prises au premier trimestre en vue de protéger partiellement les collectivités locales face à la hausse des prix portaient uniquement sur l'électricité avec la réduction de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) et la mise en place de l'amortisseur électricité (par la prise en charge par l'Etat sur 50% des volumes d'électricité consommés en 2023 de l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 180 €/MWh).

En parallèle, le gaz, énergie fossile, n'a fait l'objet d'aucune mesure particulière.

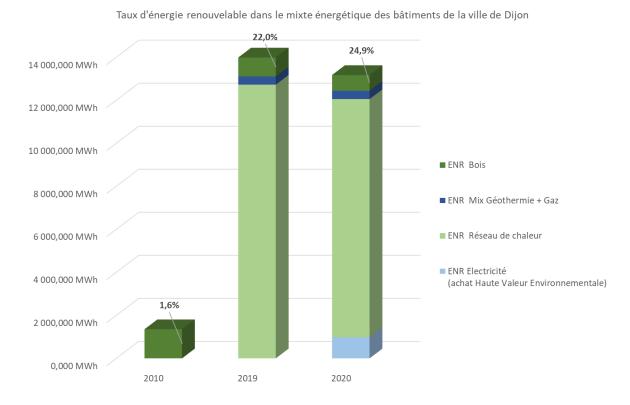
⁵⁰ Hors restaurant du personnel et camping (secteurs assujettis à TVA et comptabilisés séparément (et qui représentent en tout état de cause des montants faibles (moins de 40 K€ par an).

⁵¹ Crédits ouverts après ajustements au budget supplémentaire 2023. Le CA prévisionnel 2023 des charges énergétiques devrait s'avérer inférieur à ces montants.

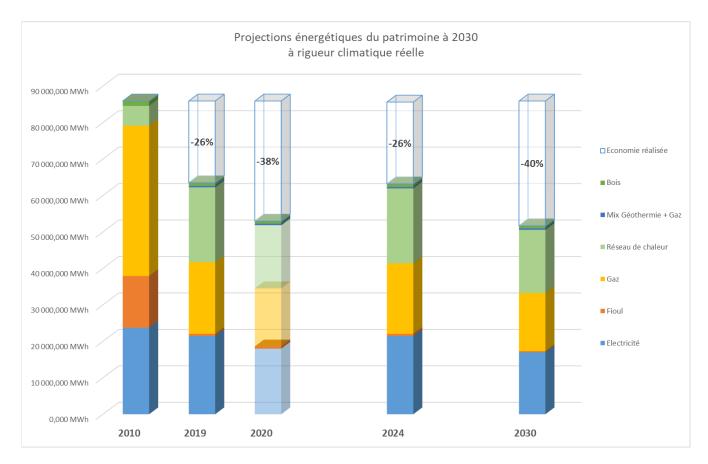
Pour la construction du budget 2024, seule la mesure relative à la réduction de la CSPE a été reprise pour le calcul de la prévision des charges d'électricité (sous réserve de confirmation dans la version définitive de la Loi de Finances).

Malgré ces stratégies actives d'achat d'énergie, et les éventuelles mesures européennes ou gouvernementales en vue de limiter les excès manifestes constatés sur les marchés depuis quelques mois, il est toutefois certain que le coût de l'énergie restera à des valeurs élevées pendant les prochaines années dans un contexte d'épuisement progressif des énergies fossiles, et de nécessaire transition écologique et énergétique (avec toutefois certainement un prix plafond de court/moyen terme pour les années 2022 et 2023 marquées par une conjonction de facteurs défavorables).

- → Si elle permet de limiter l'impact des charges de fonctionnement liées aux fluides, la stratégie optimisée d'achat d'énergie ne pourra donc en aucun cas enrayer à elle seule la trajectoire inflationniste de long terme des prix de l'énergie.
- → Dans un tel contexte, les charges de fluides pèseront de plus en plus lourdement sur les budgets de fonctionnement dans les années à venir (par rapport à la décennie précédente).
- → Cette nouvelle donne conforte et justifie donc d'autant plus la politique de maîtrise des énergies menée par la commune de Dijon depuis plusieurs années, laquelle a permis notamment :
 - de très fortement réduire son exposition au gaz (40 GWh consommés en 2010, vs 15 GWh aujourd'hui) ;
 - de supprimer quasi-intégralement son exposition au fuel (contre 15 GWh encore consommés en 2010).
- → Par ailleurs, toujours depuis 2010, la ville de Dijon raccorde systématiquement les bâtiments qui le peuvent au réseau de chaleur. Ce sont ainsi plus de 250 000 m² de surface sur les 500 000 m² en contrat qui sont désormais chauffés, soit via le réseau de chaleur, soit par le recours à une source d'énergie renouvelable.



→ Enfin, les contrats de performance mis en œuvre successivement depuis 2010 sur notre patrimoine ont permis d'optimiser le pilotage des bâtiments municipaux, avec une économie (moindre consommation) de 17 GWh/an.



Ces différentes actions (diminution des consommations, diversifications des sources énergétiques, etc.) permettent d'atténuer les conséquences de la hausse des prix de l'énergie (qui serait subie par la commune de manière encore plus forte). Ainsi, malgré la croissance du patrimoine de la collectivité, les efforts effectués en matière énergétique et la politique d'achat adaptée réduisent d'ores et déjà les coûts annuels de fonctionnement d'environ 2,4 M€ pour la Ville aux prix actuels de marché.

→ Compte-tenu de ce contexte exceptionnel (qui pourrait devenir la norme dans les années et décennies à venir), ces actions devront être poursuivies et amplifiées de manière volontariste au cours des exercices 2024 et suivantes, au travers notamment :

- à court terme :

- → de la reconduction, pour la saison hivernale, des mesures de sobriété énergétique de la Ville de Dijon mises en œuvre l'hiver dernier, en complémentarité avec le plan de sobriété national de l'Etat. La commune s'était même inscrite en anticipation de certaines mesures préconisées par l'Etat.
- → de l'engagement, dès à présent, du travail sur le projet dit « Efficience », avec la mise en œuvre prévue en 2024 d'un nouveau marché global de performance et d'un plan d'actions permettant la diminution des consommations du patrimoine bâti municipal. Ce contrat intègrera notamment un volet énergétique plus ambitieux ainsi qu'un travail sur les usages.
- → de l'élaboration d'un plan de solarisation et d'autoconsommation individuelle et collective, indispensable en vue de diminuer la dépendance aux marchés de l'énergie (dans la continuité du projet Response, précurseur en la matière) ;

- à moyen/long terme :

- → de l'évolution de la stratégie d'achat d'énergie, notamment pour ce qui concerne les installations d'autoconsommation collective ;
- → de l'anticipation maximale des achats d'énergie sur les marchés (au minimum 1 à 2 ans avant l'année de fourniture considérée) en vue de permettre un achat au moment le moins défavorable possible sur les marchés (achat dynamique via des clics), avec un suivi quotidien de l'évolution des prix des marchés (avec un appui par un accompagnement par un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé dans ces marchés complexes);
- → de la poursuite de l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine municipal, sur laquelle l'accent est particulièrement mis au cours de la période 2020-2026, en particulier pour les établissements scolaires (dans le cadre de l'autorisation de programme Ambition éducative 2030 créée à la fin de l'exercice 2021).

2.2.4. Autres éléments notables concernant les charges à caractère général

(1) La **politique de mutualisation/rationalisation des achats et de gestion des stocks**⁵² constituera de nouveau une priorité en 2024, toujours dans une optique de limitation au maximum de l'évolution des dépenses de fonctionnement.

Dans un contexte budgétaire contraint, la commande publique vise à coordonner la dimension économique des achats en :

- maîtrisant les dépenses : rechercher des solutions qui visent à réduire les coûts de fonctionnement ;
- maîtrisant les consommations : consommer le juste nécessaire ;
- réduisant la non-qualité : un produit défectueux, un retard de livraison, un litige représentent des événements qui entraînent un coût pour la collectivité ;
- limitant les coûts de gestion de la fonction achat au travers, en particulier de la massification des achats, dont l'objectif principal est d'obtenir les meilleurs prix liés à l'effet de volume en globalisant les commandes :
- consommant autrement en intégrant des biens issus du réemploi et de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées.

Par ailleurs, grâce à la Centrale d'achat, la mutualisation entre plusieurs acheteurs permet la réalisation d'économies d'échelles, parmi lesquelles, à titre d'exemples :

- pour les produits d'entretien Ecolabel ou Ecocert : dosage automatisé (réduction des emballages et déchets, juste dosage, réduction des approvisionnements et de la logistique) ;
- pour la globalisation inter-collectivités des assurances : la rationalisation des procédures de passation des marchés publics.

Enfin, l'optimisation de la fonction « achats » et de la gestion des stocks passe également par diverses autres démarches et actions, parmi lesquelles, pour les plus récentes d'entre elles :

- le réemploi/ la réutilisation du gros électroménager pour les besoins du service social métropolitain (13 à 25% de gain entre du neuf et de la réutilisation)
- la centralisation par le magasin central permettant une meilleure gestion, tant des stocks, approvisionnements et livraison aux services internes, que du flux de traitement des commandes en dématérialisant les factures, ainsi qu'une optimisation des coûts de stockage et *in fine*, de la charge budgétaire de la collectivité ;
- la création d'une entité « Aménagement des locaux », dont l'objectif est d'optimiser l'utilisation et la répartition des locaux et des mobiliers ;
- le déploiement de formations internes relatives à la commande publique, à l'achat durable et à l'insertion sociale dans les marchés publics (en coordination avec le partenaire Créativ 21) : 17 sessions de formation ont ainsi été organisées en 2023 avec la participation de 171 agents (de la Ville de Dijon, mais aussi de Dijon Métropole, du CCAS de Dijon et des autres communes-membres de la métropole).
- (2) En pleine complémentarité et cohérence avec la priorité donnée par la municipalité au renforcement de la tranquillité publique, les prestations de gardiennage ont été renforcées dans le courant de l'année 2023, en particulier pour la sécurisation des équipements et jardins municipaux dans plusieurs secteurs (en particulier place de la République, Square des Ducs et dans le quartier de la Fontaine d'Ouche). Tous équipements et secteurs confondus, les frais de gardiennage ⁵³ (prestations externalisées) devraient ainsi s'élever à près de **1,4 M€** au BP 2024, après 1,157 M€ au BP 2023 et 1,101 M€ au BP 2022.
- (3) L'exercice 2023 sera également marqué par la **poursuite de la mise en œuvre du projet de gestion connectée de l'espace public, OnDijon,** pour un coût de fonctionnement prévisionnel d'environ **2,1 M**€ dans le projet de budget 2024, après 1,99 M€ au BP 2023 et 2,19 M€ au BP 2022. Ce coût de fonctionnement intègre :
 - les frais de maintenance des bâtiments et de fonctionnement du poste de commandement (PC) destiné, pour mémoire, à superviser et piloter, en gestion centralisée, l'ensemble des équipements urbains connectés de la Ville de Dijon, de Dijon Métropole et des 22 autres communes du territoire de l'agglomération : feux de circulation, éclairage public, vidéoprotection, etc.

⁵² Laquelle s'est traduite par la création d'un service chargé spécifiquement de la logistique.

⁵³ Article comptable 6282.

Initialement prévue sur le site Dumay sur une surface de 400 m², l'implantation du PC a finalement été réalisée sur le site situé 64, quai Nicolas Rolin, d'une surface de 1 200 m², nécessitant, en conséquence, une maintenance adaptée à ce nouveau bâtiment (nécessairement différente de celle d'un PC de 400 m² installé dans des locaux anciens dans le centre historique).

- les frais de maintenance de la vidéoprotection, compte-tenu du déploiement régulier de caméras supplémentaires dans le cadre de la politique de sécurité publique⁵⁴;
- les frais de maintenance des journaux d'information ;
- la maintenance d'une partie de l'éclairage public demeurant de compétence communale ;
- les frais de maintenance des systèmes de géolocalisation et radiocommunication.
- les pose/dépose des illuminations de Noël dans les 6 quartiers de Dijon et éventuelles demandes complémentaires ;
- les révisions de prix.

Grâce aux investissements réalisés pour moderniser les équipements et mettre en place les outils centraux afin d'optimiser les interventions d'exploitation-maintenance, les coûts de fonctionnement restent donc quasi-stables, malgré un patrimoine qui augmente chaque année (en particulier du fait de l'augmentation du nombre caméras, générant des frais de maintenance supplémentaires), et une forte inflation.

Pour mémoire, au-delà de l'innovation technologique, la mise en place de la gestion centralisée de l'espace public, du poste de commandement centralisé et, désormais, de l'application dédiée ouverte aux citoyens fin 2021, répond à plusieurs priorités essentielles, à savoir :

- d'une part, moderniser et améliorer l'efficacité de l'action publique au bénéfice des habitants du territoire, avec un objectif de réactivité accrue par rapport à tout dysfonctionnement signalé sur l'espace public par les citoyens;
- d'autre part, contribuer au développement de l'économie numérique sur le territoire, et, *in fine*, accroître son attractivité.

Il est également rappelé que les dépenses/missions rentrant dans le cadre de la démarche OnDijon se substituent pour partie à des dépenses auparavant assumées sous d'autres formes par la Ville (dépenses de personnel en régie, autres marchés publics etc.).

- (3) Comme évoqué *supra*, l'année 2024 sera marquée par l'organisation de deux expositions temporaires majeures d'intérêt national (fin de l'exposition « A portée d'Asie » et nouvelle exposition « Maîtres et merveilles Peintures germaniques des collections françaises 1370-1530 ».
- (4) Elle sera également rythmée par plusieurs mouvements significatifs de locaux, dont, en particulier, le déménagement des locaux administratifs et du centre de documentation des musées des sites NEF/Chabeuf vers le Musée de la vie bourguignonne et l'Hôtel de Vogüé (lui-même libéré par le service commun de la direction des ressources humaines qui s'installera sur le site Atrium dans le quartier des Grésilles, récemment acquis par la métropole).
- (5) 40 K€ sont inscrits en fonctionnement pour permettre le financement de projets éventuels des commissions de quartier qui ne relèveraient pas de la section d'investissement (en plus des 360 K€ de crédits prévus en investissement).

2.3. Participations et subventions versées⁵⁵ en 2024 : un soutien maintenu au monde associatif

Depuis 2016, et hors subventions exceptionnelles ou ponctuelles, le soutien financier de la Ville de Dijon au monde associatif a systématiquement été sanctuarisé.

En 2020 et 2021, compte-tenu de l'impact de la crise sanitaire sur le monde associatif, la municipalité avait notamment fait le choix d'un soutien volontariste aux associations en maintenant l'ensemble de ses engagements, tant pour le fonctionnement annuel des associations que pour l'organisation d'évènements prévus puis annulés ou reportés en raison de ce contexte exceptionnel.

⁵⁴ Caméras installées les années précédentes, et sorties de garantie.

⁵⁵ Chapitre comptable 65.

En 2022 et 2023, dans la continuité des années précédentes, et hors nouveaux dossiers ponctuels, la Ville a stabilisé son soutien financier au monde associatif.

En 2024, dans un contexte d'inflation persistante (bien qu'en ralentissement probable) pesant à la hausse sur les dépenses de fonctionnement – et à la baisse sur l'autofinancement – de la commune, **la Ville de Dijon maintiendra de nouveau son engagement en direction des associations**, avec un soutien financier reconduit et stabilisé pour la plupart d'entre elles par rapport à 2023.

Comme cela était systématiquement le cas au cours de la dernière mandature, la répartition des enveloppes de subventions aux associations sera effectuée au **cas par cas**, en tenant compte de **critères objectifs** afférents notamment à la situation financière de l'association et à la nécessité de préserver l'emploi.

Conformément à l'engagement de la municipalité pour la mandature 2020-2026, le **fonds d'amorçage associatif** pour aider/appuyer les projets d'associations nouvellement créées est reconduit en 2024, avec un budget dédié annuel de **25 K€.**

Enfin, après une augmentation technique au BP 2023 liée au passage de l'établissement à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023⁵⁶ la subvention d'équilibre de la Ville au Centre communal d'action sociale (CCAS) retrouvera au BP 2024 son niveau antérieur de 6,366 M€. Ce montant permet également de tenir compte de l'engagement de la Ville à soutenir, aux côtés de l'Etat, le projet ambitieux de Cité éducative porté par le CCAS. L'engagement financier global de la collectivité est estimé à 390 K€ par an sur ce dossier.

2.4. Des charges financières en probable progression par rapport à 2023

Au stade du projet de budget 2024, les charges financières⁵⁷ sont prévues à hauteur d'**environ 5,1 M**€, après 5,13 M€ au BP 2023 et entre 4 M€ et 4,5 M€ prévisionnels effectivement payés en 2023.

Pour mémoire, en 2023, en raison du contexte budgétaire particulièrement incertain au moment de la construction du BP 2023, et de la forte remontée des taux, les charges financières avaient été budgétées en intégrant une marge de sécurité assez large. Cela sera de nouveau le cas pour l'élaboration du budget primitif 2024.

En 2024, malgré la poursuite du désendettement de la commune, et sauf inversion majeure de la tendance haussière actuelle sur les taux, les charges financières devraient progresser par rapport à leur niveau effectif de 2023.

Il convient notamment de préciser que les conditions de marché particulières de l'exercice 2023, et en particulier le niveau de l'inflation française et européenne, se sont traduites par un taux d'intérêt moyen encore relativement modéré sur les trois emprunts structurés résiduels de l'encours de dette, de l'ordre de 3,2%. Par la suite, ce taux moyen pourrait remonter en 2024, contribuant à une progression des charges financières.

En tout état de cause, pour mémoire, la désensibilisation des trois emprunts structurés les plus à risque de l'encours de dette municipal, réalisée en 2016, ainsi que d'un quatrième emprunt en 2017, permet, depuis lors, d'aborder la construction des budgets primitifs avec une visibilité accrue quant au volume d'intérêts à devoir par la Ville, le refinancement ou le réaménagement de ces quatre produits ayant été effectués à taux fixe.

Enfin, dans l'objectif d'atténuer la remontée des charges financières et d'optimiser la gestion de trésorerie, la Ville de Dijon continuera en 2024, dans la mesure du possible :

- de procéder à des remboursements anticipés temporaires d'emprunts en 2024 (pour les deux contrats de prêt avec le Crédit Agricole, de type revolving, prévoyant cette possibilité) ;
- de procéder à des placements, en particulier sur comptes à terme ouverts auprès de l'Etat, dans le cadre des dispositions de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales, comme cela a été le cas en 2023.

⁵⁶ Dans ce contexte, pour mémoire, le budget primitif 2023 du CCAS n'avait pas pu être voté dans un calendrier permettant la reprise de son résultat excédentaire 2022, contrairement aux années antérieures, d'où un besoin technique ponctuel de subvention d'équilibre complémentaire. Après reprise du résultat excédentaire 2022 du CCAS dans le cadre de son budget supplémentaire 2023, la subvention municipale a ensuite été réduite en cours d'année 2023, pour être ramenée à son niveau antérieur.

⁵⁷ Chapitre comptable 66

2.5. Autres dépenses de fonctionnement significatives

→ <u>Une attribution de compensation « négative » versée par la ville à la métropole en progression en 2024</u>

Suite à la création de divers nouveaux services communs⁵⁸ entre Dijon Métropole, la Ville (et le CCAS pour certains d'entre eux) entre le 1^{er} octobre 2021 et le 1^{er} janvier 2022 (dans le cadre plus général du nouveau schéma de mutualisation 2021-2026), l'année 2022 avait été marquée par un important changement dans les relations financières avec la métropole, dans la mesure où l'attribution de compensation entre Dijon Métropole et la Ville de Dijon est, pour la première fois, devenue <u>négative</u>.

Concrètement, c'est la Ville de Dijon qui, depuis 2022, verse une attribution de compensation à Dijon Métropole.

Pour mémoire, cette AC négative ne constitue en aucun cas un préjudice budgétaire pour la Ville de Dijon (par rapport à d'autres communes recevant un versement de la part de la métropole). Elle garantit en effet simplement la neutralité budgétaire des transferts de compétences et de personnels. En d'autres termes, le fait qu'elle soit négative constitue la résultante logique de l'intégration intercommunale croissante au cours des dernières années (transferts de compétences, multiplication des services communs, etc.).

En 2024, le montant de l'AC négative versée à la métropole devrait s'élever à **7,965 M€**, en nette augmentation, tant par rapport au BP 2023 (5,322 M€) qu'au montant définitif 2023 (7,100 M€). Cette progression s'explique, à la fois :

- par l'actualisation de l'évaluation financière des coûts des différents services communs, ainsi que leur répartition entre la métropole et les communes (et CCAS) membres desdits services (réalisée en 2023 sur la base du rapport d'évaluation du 2 juin 2023 de la commission locale d'évaluation des charges transférées), d'où l'écart entre la prévision initiale 2023 et le montant définitif 2023 ;
- par l'actualisation de la participation financière des communes adhérant aux services, imputée sur l'attribution de compensation, de 3% en 2024 par rapport à 2023 (dans un contexte d'inflation persistante).

→ Une évolution du FPIC difficilement prévisible pour l'année 2024

L'évolution, en 2024, de la contribution de la Ville au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) apparaît très incertaine, malgré un maintien probable du volume du fonds au niveau national à 1 milliard d'euros⁵⁹.

En effet, la prise en compte progressive de la valeur des indicateurs financiers de mesure de la « richesse » des collectivités locales, révisés suite aux réformes fiscales récentes⁶⁰, se traduit par des variations de la richesse relative des différents ensembles intercommunaux, avec des « gagnants » et des « perdants ».

La levée progressive, entre 2023 et 2028, des mécanismes de neutralisation destinés à éviter les effets de bord trop marqués pour les communes et EPCI « perdants » est donc susceptible de générer des variations importantes des contributions au FPIC, à la hausse comme à la baisse, voire des changements de situation d'ensembles intercommunaux au regard du FPIC (ensemble intercommunal historiquement contributeur qui deviendrait bénéficiaire par exemple).

Pour ce qui concerne la Ville de Dijon, la première levée très partielle des mécanismes de neutralisation en 2023 s'est traduite par une nette baisse de sa contribution au FPIC (**724 872** € en 2023, après 1 066 492 € en 2022, et 1 119 720 € en 2021).

En 2024, avec la poursuite de ce processus, il est donc possible que la contribution de Dijon (et de l'ensemble intercommunal de Dijon Métropole) continue de diminuer. A court ou moyen terme, il n'est même pas à exclure que la métropole et les 23 communes-membres deviennent bénéficiaires du FPIC.

Au stade du budget primitif 2024, dans ce contexte incertain, une hypothèse prudente sera donc retenue (stabilité par rapport au montant de contribution 2023).

⁵⁸ Pour mémoire, l'ensemble des services communs est porté par Dijon Métropole (les agents desdits services sont des agents métropolitains), avec des participations de chacune des communes imputée sur l'attribution de compensation, dans les conditions définies par l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

⁵⁹ Le projet de loi de finances 2024 ne prévoit aucun changement concernant l'enveloppe nationale du FPIC.

⁶⁰ Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, division par deux des valeurs locatives des locaux industriels, etc.

PRINCIPALES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2024 POUR LE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Des dépenses d'investissement prévisionnelles dynamiques en vue de poursuivre les investissements indispensables à la transition écologique et énergétique, soutenir l'économie locale, et mettre en œuvre le programme de mandat

Comme indiqué *supra*, le projet de budget primitif 2024 sera construit sur la base d'un **volume d'investissement**⁶¹ **prévisionnel de l'ordre de 60 M€ à 65 M€**, soit un niveau proche du BP 2023 (64,01 M€) et nettement plus élevé la moyenne réalisée au cours de la mandature précédente (un peu plus de 33,3 M€ en moyenne entre 2014 et 2020⁶²).

Ce niveau élevé répond, pour rappel, à plusieurs objectifs principaux :

- poursuivre les investissements indispensables à la transition écologique et énergétique.
- soutenir l'économie locale dans un contexte de ralentissement économique lié, en particulier, à la persistance de l'inflation et au contexte géopolitique international ;
- poursuivre la mise en œuvre du programme de mandat 2020-2026 et des engagements pris devant les Dijonnaises et Dijonnais en 2020.

Les principaux projets et actions qu'il sera proposé d'approuver dans le cadre du projet de budget 2024 ont, par ailleurs, déjà été présentés dans la partie consacrée aux « Priorités d'action pour la construction du budget 2024 »⁶³.

Les modalités prévisionnelles du financement du programme d'investissement prévu pour 2024 sont détaillées ci-après.

2. Financement du programme d'investissement

2.1. Epargne nette dégagée par la commune

Sur la base d'un objectif d'épargne brute d'a minima 25 M€ au BP 2024, et tenant compte d'un amortissement du capital de la dette de près de 10 M€ l'an prochain, **l'épargne nette prévisionnelle de la commune devrait s'élever à environ 15 M€ minimum au stade du BP 2024**.

Ce plancher de 15 M€ correspond à la part de l'épargne dégagée par la section de fonctionnement « affectée » à l'autofinancement des investissements inscrits au BP 2024.

2.2. Subventions d'investissement perçues par la commune (cofinancements)

2.2.1. La recherche active de cofinancements : une priorité municipale

Au cours des mandats précédents, la Ville de Dijon a systématiquement inscrit sa stratégie d'investissement dans le cadre de la recherche d'un haut niveau de cofinancements, notamment par le biais du développement des partenariats pour le financement des grands projets.

Cette stratégie, menée en concertation et en articulation avec le Grand Dijon / Dijon Métropole, s'est notamment concrétisée, depuis 2001, par la conclusion de contrats pluriannuels avec les principaux partenaires : volet « capitale régionale » du Contrat de Projets État-Région (CPER), contrat de métropole conclu à la fin de la mandature 2014-2020 avec la Région Bourgogne Franche-Comté, etc.

 $^{^{\}rm 61}$ Dépenses d'équipement directes et indirectes.

 $^{^{\}rm 62}\,\underline{Source}$: comptes administratifs 2014 à 2020.

 $^{^{\}rm 63}$ Cf. supra pages 39 et suivantes.

Dans un contexte budgétaire contraint pour les différents cofinanceurs, marqué depuis quelques années par une baisse régulière des subventions perçues par la Ville, notamment au titre du fonctionnement d'établissements municipaux (conservatoire à rayonnement régional par exemple) ou « paramunicipaux » (cf. notamment les régies personnalisées de l'Opéra et de la Vapeur), la commune considère la recherche active de cofinancements, et surtout leur diversification (fonds européens, mécénats etc.) comme une priorité réaffirmée et renforcée sur la mandature 2020-2026.

En matière de cofinancements, les années 2020 à 2023 ont d'ores et déjà constitué des années charnières durant lesquelles la Ville a cherché à s'inscrire le plus possible dans les nouvelles dynamiques contractuelles et les nouveaux dispositifs de cofinancements mis en place dans le cadre, notamment :

- du plan de relance rendu indispensable par la crise sanitaire et économique de la Covid-19 ;
- de la planification écologique mise en œuvre progressivement par l'Etat en vue de répondre à l'urgence climatique et environnementale.

Pour ce qui concerne les nouvelles dynamiques contractuelles et les nouveaux dispositifs de cofinancements, la Ville de Dijon cherche systématiquement à s'inscrire dans le cadre :

- des divers dispositifs, contractuels ou non, mis en place par l'Etat (pour certains en liens avec les régions) en vue de soutenir l'investissement des collectivités locales, à savoir notamment :
 - le renforcement ponctuel de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) en début de mandature (dans un contexte de nécessaire relance économique suite à la crise de la Covid-19);
 - les différents appels à projets et financements sectoriels spécifiques mis en place pour favoriser la transition écologique, parmi lesquels, en particulier, le Fonds d'accélération de la transition écologique, plus communément appelé « Fonds vert » ;
 - la mise en œuvre des cofinancements prévus dans le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) 2021-2026 signé le 7 avril 2022 entre la métropole et l'État, et complété par avenant le 6 juillet 2023 pour y intégrer les opérations lancées en 2023 et susceptibles de bénéficier de subventions au titre de la DSIL et du Fonds vert ;
 - la nouvelle génération de contrats de projets Etat-Région, pour laquelle les deux parties devraient apporter, en cumul à l'échelle nationale, environ 20 milliards d'euros chacune, dont, pour l'Etat, 12 milliards d'euros environ au titre des CPER stricts, auxquels s'ajoutent 8 milliards fléchés vers les régions dans le cadre de plan régionaux de relance ;
- des démarches (appels à projets, cofinancements spécifiques) mis en oeuvre par la Région, avec, en particulier, le nouveau contrat dit « territoires en action du SCOT dijonnais », signé le 20 septembre 2023, qui devrait permettre le cofinancement de projets structurants conduits par la Ville de Dijon, tels que les travaux de réhabilitation du Grand Théâtre, la rénovation et la restructuration du Parc des Expositions, la rénovation énergétique de la Maison des associations, ou bien encore la construction d'un gymnase dans l'écoquartier de l'Arsenal (sous maîtrise d'ouvrage SPLAAD pour ce dernier) ;
- de la nouvelle génération/programmation des fonds structurels européens pour la période 2021-2027, dont la version définitive du programme opérationnel, validée en 2022 par la Commission européenne, et dont les différentes priorités pourraient concerner des projets menés sur le territoire de la métropole dans les domaines de la recherche et de l'innovation, du numérique, de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et de la biodiversité. Le volet urbain, doté quant à lui de 4 380 500 €, devrait permettre le cofinancement européen de projets municipaux tels que la création des parcs urbains Jeanne Barret et de la Maladière, la réhabilitation du Grand Théâtre, la rénovation et l'extension du centre de développement chorégraphique national « le Dancing », l'aménagement du parc Eiffel, ou bien encore la valorisation par la lumière de l'axe Darcy/Saint Michel ;
- des appels à projets européens dans le cadre desquels sont susceptibles de s'inscrire les projets municipaux (à l'image de l'appel à projets H2020 dont la commune a été lauréate en début de mandature).

Cette démarche active de la Ville lui a d'ores et déjà permis d'obtenir des cofinancements significatifs au titre de grands projets de l'actuelle mandature parmi lesquels, à titre d'exemples :

- subvention de 2 M€ de la Région pour l'installation à Dijon du siège de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin ;
- cofinancements de 1,5 M€ de l'Etat et de 1 M€ de la Région, dans le cadre du CPER, pour le centre de développement chorégraphique national le Dancing ;
- subventions de 800 K€ de la Région et 350 K€ de l'Etat pour la réfection de la pelouse et de l'éclairage du terrain annexe du Parc Municipal des Sports ;
- cofinancements de 750 K€ de l'Agence Nationale du Sport, 400 K€ de la Région, 350 K€ de l'État et 240 K€ du Département pour la réhabilitation de la base nautique du lac Kir ;
- subventions de 875 K€ de l'ANRU et 1,05 M€ de l'Etat pour la rénovation énergétique des groupes scolaires Buffon et Colette, dans le cadre du projet Response de création d'îlots à énergie positive dans le quartier de la Fontaine d'Ouche ;
- cofinancement de 300 K€ de la Région pour la mise en valeur par la lumière de l'axe Darcy/Saint Michel :
- aides financières de l'État, de l'Agence de l'Eau et de la Région, pour un montant total de plus de 440 K€, pour la désimperméabilisation et la renaturation des cours des groupes scolaires Nord, Coteaux du Suzon et Victor Hugo, dans le cadre du projet « Ambition éducative 2030 » ;
- etc.

Enfin, à mi-mandat 2020-2026, la Ville de Dijon souhaite poursuivre la normalisation des relations avec le Département en vue d'un traitement équitable des projets de la commune par rapport à ceux de l'ensemble des autres collectivités de Côte-d'Or.

Il convient, à ce titre, de souligner que le Département a attribué en 2023 une subvention de 240 K€ pour la réhabilitation de la base nautique du lac Kir, ce qui marque une première évolution positive, que semble également confirmer l'intérêt récemment manifesté pour participer au cofinancement des opérations de rénovation et d'extension de la Maison des associations et de construction d'un gymnase dans l'écoquartier de l'Arsenal.

Par ailleurs, la rénovation de la pelouse synthétique du terrain de rugby du stade Bourillot et les travaux réalisés sur le terrain annexe de football du Parc Municipal des Sports ont fait l'objet de dépôts de demandes de subventions, en cours d'instruction par les services départementaux.

2.2.2. Cofinancements d'investissement prévisionnels pour l'exercice 2024

Au stade de la rédaction du présent rapport, **les subventions d'investissement reçues** (cofinancements accordés par les différents partenaires de la Ville), sont estimées entre **4 M€ et 5 M€** dans le projet de budget 2024 (après 4,6 M€⁶⁴ de crédits ouverts 2023, 5,5 M€ au BP 2022, 3,5 M€ au BP 2021, et 2,9 M€ au CA 2020).

Au stade du budget primitif, dans une logique tant de sincérité que de prudence budgétaires, il est rappelé que seuls sont inscrits/prévus les cofinancements certains ou probables (pour lesquels il existe une probabilité raisonnable d'encaissement durant l'exercice).

2.3. Autres recettes d'investissement

Au vu de la réalisation des dépenses d'équipement 2023 et de la proportion de dépenses éligibles réalisées durant ce même exercice, les recettes afférentes au **Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**⁶⁵, sont, à ce stade, estimées à 4 M€ (à plus ou moins 10% près) dans le cadre du projet de budget 2024 (après 4,263 M€ effectivement perçus en 2023 au titre des dépenses éligibles réalisées en 2022).

À noter que la réforme de « l'automatisation » du FCTVA, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021, s'applique à la Ville de Dijon depuis l'exercice budgétaire 2022.

^{64 6,1} M€ au BP 2023, réduits à 4,6 M€ par la décision modificative n°2, soumise à l'approbation du conseil municipal lors de sa présente séance du 20 novembre 2023.

⁶⁵ Recettes perçues en année N au titre des investissements éligibles effectués en N-1.

D'autre part, au stade du projet de budget 2024, le montant prévisionnel de produits de cessions foncières est estimé à environ 0,6 M€, après 3,98 M€ au BP 2023 et intègre notamment :

- (1) d'une part, la cession par promesse synallagmatique de vente à la société « Linkcity Nord-Est », approuvée par délibération du conseil municipal du 25 mars 2019, de divers tènements fonciers situés quai Etienne Bernard, rues Bassano, Hugues Aubriot, Jérôme Marlet et de l'Ile dans le cadre de l'opération d'habitat « Bruges II », pour une recette de 461 639 € prévue en 2024, suivant le nouvel l'échéancier des versements et des phases de réalisation du programme immobilier approuvé par avenant à la promesse de vente, et sous réserve de levée des conditions suspensives.
- (2) d'autre part, la cession par promesse synallagmatique de vente à la société « Kaufman et Broad Bourgogne-Franche-Comté », envisagée par la Ville, d'une propriété bâtie sise 20 rue Antoinette Quarré et 82-84 avenue Raymond Poincaré en vue d'être intégrée, après démolition, et avec d'autres biens, à une opération de construction d'un immeuble à usage d'habitation. Le paiement du prix de vente de 133 K€ est prévu au plus tard fin 2024, sous réserve de levée des conditions suspensives.

2.4. Emprunt d'équilibre du projet de budget primitif 2024

Comme cela était déjà le cas l'an dernier, l'équilibre de la section d'investissement du budget primitif 2023 devrait être assuré, à titre transitoire, par l'inscription d'un emprunt d'équilibre, **d'un niveau prévisionnel d'environ 35 M€**⁶⁶.

La souscription de la majeure partie de cet emprunt d'équilibre ne devrait toutefois pas s'avérer nécessaire au cours de l'exercice 2024 (sauf investissements nouveaux supplémentaires exceptionnels qui interviendraient en cours d'exercice).

En d'autres termes, les crédits correspondants devraient, pour une très large majorité, voire pour la totalité d'entre eux, être « annulés » au budget supplémentaire au moment de la reprise du résultat global de clôture excédentaire de l'exercice 2023.

Cela garantit donc, pour l'année 2024, *a minima* la stabilité de l'encours de dette par rapport à 2023, voire la poursuite du désendettement mené de manière ininterrompue et volontariste depuis la fin de l'année 2008.

⁶⁶ A plus ou moins 2 M€ près, compte-tenu des derniers arbitrages budgétaires 2024 encore en cours à la date de rédaction du rapport.

ANNEXE 1: ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le rapport sur les orientations budgétaires doit intégrer une présentation des « engagements pluriannuels (...) ».

Le règlement budgétaire et financier communal, adopté par délibération du conseil municipal du 17 juin 2021, précise en parallèle, en son article 3.10, qu'une « présentation de l'état d'avancement des AP/CP, pouvant prendre la forme d'un tableau récapitulatif, est effectuée chaque année lors du débat d'orientation budgétaire ».

1. Etat récapitulatif des autorisations d'engagement (fonctionnement)

La Ville de Dijon a, jusqu'à présent, fait le choix de créer une unique autorisation d'engagement (AE), dédiée au suivi budgétaire pluriannuel des dépenses de fonctionnement du contrat de gestion connectée de l'espace public (OnDijon), dont l'état d'avancement financier est récapitulé dans le tableau ci-dessous.

NB : Le montant des crédits de paiement, pour ce qui concerne l'exercice budgétaire en cours (2023) correspond aux crédits <u>ouverts</u> au titre de l'exercice budgétaire 2023 (il ne s'agit donc pas d'un compte administratif prévisionnel 2023).

Il est d'ores et déjà précisé qu'aucune nouvelle autorisation d'engagement ne sera créée au moment du vote du budget primitif 2024. Par ailleurs, le plafond de l'autorisation d'engagement en cours (OnDijon) demeurera inchangé en 2024.

Etat de l'autorisation d'engagement (AE) en cours d'exécution										
Montants exprimés en euros (arrondis à l'euro le plus proche)										
Autorisations d'engagement (AE) Crédits de paiement (CP)										
	Anné		Comment		CP antérieurs	Restes à financer (exercices post-2022)				
Intitulé de l'autorisation d'engagement	Année de création	Montant initial	Cumul des révisions	Montant AE actualisé	(réalisations cumulées au 31/12/2022)		2024	2025	2026	Cumul exercices post-2026
OnDijon - Gestion connectée de l'espace public	2018	17 538 019	8 715 000	26 253 019	8 572 392	1 990 400	2 137 730	2 245 276	2 247 518	9 059 703

2. Etat récapitulatif des autorisations de programme (section d'investissement)

Le tableau ci-après récapitule l'échéancier et l'état d'avancement/consommation des 5 autorisations de programme (AP) en cours à la date de rédaction du présent rapport sur les orientations budgétaires. Les données de la colonne « crédits de paiement 2023 » ne constituent donc pas un compte administratif prévisionnel 2023, mais correspondent aux crédits budgétaires ouverts 2023 sur chacune des AP à l'issue des précédentes décisions budgétaires du conseil municipal (budgets primitif et supplémentaire 2023, et première décision modificative).

Etat des autorisations de programme (AP) en cours d'exécution										
Montants exprimés en euros (arrondis à l'euro le plus proche)										
Autorisat	Crédits de paiement (CP)									
	Année		Cumul		CP antérieurs	Restes à financer (exercices post-2022)				
Intitulé de l'autorisation de programme	de création	Montant initial	des révisions	Montant AP actualisé	(réalisations cumulées au 31/12/2022)	2023	2024	2025	2026	Cumul exercices post-2026
OnDijon - Gestion connectée de l'espace public	2018	12 280 739	12 630 000	24 910 739	12 011 559	1 860 060	2 005 700	1 607 483	1 670 946	5 754 991
Base nautique du Lac Kir	2021	6 600 000	3 500 000	10 100 000	603 864	7 800 000	1 696 136			
Organisation Internationale de la Vigne et du Vin	2021	11 500 000	5 805 000	17 305 000	2 704 000	7 847 000	6 718 000	36 000		
Ambition éducative 2030 20		75 000 000	0	75 000 000	6 834 040	7 115 000	8 301 000	12 111 000	8 535 000	32 103 960
Maison des Associations	2023	10 000 000	0	10 000 000		720 000	4 500 000	4 500 000	280 000	
TOTAL des AP en cours d'ex	115 380 739	21 935 000	137 315 739	22 153 463	25 342 060	23 220 836	18 254 483	10 485 946	37 858 951	

Pour l'information complète du conseil municipal, il est d'ores et déjà précisé :

- d'une part, que, pour ce qui concerne la réhabilitation de la base nautique du lac Kir, au vu des facturations effectuées par les entreprises sur l'exercice 2023, les 7,8 M€ de crédits de paiement prévus en 2023 ne seront pas intégralement mandatés avant le 31/12/2023. En conséquence, une partie de ces crédits de paiement basculeront sur l'exercice 2024 (ou feront l'objet d'un engagement sur 2023 avec restes à réaliser sur 2024).
- d'autre part, que la création de nouvelles autorisations de programme pourra être proposée au conseil municipal lors de prochaines séances, en particulier pour ce qui concerne le projet « Le Dancing » (visant à conforter la présence du Centre national de la danse dans le quartier des Grésilles), et la restructuration/transformation de la bibliothèque Colette en une bibliothèque « 3ème lieu ». Le périmètre et les enveloppes budgétaires afférents à ces différents projets sont actuellement en cours d'arbitrage. Il en sera de même pour l'importante rénovation du Parc des Expositions, dès lors que le contour précis du projet l'enveloppe budgétaire afférente auront été suffisamment définis et affinés.

Enfin, parmi les autres projets structurants à intervenir d'ici la fin de mandature (2025/2026) qui ne feront pas nécessairement l'objet d'une autorisation de programme, figure en particulier :

- la construction d'un gymnase dans le quartier de l'Arsenal (réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la SPLAAD dans le cadre de la concession Grand Sud), pour un coût prévisionnel brut (hors éventuels cofinancements), de l'ordre de 5,9 M€ HT / 7 M€ TTC (estimations strictement indicatives à ce stade) ;
- l'aménagement d'un pôle de vie sociale dans le même quartier, et réalisé dans les mêmes conditions par la SPLAAD (estimation indicative de 1,7 M€ HT et d'environ 2 M€ TTC).

ANNEXE 2 : PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE ET DE L'ÉVOLUTION DES DEPENSES ET DES EFFECTIFS

Concernant les dépenses de personnel, une partie spécifique du rapport d'orientations budgétaires doit être dédiée à une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, ainsi qu'au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Entre 2014 et 2017, la diminution sans précédent des dotations de l'État aux collectivités locales était notamment destinée à faire participer l'ensemble des acteurs publics locaux à l'effort de redressement des comptes publics.

De ce fait, la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement a constitué un impératif, réitéré de manière encore plus explicite par le Gouvernement au travers d'un objectif maximal d'évolution des dépenses de fonctionnement des principales collectivités locales (+ 1,2% par an entre 2018 et 2020, inflation comprise), qui a donné lieu à la mise en place d'une contractualisation entre l'Etat et ces dernières, dont la Ville de Dijon.

Dans ce contexte, la Ville de Dijon maintient son exigence et sa rigueur dans ses processus de gestion, et œuvre ainsi au quotidien pour s'adapter à un environnement législatif, politique, économique, sociétal et technologique mouvant.

Ces évolutions indispensables ont nécessairement des conséquences sur l'organisation des services municipaux et des ressources humaines qui la composent, avec pour objectifs d'allier l'optimisation et la performance de la gestion, l'innovation, ainsi que le bien-être au travail des agents. La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines est par ailleurs inscrite dans les lignes directrices de gestion.

L'année 2024 sera ainsi notamment marquée par :

- la mise en place d'une convention de participation au risque prévoyance en faveur des agents et rendue obligatoire pour ces derniers pour le risque incapacité afin de les sécuriser dans leur parcours professionnel en leur garantissant un maintien de salaire à hauteur de 90% en cas de maladie. La collectivité prendra ainsi à sa charge la garantie « maintien de salaire » dans la limite de 35 € par mois (contre 17,06 € à ce jour) ; ainsi, environ la moitié des agents n'auront aucun reste à charge.
- l'attribution de 5 points d'indice majorés pour tous les agents dès le 1^{er} janvier 2024, mesure nationale afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents dans un contexte de forte inflation.
- la poursuite du recrutement de policiers municipaux supplémentaires pour atteindre la cible de 100 agents de police municipale.

Le pilotage de la masse salariale s'inscrit dans cette démarche d'amélioration continue et globale de la gestion pour assurer le juste équilibre économique et social permettant d'offrir un service public de qualité, tout en maintenant un niveau d'investissement indispensable au service des citoyens et du territoire.

1- Une politique RH ambitieuse dans un contexte financier contraint

La masse salariale représentant 46,95% des dépenses de fonctionnement de la collectivité ⁶⁷, une vigilance particulière sur l'évolution de ces dépenses est donc fondamentale.

De manière générale, la masse salariale a été particulièrement maîtrisée ces dernières années. Son évolution est à mettre en relation avec celle des effectifs dont la tendance baissière (y compris hors effets des transferts à la métropole dans le cadre de la mise en place des services communs) s'est confirmée, grâce notamment au travail important mené en continu sur la réorganisation des services.

⁶⁷ Source : compte administratif 2022, total du chapitre 012 (dépenses de personnel brutes) / dépenses réelles de fonctionnement totales.

La recherche d'une plus grande efficience implique l'interrogation perpétuelle de la pertinence des organisations et des process de gestion : la mutualisation des ressources, la formation aux nouvelles technologies, l'accroissement du travail en transversalité sont ainsi autant de pistes explorées qui génèrent, à la fois, des économies et un développement des compétences des agents.

Pour mémoire, dès 2017, deux nouveaux services/directions ont émergé afin d'accompagner les services et rechercher des sources d'optimisation de gestion : la cellule accompagnement collectif et conseil en organisation (intégrée au sein de la direction des ressources humaines) et la direction du contrôle de gestion (devenue depuis la direction du conseil et de l'évaluation).

Par ailleurs, depuis l'automne 2022, une mission de conseil en évolution professionnelle a été créée à la Direction des Ressources Humaines afin d'aider les agents à structurer leur projet d'évolution professionnelle et les accompagner dans leur intention présentant un caractère réaliste au regard de l'engagement que l'agent peut assurer, des opportunités du marché de l'emploi et des compétences à acquérir.

Le pilotage de la masse salariale s'inscrit dans une logique de responsabilité collective qui s'appuie sur un dialogue de gestion constant et une amélioration des conditions de travail des agents, gages de performance collective pour anticiper et permettre la réalisation des projets de demain.

1.1. Le dialogue de gestion avec les services pour une maîtrise de la masse salariale responsable

La maîtrise de la masse salariale et la construction du budget RH font l'objet d'un dialogue de gestion avec les directions afin d'échanger sur leurs besoins en matière de ressources humaines (opportunité de remplacer tout départ définitif, opportunité de recours aux remplacements et aux contractuels en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité).

Des priorités de recrutement sont ensuite établies à l'échelle des directions générales déléguées afin d'obtenir une vision panoramique et partagée de la gestion des emplois et des compétences à mettre en œuvre à court et moyen terme.

En outre, et au-delà de la construction budgétaire, la présentation chaque année du bilan social de la collectivité, en présence des élus délégués au personnel, permet de partager un certain nombre d'indicateurs (évolution des effectifs, pyramide des âges, absentéisme, etc.) afin d'expliquer la politique RH menée dans un contexte financier contraint. De plus, cet état des lieux de la collectivité permet d'échanger dans le cadre d'un dialogue social constructif sur les décisions prises hier afin de favoriser l'engagement des actions à bâtir et à mener demain.

La construction du plan de développement des compétences concourt également au dialogue de gestion avec les services afin d'anticiper les enjeux de la collectivité, ses projets et les évolutions prévisibles de l'emploi. Il permet d'accompagner les agents dans le changement et le développement de leurs compétences.

Ainsi, la Direction des ressources humaines se mobilise au quotidien auprès des services et des agents pour les accompagner au mieux dans ces mutations.

1.2. L'amélioration des conditions de travail pour une meilleure performance et cohésion collective

La rationalisation de la dépense RH ne s'est pas réalisée au détriment des agents qui ont ainsi pu bénéficier, ces dernières années, d'une **politique ambitieuse de la part de l'employeur**, au travers notamment :

- d'un renforcement notable du budget alloué en matière d'action sociale (participation employeur aux mutuelles, prévoyance, Comité local d'action sociale [CAS] et Comité national d'action sociale [CNAS]);
- d'un effort important réalisé par l'employeur en matière de formation (double de l'obligation légale) ;
- du développement des actions « amélioration de la qualité de vie au travail ».

Par ailleurs, après deux années marquées par la crise sanitaire, la collectivité a démontré qu'elle était capable de faire preuve d'agilité pour assurer la continuité du service public grâce à l'engagement de ses agents.

Dans ce contexte particulier marqué par un fort investissement du personnel municipal (continuité totale du service public, qualité des services publics maintenue, etc.), l'année 2021 avait été marquée par la conclusion d'un protocole d'accord pour un progrès social durable. Cet accord a été conclu avec la volonté d'améliorer la situation de travail des agents et de renforcer la capacité à rendre le meilleur service aux usagers. Il a également veillé à préserver les équilibres budgétaires qui permettent de rendre l'accord durable dans le temps, et il s'est inscrit dans le cadre de décisions nationales financées par la collectivité, en particulier la revalorisation des grilles indiciaires de rémunérations.

La conclusion du protocole s'est appuyée sur plusieurs engagements structurants en matière de régime indemnitaire, de temps de travail et de lignes directrices de gestion. Ce protocole a également entériné la décision de mener des négociations sociales spécifiques sur plusieurs thématiques afin de renforcer la qualité de vie au travail et permettre aux agents de devenir acteurs de leur propre carrière.

La prise en compte de ce cadre global de discussion a aussi permis à la Ville de Dijon (en articulation avec son CCAS et Dijon Métropole) de poursuivre ses engagements, et d'engager pleinement sa responsabilité sociale, notamment en faveur de la déprécarisation des agents et du maintien dans l'emploi. De nouvelles pérennisations d'agents horaires auront ainsi lieu fin 2023 et se poursuivront en 2024 dans les secteurs de l'enfance-éducation.

De manière générale, la lutte contre la précarité constitue l'un des fondements de la politique de ressources humaines de la Ville de Dijon, avec la **déprécarisation effective de plus de 1 000 agents depuis 2002** et la mise en place de mesures préventives, notamment dans son processus de recrutement.

Par ailleurs, en 2022, outre la mise en œuvre du RIFSEEP permettant une meilleure reconnaissance des fonctions occupées et renforçant l'attractivité en matière de recrutement, la participation employeur à la prévoyance avait été doublée dans l'objectif d'augmenter la couverture prévoyance des agents (et notamment des plus fragiles) et diminuer les difficultés financières rencontrées à la suite d'un passage à demi-traitement.

Dans la continuité de ces mesures, l'année 2024 sera marquée par le franchissement d'un palier supplémentaire en matière de protection sociale des agents, avec la mise en œuvre d'une convention de participation au risque prévoyance. L'adhésion sera ainsi rendue obligatoire pour tous les agents pour la garantie incapacité dite « maintien de salaire » afin de les sécuriser dans leur parcours professionnel et leur garantir un maintien de traitement à hauteur de 90% du traitement indiciaire et du régime indemnitaire en cas de maladie. La collectivité prendra à sa charge le coût de l'adhésion dans la limite de 35 euros par mois, ce qui équivaut à une prise en charge à 100% pour la moitié des agents, et notamment les agents aux plus faibles revenus.

Enfin, après la mise en œuvre du forfait « mobilités durables » début 2023, le taux de prise en charge partiel du prix des titres de transport (abonnements transports urbains et non urbains ou abonnements à un service public de location de vélos) est passé de 50% à 75% à compter du 1^{er} septembre 2023 et produira son effet en année pleine en 2024. Outre sa participation à la lutte contre les changements climatiques et à la qualité de vie des agents et des habitants, cette mesure s'inscrit dans la politique menée par le gouvernement en faveur du pouvoir d'achat des agents.

→ Cette politique ambitieuse en matière de ressources humaines est essentielle pour permettre à la collectivité d'être attractive lors des recrutements, de conserver ses talents et de favoriser l'engagement professionnel des agents.

2- Évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel

En termes d'objectifs pour les années 2024 et suivantes, la Ville de Dijon réaffirme la priorité donnée au pilotage rigoureux de la masse salariale, sans remettre en cause le niveau et la qualité du service public pour les Dijonnais-es, et en poursuivant la politique de maintien dans l'emploi pour les agents en situation de reclassement médical.

Au stade du budget primitif (BP) 2024, la masse salariale de la Ville de Dijon devrait être en progression d'environ + 6% par rapport au BP 2023.

Elle devrait ainsi atteindre environ **90,7 M€**, après 85,6 M€ au BP 2023. il faut rappeler que ce dernier, construit à l'automne 2022, n'intégrait pas diverses mesures salariales complémentaires décidées en 2023 à l'échelle nationale dans un contexte de poursuite de la poussée inflationniste, parmi lesquelles :

- le relèvement du minimum de traitement suite à la hausse du SMIC en mai 2023 ;
- la hausse de la valeur du point d'indice de + 1,5% au 1er juillet 2023 ;
- le reclassement des grilles des agents de catégorie C et B de début de carrière au 1er juillet 2023 ;
- l'attribution d'une prime de pouvoir d'achat pour les agents éligibles, dont le versement est programmé en décembre 2023. A la date de rédaction du rapport, ses modalités d'application étaient encore en cours de discussion en raison de la publication tardive du décret relatif à sa mise en œuvre dans la fonction publique territoriale (décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 paru au Journal Officiel le 1^{er} novembre 2023).

Ainsi, en prenant pour référence la prévision de compte administratif 2023, l'augmentation réelle projetée devrait être **de l'ordre de + 5% en 2024**, près d'un tiers de cette évolution résultant de la mise en œuvre de la convention de participation à la prévoyance pour tous les agents.

<u>Pour ce qui concerne l'évolution des effectifs</u>, après une année 2023 marquée par une évolution très modérée des effectifs, l'année 2024 devrait être marquée par une relative stabilité des effectifs. Cette prévision intègre les arrivées de nouveaux policiers municipaux (effet à la hausse).

<u>Pour les années 2025 et suivantes</u>, le pilotage rigoureux de la masse salariale se poursuivra tout en respectant la volonté politique actuellement en place de maintien dans l'emploi pour les agents en situation de reclassement médical et du maintien d'un service public de qualité pour les citoyens.

→ La Ville de Dijon prévoit ainsi une variation modérée de la masse salariale sur la suite de la mandature, sous réserve de la confirmation du ralentissement de l'inflation, en particulier après 2024. Compte-tenu des efforts déjà entrepris en matière de maîtrise de la masse salariale, il apparaît en effet prudent de préserver un certain équilibre économique et social au sein de la collectivité.

Dans cet objectif, une économie moyenne de l'équivalent d'une quinzaine de postes par an (que ce soient des vacances budgétaires de postes, de l'effet noria ou des suppressions de postes) est projetée entre 2025 et 2027, soit 0,9% en moyenne de l'effectif en ETP, ce qui semble soutenable compte-tenu de la taille de la structure, et compatible avec le maintien indispensable de la qualité et du niveau des services publics municipaux.

3- Évolution des rémunérations

En 2024 et les années suivantes, l'évolution prévisionnelle des rémunérations des agents dépendra principalement de l'application de diverses mesures décidées au niveau national, ainsi que des dispositions statutaires relatives à l'avancement de la carrière des fonctionnaires, parmi lesquelles :

- la hausse de la valeur du point d'indice de la fonction publique de + 1,5% au 1er juillet 2023, avec effet en année pleine en 2024 ;
- la revalorisation des grilles des agents de catégorie C et B de début de carrière au 1^{er} juillet 2023, avec effet en année pleine en 2024 ;

- la revalorisation, au 1^{er} septembre 2023, de 50% à 75% du taux de prise en charge par l'employeur du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, avec effet en année pleine en 2024 ;
- la mise en œuvre au titre de l'année 2023 du forfait mobilité durable pour les agents utilisant des modes de déplacement doux. Cette mesure est cumulable avec la participation employeur aux titres de transports urbains et non urbains ;
- le jour de carence en cas d'arrêt maladie depuis 2018, dispositif destiné à lutter contre l'absentéisme et consistant à ne pas rémunérer un fonctionnaire le premier jour de son absence pour maladie. Depuis le 1^{er} janvier 2023, il a été mis fin à la suspension exceptionnelle du jour de carence pour les agents publics positifs au Covid-19;
- la revalorisation, pour la sixième année consécutive, de l'indemnité compensatrice CSG qui avait été mise en place au 1er janvier 2018 suite à la hausse de la cotisation CSG de 1,7 point. Cette évolution concerne les agents dont la rémunération a augmenté en 2023 du fait d'une promotion, d'un changement de grade ou de cadre d'emplois ;
- le maintien pour une année supplémentaire de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) qui avait été mise en place à compter de l'année 2008 pour lutter contre la dégradation du pouvoir d'achat des agents de la fonction publique ;
- l'évolution du glissement vieillesse technicité (GVT) positif pour les fonctionnaires du fait des avancements d'échelons et de grades ou de la promotion interne. Cette augmentation naturelle des rémunérations liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires découle du statut et permet ainsi une progression de la carrière des agents ;
- le versement du complément de traitement indiciaire (CTI) qui découle du Ségur de la Santé pour les agents qui exercent à titre principal des fonctions d'accompagnement socio-éducatif. A noter toutefois que ses conséquences budgétaires sont mineures à la Ville de Dijon car ne concernant que très peu d'agents ;
- le versement de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) aux agents éligibles. A la date de rédaction du présent rapport (octobre 2023), 521 agents municipaux en sont bénéficiaires, pour les motifs suivants :

Total
1
5
1
7
32
11
4
2
2
8
4
1
9
8
60
9
120
81
8
61
29
34
7
2
4
1
3
7
521

4- Évolution des avantages en nature et des heures supplémentaires

Concernant les avantages en nature et les heures supplémentaires (hors élections), la Ville de Dijon applique une politique stricte.

Comme cela est rappelé à l'occasion de chaque débat d'orientation budgétaire, ceux-ci sont en effet accordés exclusivement en raison des nécessités de service.

Leur évolution ne tendra donc pas à la hausse dans les prochaines années.

En année glissante d'octobre 2022 à septembre 2023, les avantages en nature ont concerné un peu plus de 200 agents dans les secteurs de la restauration municipale (cuisine centrale et restaurant du personnel) et de l'enfance-éducation (pour les agents des restaurants scolaires) pour la prise des repas.

Les heures supplémentaires représentent, quant à elles, un budget prévisionnel 2024 de l'ordre de près de 1,3 M€ (hors heures supplémentaires afférentes à l'organisation des élections européennes), charges patronales comprises.

5- Évolution du temps de travail

Le temps de travail effectif à la Ville de Dijon suite à l'accord sur l'ARTT de 2001 était de 1 567 heures par an, contre 1 607 heures pour la durée légale du travail.

Dans son rapport communiqué au conseil municipal lors de sa séance du 25 janvier 2016, la Chambre régionale des comptes (CRC) avait pointé ce temps de travail anormalement bas.

La Ville de Dijon en a pris acte. En cohérence avec la recommandation de la CRC, elle avait ainsi procédé, à compter de 2018, à une mise en conformité de sa situation en fixant, par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2017, le temps de travail annuel à la durée légale, soit 1 607 heures par agent.

Le protocole d'accord « pour un progrès social durable » conclu en 2021 prévoit toutefois de déroger à cette règle pour reconnaitre la pénibilité de certains métiers, à savoir :

- d'une part, les agents des services exerçant leurs missions en 3*8 ou sur l'intégralité de la période de nuit ;
- d'autre part, les animateurs et agents d'entretien des écoles travaillant à temps complet et ayant majoritairement une amplitude journalière de travail de 12 heures.

Ces agents bénéficient d'un allègement de la durée annuelle de travail à accomplir (40 heures pour les premiers et 15 heures pour les autres).

Enfin, après un travail débuté en 2022, l'année 2023 a été consacrée à la définition et à la mise en place de dispositifs facilitant la conciliation de la vie professionnelle et de la vie personnelle.

La collectivité a notamment mené des discussions avec les représentants du personnel sur le **déploiement du télétravail**, qui sera effectif au 1er janvier 2024 sur la base d'un règlement présenté au comité social territorial et au conseil municipal en novembre 2023.

ANNEXE 3 : PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

1- Bilan de la gestion de la dette réalisée en 2023 : la poursuite du désendettement mené de manière continue depuis 2008

À fin 2023, le niveau d'endettement de la Ville devrait s'établir à **environ 110,17 millions d'euros**⁶⁸, après 121,08 M€ au 31 décembre 2022, soit un **désendettement de près de 11 M€ sur l'exercice**.

Cette situation traduit la stratégie de désendettement volontariste conduite par la municipalité depuis 2008, avec un encours de dette réduit, sur 15 ans, d'environ - **125,5 M€** (soit un encours réduit de plus de moitié sur la période).

Ce désendettement constitue en outre un désendettement « réel », puisque le montant prévisionnel de 110,17 M€ s'entend <u>hors</u> retraitement de l'aide du fonds de soutien restant à imputer budgétairement jusqu'en 2028, laquelle s'élève à environ 1,29 M€.

Après retraitement de cette aide du fonds de soutien restant à percevoir, l'encours de la dette communale, au sens légal du terme, devrait s'élever à environ 108,9 M€ (montant prévisionnel) au 31 décembre 2023.

Le graphique ci-après récapitule l'évolution de l'encours de la dette de la Ville depuis 1989, en précisant que l'encours de dette prévisionnel au 31 décembre 2023 s'entend hors retraitement de l'aide du fonds de soutien demeurant à percevoir.

Évolution de l'encours de dette de la Ville de Dijon depuis 1989 Chiffres du compte administratif - Budget général (budget principal + anciens budgets annexes) - Données en millions d'euros (M€)



Comme l'illustre le graphique ci-dessus, l'encours de la dette municipale sera ainsi, à fin 2023, le plus faible depuis l'année 1989.

 $^{^{\}rm 68}$ Encours de dette bancaire, hors dépôts et cautionnements reçus imputés au compte 165.

Concernant l'encours de dette par habitant, la politique de désendettement conduite par la municipalité depuis 2008 permet désormais à la Ville de se situer, depuis 2013, significativement en-dessous de la moyenne nationale de sa strate⁶⁹.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dette par habitant au 31/12/N	1 201 €	1 144 €	1 107 €	1 171 € / 1 052 €	1 002 €	1 085 € / 943 €	1 061 €	994 €	940 €	877 €	818€	750 €	680 € ⁷²
Moyenne de la strate (1)	1 080 €	1 084 €	1 131 €	1 176 €	1 191 €	1 175€	1 151 €	1 112€	1 093 €	1 106 €	1 111 €	NC	NC

⁽¹⁾ Sources: Site Internet collectivites-locales.gouv.fr pour les données 2011 à 2021 et Ville de Dijon pour les données locales 2022/2023 (calculées sur la base de la seule dette bancaire rapportée à la population INSEE de l'exercice). Les données portent sur les seuls budgets principaux, pour la Ville comme pour les moyennes nationales.

2- Opérations de gestion de dette effectuées en 2023

2.1- Gestion active de la dette

Avec pour objectif de limiter la progression des charges financières ans un contexte de remontée des taux d'intérêt, et compte-tenu des capacités budgétaires de la Ville, par le remboursement anticipé du prêt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche-Comté, et référencé n°200706 dans les états de dette annexés aux maquettes budgétaires (capital remboursé par anticipation de 1,404 M€).

Dans le même objectif, un arbitrage (passage d'index Euribor 3 mois à index Euribor 1 mois) a été effectué en date du 1^{er} mai 2023 pour le prêt Banque Postale (ex-Dexia) référencé n°2009011 et 2009012 dans les états de dette annexés aux maquettes budgétaires.

2.2- Emprunts nouveaux souscrits ou consolidés en 2023 (néant)

Aucun emprunt bancaire n'a été souscrit ni mobilisé en 2023.

2- Composition prévisionnelle de l'encours de dette de la Ville au 31 décembre 2023

Les caractéristiques prévisionnelles de l'encours de dette de la Ville à fin 2023 sont les suivantes.

Le taux moyen⁷³ de la dette de la Ville devrait s'élever à environ 3,4% en 2023 (à plus ou moins 0,1 point près), soit un niveau quasi-stable (en très légère hausse) par rapport à 2022.

La répartition <u>prévisionnelle</u> de l'encours de dette par prêteur au 31 décembre 2023 s'établit de la manière suivante.

⁶⁹ Strate des communes de plus de 100 000 habitants appartenant à un groupement à fiscalité professionnelle unique (FPU).

^{70 1 171 €} par habitant en incluant la dette budget annexe du stationnement en ouvrage. Ainsi, la hausse du ratio entre 2013 et 2014 ne s'explique pas par un réendettement de la Ville, mais par un changement de périmètre. En effet, la dette dudit budget annexe, qui n'était pas incluse dans le ratio en 2013, a été réaffectée provisoirement en 2014 sur le budget principal, d'où l'augmentation du ratio. En retraitant la dette du budget annexe, le ratio atteint 1 052 € à fin 2014, soit une nouvelle baisse par rapport à 2013 et un niveau significativement inférieur à la moyenne de la strate.

^{71 1 085 €} avec dette du budget annexe de l'auditorium. Ainsi, l'augmentation apparente du ratio entre 2015 et 2016 ne s'explique en aucun cas par une augmentation de l'encours de dette, mais par la clôture du budget annexe de l'auditorium au 31 décembre 2016. Du fait de cette clôture, l'encours de dette de ce dernier a été réaffecté sur le budget principal, seul pris en compte dans les ratios d'endettement de la strate. A périmètre constant par rapport à 2015, le ratio de dette par habitant au 31/12/2016 se serait élevé à 943 €.

⁷² Ratio arrondi à la dizaine d'euros par habitant supérieure.

⁷³ Le taux moyen 2023 de la dette est calculé de la manière suivante = intérêts nets prévisionnels dus par la Ville en 2023 / capital restant dû de l'encours au 1^{er} janvier 2023. Les intérêts nets prennent en compte les intérêts dus et/ou reçus au titre des produits de couverture (swaps). Il est précisé que le total des intérêts pris en compte n'inclut pas les retraitements comptables afférents aux intérêts courus non échus (ICNE).

Prêteur	Encours ⁷⁴	% du capital restant dû ⁷⁵
SFIL - CAFFIL	72,83 M€	66,10%
Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CACIB)	10,55 M€	9,57%
Crédit Foncier de France	10,49 M€	9,53%
Société Générale	6,33 M€	5,75%
Caisse des Dépôts et Consignations	4,77 M€	4,33%
Crédit coopératif	2,52 M€	2,29%
Banque postale (ex-Dexia Crédit Local)	2,65 M€	2,40%
Autres prêteurs (CAF)	0,03 M€	0,03%
TOTAL	110,17 M€	100%

Concernant la classification Gissler de l'encours de dette de la Ville, l'encours <u>prévisionnel</u> au 31 décembre 2023 se répartit de la manière suivante :

- 69,7% de l'encours de dette est composé d'emprunts classés 1A et 1B ne comportant aucun risque particulier, consécutivement à la désensibilisation des trois emprunts les plus sensibles de l'encours de dette de la Ville réalisée en juin 2016. Il s'agit exclusivement d'emprunts à taux fixe et à taux variable/révisable simples (indexations sur EURIBOR ou sur livret A notamment). En 2023, le taux moyen prévisionnel de ces emprunts devrait s'élever entre 3,5% et 3,6%⁷⁶.
- 30,3% de l'encours de dette est composé d'emprunts structurés classés 1E et 2E (trois emprunts au total). Il est précisé qu'en 2023, le taux moyen <u>prévisionnel</u> de ces emprunts devrait s'élever à **environ 3,2**%, soit un niveau significativement inférieur au taux fixe qui aurait été obtenu par la Ville à la fin des années 2000 (période de conclusion de ces contrats de prêt), si elle avait choisi, à l'époque, de souscrire un emprunt à taux fixe. Il est en effet important de rappeler que les index EURIBOR dépassaient à cette époque les 5%.

Si la Ville avait, à l'époque, souscrit un emprunt à taux fixe en lieu et place des trois emprunts structurés, toutes caractéristiques égales par ailleurs, le niveau de taux fixe dû par la Ville aurait avoisiné voire dépassé les 5%, et en tout état de cause aurait été très nettement supérieur à 3,2%.

A noter toutefois, toujours pour les emprunts structurés, que ce taux moyen comporte un niveau toujours relativement bas en 2023 dans un contexte économique et financier particulier. Il pourrait être plus élevé les années suivantes.

3- Profil d'extinction de l'encours de dette municipale (hors éventuels nouveaux emprunts)

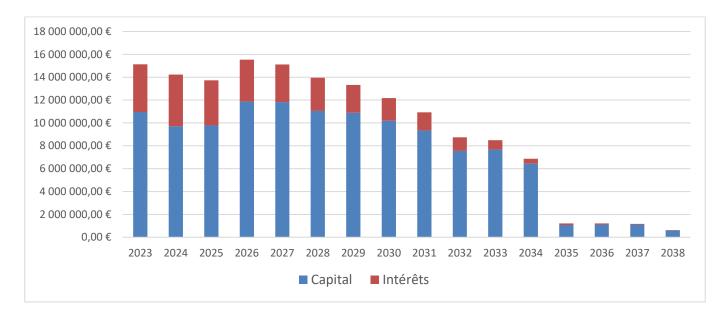
Hors éventuels emprunts nouveaux souscrits durant les exercices budgétaires futurs, l'amortissement du capital de la dette existante à fin 2023 (partie bleue du graphique) se situera entre 9,3 M€ et 12 M€ annuels sur la période 2024-2031, avant de diminuer fortement par la suite.

Pour ce qui concerne les intérêts de la dette (partie rouge), il s'agit, bien évidemment, d'un niveau strictement prévisionnel établi sur la base des anticipations de marché en date du 24 octobre 2023, susceptible de variations significatives en fonction de l'évolution des niveaux de taux des différents emprunts à taux variable, révisable ou structuré.

⁷⁴ Montants arrondis au 0,01 M€ (dizaine de K€) le plus proche.

⁷⁵ Montants arrondis au centième de % le plus proche.

⁷⁶ Le taux moyen 2023 de ces emprunts est calculé de la manière suivante = (intérêts nets prévisionnels dus par la Ville en 2023 / capital restant dû de l'encours au 1^{er} janvier 2023). Les intérêts nets prennent en compte les intérêts dus et/ou reçus au titre des produits de couverture (swaps). Il est précisé que le total des intérêts pris en compte n'inclut pas les retraitements comptables afférents aux intérêts courus non échus (ICNE).



4-Objectifs de la municipalité en matière de gestion de dette pour l'exercice 2024

4.1. La limitation de l'endettement

Depuis 2008, la priorité a été systématiquement donnée par la municipalité au désendettement de la Ville de Dijon. Cette politique s'est traduite par une réduction conséquente de l'encours de dette de la Ville, lequel devrait s'élever à environ 110,17 M€ à fin 2023⁷⁷, après 121,08 M€ au 31/12/2022 (en rappelant que le pic d'endettement de la commune avait atteint 235,7 millions d'euros à fin 2008).

Désormais, pour l'année 2024, et malgré la nécessité d'un emprunt d'équilibre maximal d'environ 35 M€ au stade du BP 2024⁷⁸ (qui devrait pouvoir être très fortement réduit, voire intégralement annulé, au budget supplémentaire après reprise de l'excédent 2023), **la maîtrise de l'endettement constituera toujours une priorité**, dans la continuité des exercices précédents.

L'objectif minimal pour l'année 2024 consistera ainsi à stabiliser l'endettement de la Ville voire, dans la mesure du possible, à poursuivre le désendettement pour la 16ème année consécutive.

4.2. La gestion optimisée de la trésorerie

En 2024, dans un contexte de taux d'intérêt probablement toujours élevés, la Ville de Dijon poursuivra la gestion optimisée de la trésorerie dont elle dispose, au travers, entre autres :

- de la poursuite de la démarche active de placements engagée en 2023 dans le cadre de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales, lequel fixe les cas de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds au Trésor, tant pour ce qui concerne la provenance des fonds placés que les supports de placement possibles. Pour mémoire, les différents placements réalisés en 2023 l'ont été exclusivement sur des comptes à terme ouverts auprès de l'Etat. À fin octobre 2023, la Ville avait ouvert 9 comptes à terme, pour un montant total placé de 39,16 M€.
- <u>de l'utilisation de la capacité revolving des emprunts Crédit Agricole (CACIB)</u>, permettant la réalisation de remboursements anticipés temporaires de capital des prêts concernés sur une période préalablement définie, réduisant ainsi les charges financières de la collectivité. Bien que le terme de « remboursement anticipé temporaire » figure dans les contrats de prêt susvisés, la direction générale des collectivités locales (DGCL) précise dans une notice que ces produits proposés par le Crédit Agricole constituent bien des emprunts avec option de tirage sur ligne de trésorerie (dits « revolving »).

En pratique, dès 2023, le capital de ces emprunts a été temporairement remboursé auprès de l'établissement bancaire, ce qui permet de diminuer les charges financières de la collectivité (la banque diminuant durant la période de remboursement le taux d'intérêt dû par la collectivité à hauteur d'un pourcentage de l'indice de référence €STR ayant récemment remplacé l'EONIA).

En fonction de l'évolution de la situation de trésorerie de la Ville, de nouveaux remboursements anticipés temporaires pourront être effectués en 2024.

⁷⁷ Sans retraitement de l'aide du fonds de soutien pour la désensibilisation des emprunts structurés demeurant à titrer entre 2024 et 2028.

⁷⁸ A plus ou moins 2 M€ près.